



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

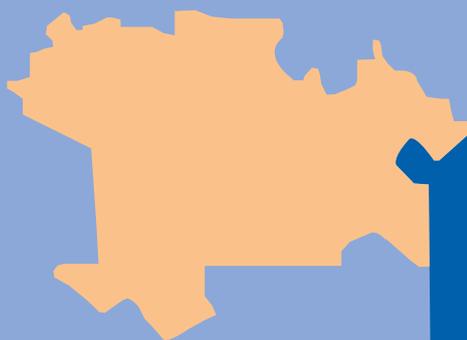
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Dossier Départemental sur les **RISQUES MAJEURS** dans l'AUDE

ÉDITION 2023





Préambule .....	3
Tableau des risques majeurs identifiés dans le département de l'Aude .....	5
Introduction .....	21
<b>Les risques naturels</b>	
Le risque inondation .....	34
Les risques littoraux .....	51
Le risque mouvement de terrain .....	60
Le risque sismique .....	70
Le risque feux de forêt .....	80
Les risques météorologiques .....	91
<b>Les risques technologiques</b>	
Le risque industriel .....	101
Le risque rupture de barrage .....	110
Le risque transport de marchandises dangereuses .....	119
<b>Les risques majeurs particuliers</b>	
Le risque sanitaire .....	130
Le risque radon .....	136
Le risque rupture de digue .....	141
Le risque minier .....	147
Annexes .....	150
Sigles .....	



# PRÉAMBULE

---

Le département de l'Aude est particulièrement exposé aux risques naturels et technologiques majeurs. Les inondations ou les feux de forêt représentent les deux risques majeurs principaux du département.

Les crues sont ainsi ancrées dans la mémoire collective de l'Aude, parfois de manière dramatique. Chacun se rappelle des inondations meurtrières de 1992, de 1999 et de 2018. Le département de l'Aude est également soumis à d'autres risques majeurs, comme les séismes, le transport de matières dangereuses ou le risque industriel.

Face à cette multiplicité des risques, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs privés et les citoyens doivent connaître les risques auxquels ils sont exposés, afin d'y faire face et de les surmonter. L'information des populations sur les risques encourus est donc le premier échelon des politiques de prévention et de gestion des risques. Chacun doit pouvoir connaître les risques auxquels il peut être exposé.

Pour cela, le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) recense les risques majeurs dans chaque commune du département. Il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les actions engagées. L'information donnée au citoyen sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Ce document, rédigé par les services de l'État, est mis à jour tous les cinq ans. Le DDRM intègre ainsi les changements intervenus dans le domaine réglementaire et les connaissances concernant l'ensemble des risques naturels et ou technologiques qui affectent la totalité du département : les 433 communes de l'Aude sont soumises au moins à un risque majeur.

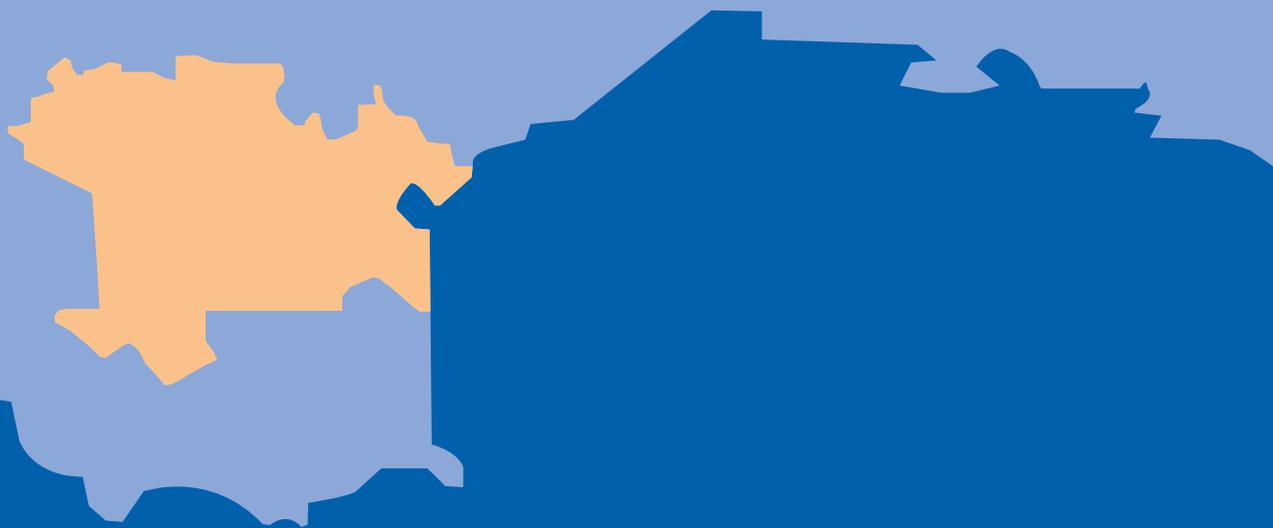
Le DDRM est accessible à tous, en libre consultation à la préfecture et sur son site Internet. Il sert de base à la rédaction des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) élaborés par les communes soumises à un risque majeur. Les DICRIM décrivent les zones de risques et les mesures de protection à prendre. Ils peuvent être déclinés en plaquette d'information à destination de la population afin d'améliorer leur efficacité et leur diffusion.

Les risques recensés par le DDRM sont classés en famille, catégorie et typologie. Au total, une commune peut être concernée par 15 risques, comme défini dans la nomenclature suivante :

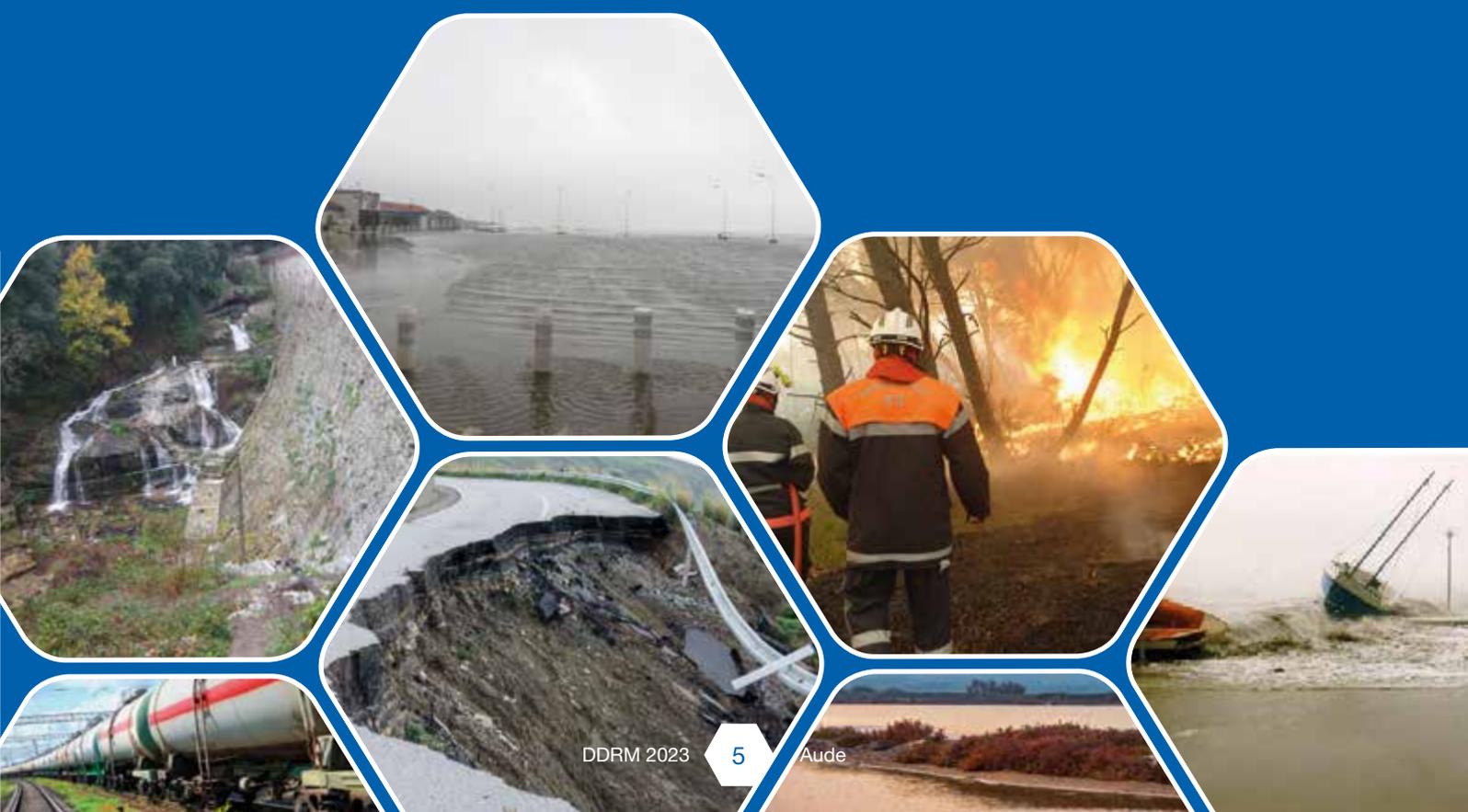
Nomenclature des risques (nombre de communes concernées entre parenthèses)			
Famille	Catégorie	Caractéristique	Total risque
<b>Risques naturels</b> (433)	Inondation (433)	Crue rapide (433)	1
		Inondation de plaine (6)	1
		Submersion marine (10)	1
	Feu de forêt (433)	Commune impactée par le risque	1
	Mouvement de terrain (433)	Argile aléa faible à moyen (54)	1
		Argile aléa fort (374)	
		Effondrement (289)	1
		Glissement (389)	1
		Chute de blocs (415)	1
	Sismique (433)	Aléa très faible (119)	1
Aléa faible (239)			
Aléa modéré (75)			
<b>Risques technologiques</b> (222)	Industriel (12)	Commune impactée par le risque	1
	Transport de matières dangereuses (162)	Noms des voies où le risque peut se produire	1
	Rupture de barrage (82)	Nom du barrage provoquant le risque	1
<b>Risques particuliers</b> (433)	Radon (433)	Potentiel de contamination	1
	Rupture de digue (64)	Commune impactée par le risque	1
	Minier (19)	Commune impactée par le risque	1
	Risques climatiques	Les risques climatiques (neige, orages, canicule...) étant diffus et irréguliers, ils ne sont pas comptabilisés dans le tableau des risques	

Nombre de communes concernées par							
0 risque	1 risque	2 risques	3 risques	4 risques	5 risques	6 risques	7 risques
0	0	0	0	0	1	13	75
8 risques	9 risques	10 risques	11 risques	12 risques	13 risques	14 risques	Tous les risques (15)
183	96	46	14	3	0	1	0





# TABLEAU DES RISQUES MAJEURS IDENTIFIÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers					
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon		
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Moderé	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence	Potentiel	
Aigues-Vives	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X											1	
Airoux	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X	X				Canalisation de gaz							1
Ajac	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X												1
Alaigne	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X												1
Alairac	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X				A61 et Canalisation de gaz		X					1
Albas	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X	X						X					2
Albières	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X	X						X					1
Alet-les-Bains	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X	X				RD118 et Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador						2
Alzonne	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X				RD6113 et SNCF	Lampy/Laprade		X				1
Antugnac	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X			Canalisation de gaz							1
Aragon	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X				RD118							1
Argeliers	Grand Narbonne	X			X		X	X	X	X	X				RD5 et Canalisation de gaz							1
Argens-Minervois	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X	X						X					1
Armissan	Grand Narbonne	X			X		X	X	X	X	X	X			A9			X				1
Arques	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X	X						X					2
Arquettes-en-Val	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X											1
Artigues	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X				Matemale-Puyvalador						1
Arzens	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X	X				A61 et Canalisation de gaz							1
Aunat	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X				Matemale-Puyvalador						1
Auriac	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X	X											2
Axat	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X			RD118	Matemale-Puyvalador						2
Azille	Carcassonne Agglo	X			X		X	X		X	X				RD610		X	X				2
Badens	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X	X											1
Bages	Grand Narbonne	X		X	X		X	X	X	X	X	X			A9 et RD6009 Canalisation de gaz							1
Bagnoles	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X							X				1
Baraigne	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X	X				Canalisation de gaz							1
Barbaira	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X		X	A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador	x	x					1
Belcaire	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X	X	X		X				X					1
Belcastel-et-Buc	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X	X						X					1
Belflou	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X	X				Ganguise	X						1
Belfort-sur-Rebenty	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X	X		X									1

RISQUES MAJEURS

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers				
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon	
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Moderé	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence	Potentiel
Bellegarde-du-Razès	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X						X				1
Belpech	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X		X		X			Montbel	X				1
Belvèze-du-Razès	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X						X				1
Belvianes-et-Cavirac	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X			RD117	Matemale-Puyvalador					1
Belvis	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X	X		X					X				1
Berriac	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X					SNCF	Matemale-Puyvalador					2
Bessède-de-Sault	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X	X		X				Matemale-Puyvalador					2
Bizanet	Grand Narbonne	X			X		X	X	X	X		X			A61 et Canalisations de gaz						1
Bize-Minervois	Grand Narbonne	X			X		X	X	X	X		X			RD5 et SNCF			X	X		2
Blomac	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X		X			RD610	Matemale-Puyvalador					1
Bouilhonnac	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X						Matemale-Puyvalador		X			1
Bouisse	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X					X				3
Bouriège	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X									1
Bourigeole	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X					X				1
Boutenac	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X			A61 Canalisations de gaz						1
Bram	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X				X	A61 et RD6113 et SNCF Canalisations de gaz		X	X			1
Brézilhac	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X		X									1
Brousses-et-Villaret	CC Montagne Noire	X			X		X	X	X	X		X				Laprade	X				3
Brugairolles	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X			Canalisations de gaz						1
Bugarach	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X					X				1
Cabrespine	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X							X			2
Cahuzac	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X		X					X				1
Cailhau	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X			Canalisations de gaz		X				1
Cailhavel	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X			Canalisations de gaz						1
Cailla	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X			RD117	Matemale-Puyvalador					2
Cambieure	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X			Canalisations de gaz						1
Campagna-de-Sault	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X				Matemale-Puyvalador					1
Campagne-sur-Aude	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X	X		X			RD118	Matemale-Puyvalador					1
Camplong-d'Aude	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X						X			1
Camps-sur-l'Agly	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X					X				1
Camurac	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X									2

RISQUES MAJEURS

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers					
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon		
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glisserment	Chute de blocs	Très faible	Faible	Moderé	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence	Potentiel	
Canet	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X	X		X	X			X				RD6113 et SNCF						1
Capendu	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X			X			X	A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador					1
Carcassonne	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X					A61 et RD6113 et RD624 et SNCF Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador		X				2
Carlipa	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X							Lampy					1
Cascastel-des-Corbières	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X			X										3
Cassaignes	CC Limouxin	X			X		X	X	X				X									1
Castans	Carcassonne Agglo	X			X			X	X	X												3
Castelnau-d'Aude	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X			X										1
Castelnaudary	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X				X	A61 et RD6113 et RD624 et SNCF Canalisation de gaz			X				1
Castelreng	CC Limouxin	X			X		X	X	X			X										1
Caudebronde	CC Montagne Noire	X			X		X		X	X					RD118	Laprade						2
Caunes-Minervois	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X								X				2
Caunette-sur-Lauquet	CC Limouxin	X			X		X	X	X			X										1
Caunettes-en-Val	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X			X										1
Caux-et-Sauzens	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X				SNCF et Canalisation de gaz	Canalisation de gaz	Laprade						1
Cavanac	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X			X			Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador						1
Caves	Grand Narbonne	X			X		X	X		X		X			A9 et Canalisation de gaz							2
Cazalrenoux	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X					Canalisation de gaz		X					1
Cazilhac	Carcassonne Agglo	X			X		X		X			X			Canalisation de gaz							1
Cenne-Monestiés	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X							Lampy					3
Cépie	CC Limouxin	X			X		X		X			X			RD118	Matemale-Puyvalador						1
Chalabre	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X				X				X					1
Citou	Carcassonne Agglo	X			X	X		X	X	X												2
Clermont-sur-Lauquet	CC Limouxin	X			X		X	X	X			X										1
Comigne	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X			X			A61 et Canalisation de gaz							1
Comus	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X				X									1
Conilhac-Corbières	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X			X			A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz							1

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers			
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Moderé	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence
Conques-sur-Orbiel	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X					RD118 et RD201			X		1
Corbières	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X		X							X			1
Coudons	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X				X				X			1
Couffoulens	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X					RD118	Matemale-Puyvalador				1
Couza	CC Limouxin	X			X		X	X	X				X		RD118 et Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador		X		2
Counozouls	CC Pyrénées Audoises	X			X	X	X	X					X							3
Cournanel	CC Limouxin	X			X		X	X	X				X		RD118 et Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador				1
Coursan	Grand Narbonne	X	X		X	X							X	X	RD6009 et SNCF			X		1
Courtauly	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X		X			X							1
Costaussa	CC Limouxin	X			X		X	X	X				X			Matemale-Puyvalador		X		1
Coustouge	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X				X							1
Cruscades	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X					X		RD6113 et SNCF			X		1
Cubières-sur-Cinoble	CC Limouxin	X			X		X	X	X				X							1
Cucugnan	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X				X							1
Cumiès	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X											1
Cuxac-Cabardès	CC Montagne Noire	X			X		X	X	X					X	RD118	Laprade	X		X	3
Cuxac-d'Aude	Grand Narbonne	X	X		X		X	X	X				X	X				X		1
Davejean	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X	X	X	X		X										3
Dernacueillette	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X				X							3
Donazac	CC Limouxin	X			X		X	X	X				X							1
Douzens	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X				X		A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador				1
Duilhac-sous-Peyrepertuse	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X				X							1
Durban-Corbières	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X				X					X	X	3
Embres-et-Castelmaure	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X				X							3
Escales	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X				X		Canalisation de gaz					1
Escouloubre	CC Pyrénées Audoises	X			X	X	X	X					X			Matemale-Puyvalador				3
Escueillens-et-Saint-Just-de-Béleugard	CC Limouxin	X			X		X	X		X			X				X			1
Espérasa	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X				X		RD118	Matemale-Puyvalador		X		1
Espezel	CC Pyrénées Audoises	X			X	X	X	X					X							1
Fabrezan	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X				X				X	X		1

RISQUES MAJEURS

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers			
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Moderé	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence
Fajac-en-Val	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X							X			1
Fajac-la-Rellenque	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X										1
Fanjeaux	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X					RD4 et RD119		X			1
Félines-Termenès	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X								3
Fendeille	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X					Canalisation de gaz					1
Fenouillet-du-Razès	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X										1
Ferrals-les-Corbières	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X			Canalisation de gaz			X		1
Ferran	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X										1
Festes-et-Saint-André	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X								1
Feuilla	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X	X		X								1
Fitou	CC Corbières Salanque Méditerranée	X		X	X		X	X	X	X		X		A9 et RD6009 et SNCF Canalisation de gaz					2	
Fleury	Grand Narbonne	X	X	X	X		X	X	X	X		X		A9			X		1	
Floure	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X		X		A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador				1	
Fontanès-de-Sault	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X			Matemale-Puyvalador				2	
Fontcouverte	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X		A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz					1	
Fonters-du-Razès	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X							X		1	
Fontiers-Cabardès	CC Montagne Noire	X			X		X	X	X	X					Laprade	X			3	
Fontiès-d'Aude	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X		X		A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador				1	
Fontjoncouse	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X	X		X							1	
Fournes-Cabardès	CC Montagne Noire	X			X		X	X	X	X		X						X	2	
Fourtou	CC Limouxin	X			X	X		X	X	X		X							2	
Fraisse-Cabardès	CC Montagne Noire	X			X		X	X	X	X									3	
Fraissé-des-Corbières	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X	X		X							3	
Gaja-et-Villedieu	CC Limouxin	X			X		X		X	X		X							1	
Gaja-la-Selve	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X		X					X		1	
Galinagues	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X							1	
Gardie	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X							1	
Generville	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X		X					X		1	

RISQUES MAJEURS

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers				
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon	
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Moderé	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence	Potentiel
Gincla	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X			X									1
Ginestas	Grand Narbonne	X			X		X	X				X			RD5 et RD607 et SNCF Canalisation de gaz						1
Ginoles	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X									1
Gourvieille	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X					Canalisation de gaz	Ganguise					1
Gramazie	CC Limouxin	X			X		X		X		X										1
Granès	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X	X		X									1
Greffeil	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X									1
Gruissan	Grand Narbonne	X		X	X		X	X	X	X		X	X				X				1
Homps	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X		X		X			RD610			X			1
Hounoux	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X		X					X				1
Issel	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X	X				RD624		X				3
Jonquières	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X									1
Joucou	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X			X								1
La Bezole	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X									1
La Cassaigne	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X		X			Canalisation de gaz						1
La Courtète	CC Limouxin	X			X		X		X	X		X					X				1
La Digne-d'Amont	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X									1
La Digne-d'Aval	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X									1
La Fajolle	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X			X								3
La Force	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X					RD4						1
La Louvière-Lauragais	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X	X						X				1
La Palme	Grand Narbonne	X		X	X		X	X		X		X	X		A9 et RD6009 et SNCF Canalisation de gaz						1
La Pomarède	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X					RD624 Canalisation de gaz						1
La Redorte	Carcassonne Agglo	X			X		X	X		X		X			RD610	Matemale-Puyvalador		X			2
La Serpent	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X					X				1
La Tourette-Cabardès	CC Montagne Noire	X			X		X		X	X	X										2
Labastide-d'Anjou	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X					A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz						1
Labastide-en-Val	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X		X					X	X			1
Labastide-Esparbairénque	CC Montagne Noire	X			X	X		X	X	X											3
Labécède-Lauragais	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X					RD624		X				3
Lacombe	CC Montagne Noire	X			X	X			X	X							X		X		3
Ladern-sur-Lauquet	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X						X			1

RISQUES MAJEURS

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers				
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon	
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Modéré	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence	Potentiel
Lafage	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X							X				1
Lagrasse	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X							X	X			1
Lairière	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X											3
Lanet	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X											1
Laprade	CC Montagne Noire	X			X				X	X											3
Laroque-de-Fa	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X	X		X	X	X											3
Lasbordes	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X		X				RD6113 Canalisation de gaz				X		1
Lasserre-de-Prouille	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X		X									1
Lastours	CC Montagne Noire	X			X		X	X	X	X	X				RD101					X	2
Laurabuc	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X	X				A61 Canalisation de gaz						1
Laurac	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X	X				Canalisation de gaz						1
Lauraguel	CC Limouxin	X			X		X		X		X				Canalisation de gaz		X				1
Laure-Minervois	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X						X	X			1
Lavalette	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X					A61 et Canalisation de gaz						1
Le Bousquet	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X									3
Le Clat	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X				Matemale-Puyvalador					1
Les Brunels	CC Lauragais Revel Sorezois	X			X		X	X	X	X	X						X				3
Les Cassés	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X	X				SNCF						1
Les Ilhes	CC Montagne Noire	X			X	X		X	X	X	X								X		2
Les Martyrs	CC Montagne Noire	X			X			X	X	X					RD118	Laprade					3
Lespinassière	Carcassonne Agglo	X			X	X		X	X	X	X										3
Leuc	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X					Matemale-Puyvalador		X			1
Leucate	Grand Narbonne	X		X	X		X	X	X	X	X	X			RD6009 et SNCF						1
Lézignan-Corbières	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X	X				A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz						1
Lignairolles	CC Limouxin	X			X		X		X	X	X						X				1
Limousis	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X				RD101				X		2
Limoux	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X	X				RD118 et Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador					2
Loupia	CC Limouxin	X			X		X		X	X	X										1
Luc-sur-Aude	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X	X				RD118	Matemale-Puyvalador					2

RISQUES MAJEURS

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers			
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Moderé	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence
Luc-sur-Orbieu	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X		X				A61 Canalisation de gaz			X		1
Magrie	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X				Canalisation de gaz					1
Mailhac	Grand Narbonne	X			X		X	X	X		X								X	2
Maisons	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X		X									3
Malras	CC Limouxin	X			X		X	X			X									1
Malves-en-Minervois	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X									X		1
Malviès	CC Limouxin	X			X		X	X			X				Canalisation de gaz					1
Marcorignan	Grand Narbonne	X			X		X				X				RD607 et SNCF					1
Marquein	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X								X			1
Marsa	CC Pyrénées Audoises	X			X	X	X	X					X							1
Marseillette	Carcassonne Agglo	X			X		X	X			X				RD610	Matemale-Puyvalador				1
Mas-Cabardès	CC Montagne Noire	X			X	X	X	X	X										X	3
Mas-des-Cours	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X		X						X			1
Mas-Saintes-Puelles	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X				X	A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz			X			1
Massac	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X		X									2
Mayreville	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X		X						X			1
Mayronnes	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X		X									1
Mazerolles-du-Razès	CC Limouxin	X			X		X	X			X						X			1
Mazuby	CC Pyrénées Audoises	X			X	X	X	X					X							2
Mérial	CC Pyrénées Audoises	X			X	X	X	X					X							3
Mézerville	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X								X			1
Miraval-Cabardès	CC Montagne Noire	X			X		X	X	X										X	2
Mirepeisset	Grand Narbonne	X			X	X					X				RD607 et SNCF			X		1
Mireval-Lauragais	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X						A61 Canalisation de gaz		X			1
Missègre	CC Limouxin	X			X	X	X	X			X									1
Molandier	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X							Montbel	X			1
Molleville	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X											1
Montauriol	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X								X			1
Montazels	CC Limouxin	X			X	X	X	X					X		Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador				2
Montbrun-des-Corbières	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X			X				Canalisation de gaz					1
Montclar	Carcassonne Agglo	X			X		X	X			X									1

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers				
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon	
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Modéré	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence	Potentiel
Montferland	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X					A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz						1
Montfort-sur-Boulzane	CC Pyrénées Audoises	X			X	X	X	X	X			X									3
Montgaillard	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X		X										2
Montgradail	CC Limouxin	X			X		X		X		X										1
Monthaut	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X						X				1
Montirat	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X		X				Canalisation de gaz		X				1
Montjardin	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X		X										1
Montjoi	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X	X	X	X	X		X										3
Montmaur	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X											1
Montolieu	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X						Laprade	X				3
Montréal	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X					A61 et Canalisation de gaz		X	X			1
Montredon-des-Corbières	Grand Narbonne	X			X		X	X	X		X				RD6113 et SNCF Canalisation de gaz						1
Montséret	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X		X										1
Monze	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X											1
Moussan	Grand Narbonne	X	X		X		X	X	X	X		X	X	RD607 et SNCF				X			2
Moussoulens	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X				RD6113	Laprade						1
Mouthoumet	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X		X						X				2
Moux	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X					A61 et RD6113 et SNCF Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador					1
Narbonne	Grand Narbonne	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	A9, A61, RD6113, RD6009, RD607, contournement nord et SNCF et Canalisation de gaz				X	X		2
Nébias	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X	X		X									1
Névian	Grand Narbonne	X			X		X	X	X	X		X		RD6113 et SNCF				X			1
Niort-de-Sault	CC Pyrénées Audoises	X			X	X	X	X	X		X										3
Ornaisons	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X		X			A61				X			1
Orsans	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X		X			RD119		X					1
Ouveillan	Grand Narbonne	X			X		X	X	X	X		X		RD5				X			1
Padern	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X		X								X		2
Palairac	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X	X	X	X	X		X										3
Palaja	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X		X			A61 et Canalisation de gaz							1
Paraza	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X		X			Canalisation de gaz							2

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers				
		Inondation			Feu de forêt	Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon		
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Moderé	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence	Potentiel
Pauligne	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X										1
Payra-sur-l'Hers	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X							X				1
Paziols	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X			X									1
Pech-Luna	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X		X						X				1
Pécharic-et-le-Py	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X		X						X				1
Pennautier	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X			RD6113 et SNCF	Laprade	X	X				1
Pépieux	Carcassonne Agglo	X			X		X		X		X										1
Pexiora	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X			X				A61 et SNCF							1
Peyrefitte-du-Razès	CC Pyrénées Audoises	X			X		X		X	X		X									1
Peyrefitte-sur-l'Hers	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X	X						X				1
Peyrens	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X			X				RD624							1
Peyriac-de-Mer	Grand Narbonne	X		X	X		X	X	X		X		X	A9 et RD6009 Canalisations de gaz							1
Peyriac-Minervois	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X								X			2
Peyrolles	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X					X					1
Pezens	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X				RD6113 et SNCF	Laprade			X			1
Pieusse	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X			RD118 et Canalisations de gaz	Matemale-Puyvalador						1
Plaigne	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X						X					1
Plavilla	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X						X					1
Pomas	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X				RD118	Matemale-Puyvalador						1
Pomy	CC Limouxin	X			X		X		X	X						X					1
Port-la-Nouvelle	Grand Narbonne	X		X	X		X	X	X		X		X	RD6139 et SNCF							1
Portel-des-Corbières	Grand Narbonne	X			X		X	X	X		X			A9 et D6009 Canalisations de gaz							1
Pouzols-Minervois	Grand Narbonne	X			X		X	X	X		X			RD5					X		2
Pradelles-Cabardès	CC Montagne Noire	X			X				X	X	X					X					3
Preixan	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X				RD118	Matemale-Puyvalador						1
Puginier	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X				Canalisations de gaz		X					1
Puichéric	Carcassonne Agglo	X			X				X		X			RD610	Matemale-Puyvalador						1
Puilaurens	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X			X		RD117		X					1
Puivert	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X			X				X					1
Quillan	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X			X		RD118	Matemale-Puyvalador						1

RISQUES MAJEURS

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers				
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon	
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Modéré	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence	Potentiel
Quintillan	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X	X		X	X	X		X									3
Quirbajou	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X			X								1
Raissac-d'Aude	Grand Narbonne	X			X	X		X	X			X									1
Raissac-sur-Lampy	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X	X					Lampy		X	X		1
Rennes-le-Château	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X			X								1
Rennes-les-Bains	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X			X								2
Ribaute	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X			X					X	X		1
Ribouisse	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X			X					X			1
Ricaud	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X		X	X				RD6113 Canalisation de gaz						1
Rieux-en-Val	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X			X								1
Rieux-Minervois	Carcassonne Agglo	X			X		X	X		X			X						X		1
Rivel	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X	X			X								1
Rodome	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X			X								2
Roquecourbe-Minervois	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X		X	X			X		Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador					1
Roquefère	CC Montagne Noire	X			X	X		X	X	X											3
Roquefeuil	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X	X			X					X			1
Roquefort-de-Sault	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X			X			Matemale-Puyvalador					3
Roquefort-des-Corbières	Grand Narbonne	X			X		X	X	X	X			X		A9 et RD6009 Canalisation de gaz						1
Roquetaillade et Conilhac	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X			X		Canalisation de gaz						1
Roubia	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X			X		Canalisation de gaz						1
Rouffiac-d'Aude	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X			X		RD118	Matemale-Puyvalador					1
Rouffiac-des-Corbières	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X	X			X								1
Roullens	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X			X					X			1
Routier	CC Limouxin	X			X		X		X	X			X		Canalisation de gaz			X			1
Rustiques	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X			X								1
Saint-Amans	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X			X					X			1
Saint-André-de-Roquelongue	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X			X								1
Saint-Benoît	CC Pyrénées Audoises	X			X		X		X	X			X					X			1
Saint-Couat-d'Aude	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X		X	X			X		Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador					1
Saint-Couat-du-Razès	CC Limouxin	X			X	X	X	X	X	X			X								1
Saint-Denis	CC Montagne Noire	X			X	X		X	X	X						Laprade		X			3

RISQUES MAJEURS

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers				
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon	
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Moderé	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence	Potentiel
Saint-Ferriol	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X			X									1
Saint-Frichoux	Carcassonne Agglo	X			X		X		X			X									1
Saint-Gaudéric	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X			X			RD119 et Canalisation de gaz		X				1
Saint-Hilaire	CC Limouxin	X			X		X	X	X			X					X	X			1
Saint-Jean-de-Barrou	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X	X		X	X			X									3
Saint-Jean-de-Paracol	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X			X									1
Saint-Julia-de-Bec	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X			X									1
Saint-Julien-de-Briola	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X			X			RD119 et Canalisation de gaz		X				1
Saint-Just-et-le-Bézu	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X			X									1
Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X			X					X				1
Saint-Louis-et-Parahou	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X			X									1
Saint-Marcel-sur-Aude	Grand Narbonne	X			X		X					X			RD607			X			1
Saint-Martin-de-Villereglan	CC Limouxin	X			X		X		X			X			Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador					1
Saint-Martindes-Puits	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X			X									1
Saint-Martin-Lalande	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X		X			RD16113 et SNCF Canalisation de gaz		X				1
Saint-Martin-le-Vieil	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X		X				Lampy					3
Saint-Martin-Lys	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X		X			RD118	Matemale-Puyvalador					2
Saint-Michel-de-Lanès	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X		X			Canalisation de gaz	Ganguise	X				1
Saint-Nazaire-d'Aude	Grand Narbonne	X			X		X					X			RD607						1
Saint-Papoul	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X		X			Canalisation de gaz		X				3
Saint-Paulet	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X		X			SNCF						1
Saint-Pierre-des-Champs	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X			X									1
Saint-Polycarpe	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X									2
Saint-Sernin	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X		X					X				1
Sainte-Camelle	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X		X					X				1
Sainte-Colombe-sur-Guette	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X			X				Matemale-Puyvalador					3
Sainte-Colombe-sur-l'Hers	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X			X									1
Sainte-Eulalie	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X		X			RD6113 et SNCF Canalisation de gaz	Laprade		X			1

RISQUES MAJEURS

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers				
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon	
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Modéré	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence	Potentiel
Sainte-Vallière	Grand Narbonne	X			X		X	X		X		X			RD5 Canalisation de gaz						1
Saissac	CC Montagne Noire	X			X		X	X	X	X	X					Lampy	X				3
Sallèles-Cabardès	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X					RD101						2
Sallèles-d'Aude	Grand Narbonne	X	X		X		X	X	X		X		X	X	SNCF				X		1
Salles-d'Aude	Grand Narbonne	X			X		X	X	X	X		X		X	A9				X		1
Salles-sur-l'Hers	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X	X	X						X	X			1
Salsigne	CC Montagne Noire	X			X		X	X	X	X	X						X		X		2
Salvezines	CC Pyrénées Audoises	X			X	X		X	X	X			X								3
Salza	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X		X										3
Signalens	CC Limouxin	X			X		X		X	X		X					X				1
Serres	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X			X								1
Serviès-en-Val	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X		X									1
Sigean	Grand Narbonne	X		X	X		X	X	X	X		X		A9 et RD6009 et RD6139 Canalisation de gaz				X			1
Sonnac-sur-l'Hers	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X	X		X			Montbel						1
Sougraigne	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X			X								1
Souilhanel	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X		X		X			SNCF							1
Souilhe	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X	X			SNCF							1
Soulatgé	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X	X			X								1
Soupey	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X	X			SNCF Canalisation de gaz							1
Talairan	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X									2
Taurize	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X		X					X				1
Termes	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X									1
Terroles	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X									2
Thézan-des-Corbières	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X					X				1
Tournissan	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X									1
Tourouzelle	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X		X									1
Tourreilles	CC Limouxin	X			X		X	X	X	X		X					X				1
Trassanel	Carcassonne Agglo	X			X	X		X	X	X	X										2
Trausse	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X											2
Trèbes	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X		X		X	A61 et RD6113 et RD610 et SNCF	Matemale-Puyvalador		X			1

RISQUES MAJEURS

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers			
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Moderé	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence
Treilles	Grand Narbonne	X			X		X	X	X		X				A9 Canalisation de gaz	Matemale-Puyvalador			X	2
Tréville	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X							X			1
Tréziers	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X		X						Montbel				1
Tuchan	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X			X						X		3
Val-de-Dagne	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X		X									1
Val-du-Faby	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X			X								1
Val-de-Lambronne	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X		X						Montbel				1
Valmigère	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X									2
Ventenac-Cabardès	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X					RD6113	Laprade				1
Ventenac-en-Minervois	Grand Narbonne	X			X		X	X			X									1
Vérasa	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X									2
Verdun-en-Lauragais	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X							X			3
Verzeille	Carcassonne Agglo	X			X		X	X		X										1
Vignevieille	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X		X									3
Villalier	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X						Matemale-Puyvalador		X		1
Villanière	CC Montagne Noire	X			X		X	X	X	X									X	2
Villar-en-Val	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X		X									1
Villar-Saint-Anselme	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X									1
Villardebelle	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X									3
Villardonnel	CC Montagne Noire	X			X		X	X	X	X					RD118		X		X	2
Villarzel-Cabardès	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X										1
Villarzel-du-Razès	CC Limouxin	X			X		X	X		X							X			1
Villasavary	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X						A61 et SNCF Canalisation de gaz		X			1
Villautou	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X		X						X			1
Villebazy	CC Limouxin	X			X		X	X	X		X									1
Villedaigne	Grand Narbonne	X			X	X		X			X				RD6113 et SNCF			X		1
Villedubert	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X		X					Matemale-Puyvalador		X		1
Villefloure	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X		X									1
Villefort	CC Pyrénées Audoises	X			X		X	X	X			X								1
Villegailhenc	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X					RD118					1
Villegly	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X							X	X		1
Villelongue-d'Aude	CC Limouxin	X			X		X	X		X										1
Villemagne	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X						Lampy	X			3
Villemoustaussou	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X					RD118 et RD201	Matemale-Puyvalador		X		1

# ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE	INTERCOMMUNALITÉ	Risques naturels											Risques technologiques				Risques particuliers				
		Inondation			Feu de forêt		Mouvement de terrain				Sismique		Tsunami	Industriel	TMD	Rupture de barrage		Rupture de digue	Minier	Radon	
		Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Présence	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Gilissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Modéré	Présence	Présence	Nom de la voie Barrage de classe A	Nom de l'ouvrage	Barrage sans étude de danger	Présence	présence	Potentiel
Villeneuve-la-Comptal	CC Castelnaudary Lauragais Audois	X			X		X	X	X	X					A61 et RD624 Canalisation de gaz		X				1
Villeneuve-les-Corbières	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X	X									X		3
Villeneuve-lès-Montréal	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X					Canalisation de gaz						1
Villeneuve-Minervois	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X								X			2
Villepinte	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X					RD6113 et Canalisation de gaz		X				1
Villeroque-Termenès	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	X			X		X	X	X	X											3
Villesèque-des-Corbières	CC Corbières Salanque Méditerranée	X			X		X	X	X	X									X		1
Villesèquelande	Carcassonne Agglo	X			X		X		X	X					SNCF et Canalisation de gaz	Laprade			X		1
Villesisclé	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X		X	X					A61 et Canalisation de gaz						1
Villespy	CC Piège-Lauragais-Malepère	X			X		X	X	X	X						Lampy					3
Villetritouls	Carcassonne Agglo	X			X		X	X	X	X											1
Vinassan	Grand Narbonne	X			X		X	X	X	X		X			A9						1

<b>Définitions</b> .....	22
Risque majeur .....	22
Crise .....	22
Sécurité civile .....	22
<b>Prévention des risques majeurs</b> .....	23
Connaissance .....	23
Surveillance .....	23
Information des populations .....	24
Prise en compte des risques dans l'aménagement .....	27
Mitigation .....	28
Instances et commissions .....	28
<b>Préparation aux situations d'urgence</b> .....	29
Systèmes d'alerte .....	29
Organisation des secours .....	30
Retour d'expérience .....	32
Indemnisation et assurances .....	33

# I. DÉFINITIONS

## 1. RISQUE MAJEUR

Le risque majeur se définit comme la probabilité de survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Le risque majeur est le produit d'un aléa et d'un enjeu :



## 2. CRISE

Le portail thématique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) dédié à la prévention des risques majeurs ([georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)) définit la crise comme « une situation de déséquilibre grave ou de rupture préoccupante. La notion de crise recouvre aussi fréquemment les situations que peuvent engendrer des catastrophes naturelles ou technologiques ».

La gestion de crise correspond à l'ensemble des modes d'organisation, des techniques et des moyens qui permettent la préparation et la mise en œuvre de la réponse des pouvoirs publics visant à :

- anticiper une situation de crise ;
- entraver le développement de la crise ;
- limiter les conséquences ;
- réparer les effets ;
- assurer les conditions du retour à une situation normale ;
- tirer les enseignements du retour d'expérience.

*L'État est « garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. Il en définit la doctrine et coordonne ses moyens. Il évalue en permanence l'état de préparation aux risques et veille à la mise en œuvre des mesures d'information et d'alerte des populations.*

*Sans préjudice des dispositions relatives à l'organisation de l'État en temps de crise et de celles du code général des collectivités territoriales, le ministre chargé de la sécurité civile coordonne les opérations de secours dont l'ampleur le justifie » (article L.112-2 du Code de la sécurité intérieure).*

Au sein du ministère de l'Intérieur, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) est en charge de cette mission. Elle peut mobiliser 2 500 hommes et femmes, des moyens matériels terrestres et aériens sur tous les types de catastrophes pour renforcer les dispositifs de secours locaux. Elle s'appuie également sur 250 000 sapeurs-pompiers et sur les renforts nationaux qui peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger.

## 3. SÉCURITÉ CIVILE

Selon l'article L.112-1 du Code de la sécurité intérieure, la sécurité civile « la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées ».



Les experts de la sécurité civile conçoivent des programmes de formation et des guides pédagogiques pour tous les acteurs de la crise. De quoi leur permettre d'élaborer des plans de secours et de limiter ainsi les effets d'une catastrophe sur la population. L'éducation et la sensibilisation du public est une autre des missions de la sécurité civile.

## II. PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire les effets d'un phénomène prévisible, sur les personnes et les biens.



### 1. CONNAISSANCE

La connaissance des aléas et des risques majeurs, des acteurs et des moyens d'actions disponibles est un préalable fondamental à leur prévention.

Pour cela, il est indispensable de mener et de partager les résultats d'études et d'expérience de prévention permettant de mieux :

- appréhender les zones exposées,
- quantifier et qualifier les enjeux exposés et leurs vulnérabilités,
- estimer les conséquences potentielles ou réelles des phénomènes,
- identifier les leviers d'action et les conditions du succès de certaines démarches.

Les données ainsi collectées sont disponibles dans des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie, mouvements de terrain), ou des atlas (cartes des zones inondables, cartes de localisation des phénomènes avalanches) développés ou utilisés par des services publics spécialisés.

Des experts établissent des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes, qui permettent d'améliorer les dispositifs de prévention. Ils rassemblent et analysent des informations telles que l'intensité du phéno-

mène, son étendue géographique, les dommages humains et matériels, le taux de remboursement par les assurances, etc.

### 2. SURVEILLANCE

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures. C'est notamment le cas pour les inondations avec les services de prévision des crues. Les tsunamis ou encore les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, plateforme d'appels, liaison radio ou internet, etc). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en termes d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

#### A La vigilance météorologique

Mise en place en octobre 2001 par Météo-France, la vigilance est conçue pour informer les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole pour la journée en cours et le lendemain. L'information de vigilance complète les prévisions météorologiques et vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La vigilance est également destinée aux services de l'État, de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention, les professionnels et les structures de santé.

Actualisées au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h, les deux cartes de vigilance signalent le niveau de risque maximal pour la journée en cours et pour le lendemain à l'aide d'un code couleur.

Une trame de 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) permet de prendre en compte le niveau de dangerosité estimé de plusieurs phénomènes (vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid) :

<b>Rouge</b>	<b>Une vigilance absolue s'impose.</b> Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
<b>Orange</b>	<b>Soyez très vigilant.</b> Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
<b>Jaune</b>	<b>Soyez attentifs.</b> Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
<b>Vert</b>	<b>Pas de vigilance particulière.</b>

En cas de vigilance pour vagues-submersion, les portions de littoral concernées sont également colorées.

## B La vigilance pour les crues

Le service de prévision des crues (SPC) édite (deux fois par jour à 10 h et 16 h) sur son site Internet [www.vigicrues.fr](http://www.vigicrues.fr) un bulletin de prévision du risque de débordement des cours d'eau. Ce bulletin précise le niveau

de vigilance à l'échelle de tronçons de cours d'eau sur lesquelles les services de l'État assurent une mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission d'information.

Les niveaux de vigilance sont calés sur les niveaux météorologiques (vert, jaune, orange et rouge). Ils sont également liés. Ainsi, lorsqu'un cours d'eau est placé en vigilance jaune, la vigilance météorologique du département est placée au même niveau.

<b>Rouge</b>	<b>Risque de crue majeure.</b> Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
<b>Orange</b>	<b>Risque de crue génératrice de débordements importants</b> susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
<b>Jaune</b>	<b>Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés</b> ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
<b>Vert</b>	<b>Pas de vigilance particulière</b> requise.

## C La vigilance pour les feux de forêts

En période estivale, les services de l'État dans l'Aude publient sur le site internet [www.risque-prevention-incendie.fr/auode/](http://www.risque-prevention-incendie.fr/auode/), deux fois par jour (en fin de journée, actualisation le lendemain matin) une carte du risque incendie. Chaque niveau de risque renvoie à des conseils de comportement et au cadre réglementaire applicable (fermeture de massifs, travaux mécaniques).

## 3. INFORMATION DES POPULATIONS

Le Code de l'environnement par son article L.125-2 prévoit que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'information préventive s'articule autour de trois niveaux de responsabilité et de trois acteurs : le préfet, le maire et l'exploitant ou le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur. Cette information du citoyen est réalisée par le biais de divers documents tels que le DDRM.

## A Dossier départemental sur les risques majeurs

Le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) est établi par le préfet (article R.125-11 du Code de l'environnement). Ce document recense toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département. Il renseigne sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Il comporte :

- les risques majeurs auxquels les communes sont soumises ;
- les informations par type de risque (définition, prévention, consignes de sécurité...);
- les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- l'historique des événements et des accidents significatifs survenus dans le département ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde prévues par les autorités publiques.

Une fois élaboré, ce document est adressé à chaque commune et intercommunalité du département. Il est à disposition des élus et du public en mairie, et également accessible sur le site Internet de la préfecture.

## B Transmission d'information au Maire (TIM)

En complément du DDRM, le préfet transmet aux communes concernées par l'application des articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement un dossier de transmission d'informations au maire (TIM).

Ce dossier TIM comporte des éléments d'information concernant la nature des risques de la commune : cartes, événements historiques, mesures supra-communales... À partir de ce dossier TIM, le maire élabore son Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Il complète les informations transmises par le préfet par les mesures de prévention et de protection prises par la commune.

## C Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

L'article R 125-11-III du code de l'environnement introduit le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : « *Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en oeuvre en cas de réalisation du risque.*

*Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées en application du I de l'article L. 563-6 sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.*

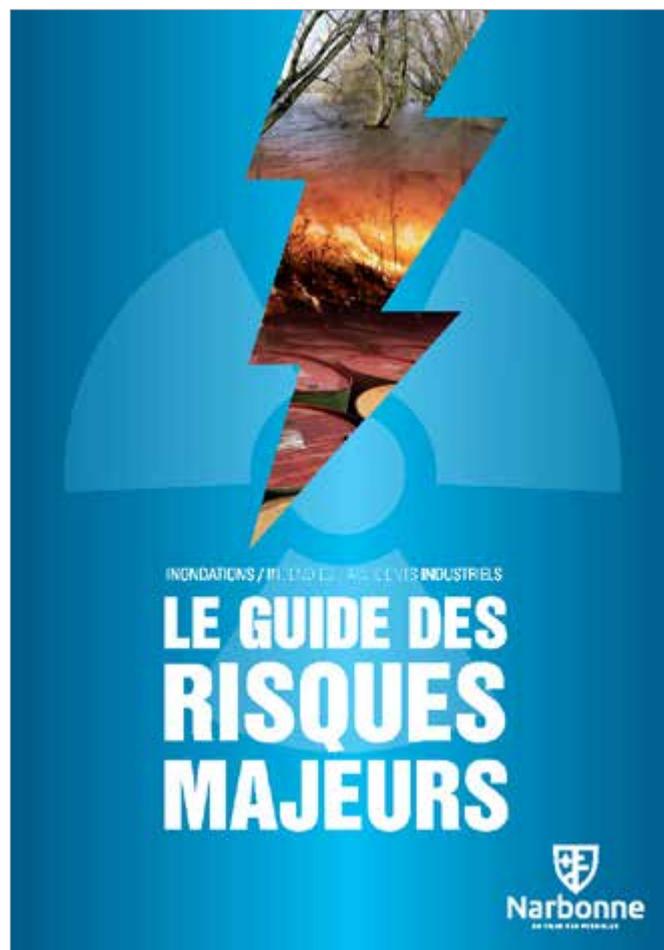
*Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.*

*Le document d'information communal sur les risques majeurs et les documents mentionnés à l'article R. 125-10 sont consultables sans frais à la mairie. »*

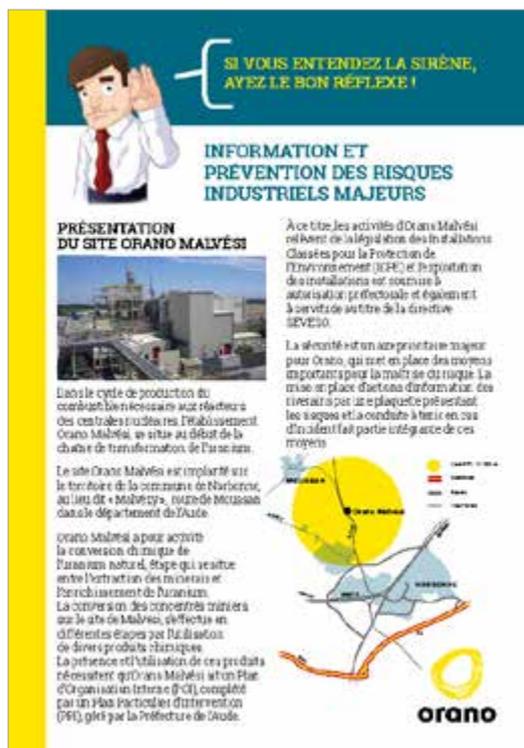
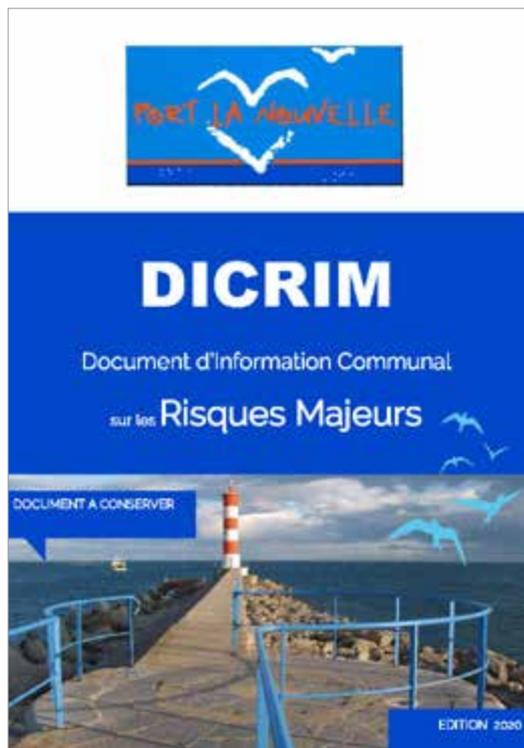
Le DICRIM est la déclinaison du DDRM au niveau communal : il a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Pour chacune des communes dont la liste est arrêtée par le préfet, celui-ci transmet au maire, en plus du DDRM, les informations nécessaires à l'élaboration de ce document. Le DICRIM contient quatre types d'information :

- la connaissance des risques naturels et technologiques ;
- les mesures prises par la commune ;
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas d'événement ;
- le plan d'affichage de ces consignes.

Le maire se doit d'informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties en matière de catastrophe naturelle (prévues par l'article L.125-1 du Code des assurances).



En plus de l'élaboration du DICRIM, le maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes, conformément à l'article R.125-14 du Code de l'environnement. Une affiche particulière reprenant les consignes spécifiques définies par la personne responsable, propriétaire ou exploitant des locaux et terrains concernés, peut être juxtaposée à l'affiche communale. Dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI), le maire doit distribuer les brochures d'information aux personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence.



Brochure d'information PPI Orano Malvesi

## D Affichage des risques et des consignes

Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

Il définit les lieux où doivent être apposées les affiches présentant les consignes de sécurité, en fonction notamment de leurs caractéristiques et de leur exposition à un aléa, à savoir :

- les terrains de camping ou de stationnement de caravanes ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes, ou 15 tentes ou caravanes,
- les Établissements Recevant du Public (ERP) ou locaux à usage industriel, commercial, agricole ou de service, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes,
- les bâtiments d'habitation de plus de 15 logements.

## E Information acquéreur locataire

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages, institue un droit à l'information pour l'acquéreur ou le locataire (IAL) de tout bien immobilier, bâti ou non bâti. Cette information porte sur les risques majeurs naturels et technologiques ainsi que la zone de sismicité ou à potentiel radon auxquels le bien est exposé et fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs : établissement d'un état des risques naturels et technologiques et déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre (L125-5 et suivants, ainsi que R 125-27 du Code de l'environnement).

Un état des risques est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente ; aux contrats de location écrits constatant l'entrée dans les lieux du nouveau locataire pour les biens immobiliers situés dans une zone couverte par un PPR naturel ou technologique.

L'État met à disposition un outil permettant de remplir plus facilement cet état des risques en préremplissant automatiquement un certain nombre d'informations sur le site internet suivant : <https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

Les trois documents de référence relatifs à l'information préventive (DDRM, DICRIM et IAL) doivent être mis à la disposition du public par les préfetures et les mairies des communes exposées au risque.

Sur l'ensemble des communes de l'Aude s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers (IAL).

## 4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) institués par la loi Barnier du 2 février 1995, les PPR miniers (PPRM) par la loi du 30 mars 1999 et les PPR technologiques (PPRT) par la loi du 30 juillet 2003, visent à réduire l'exposition aux risques. Ces documents réalisés par l'État réglementent l'usage des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

### A Objectif des PPR

Leur objectif est de faire connaître, pour les territoires les plus exposés, les zones à risques et de réduire la vulnérabilité des populations et des biens existants. Un PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques (aléas, enjeux, vulnérabilité) identifiés sur une zone et de la non-aggravation des risques. À ce titre, il peut :

- interdire les constructions nouvelles dans les espaces d'aléas forts non urbanisés ou les zones susceptibles d'aggraver les risques ;
- définir des règles de construction pour diminuer la vulnérabilité des constructions nouvelles ;
- définir des mesures pour adapter les constructions existantes potentiellement subventionnables par le Fonds Barnier (sur la base d'un dossier de demande de subvention instruit par la DDTM) ;
- définir des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde à la charge des collectivités et des particuliers.

### B Élaboration

La procédure d'élaboration du PPR est ouverte par le préfet qui prescrit, par arrêté, l'établissement de ce document. Cet arrêté doit également préciser les modalités de concertation relatives à l'élaboration du document conformément à l'article L. 562-3 du Code de l'environnement.

Les conditions de mise en œuvre de cette procédure sont décrites aux articles R.562-1 et suivants du code de l'environnement pour les PPRN et PPRM et aux articles R.515-39 et suivants du code de l'environnement pour les PPRT. À ce stade, les zones soumises aux phénomènes ou aléas sont connues, le zonage réglementaire et le règlement ne sont pas encore parfaitement

figés. Ces documents font l'objet d'une concertation avec les maires, les conseils municipaux et les personnes publiques associées. Une fois approuvé, le PPR est un document achevé qui est une servitude d'utilité publique. Il s'impose à tous et doit être annexé au plan local d'urbanisme.

### C Contenu

Les PPR naturels et technologiques s'articulent autour de trois documents :

- une note de présentation qui expose les raisons de la prescription du PPR, les études entreprises, les résultats et les justifications des délimitations des zones et réglementation inscrite dans le règlement et celles rendues obligatoires ;
- des documents graphiques délimitant les zones où le PPR et son règlement s'appliquent : carte d'aléas, de vulnérabilité, d'enjeux, etc.
- un règlement décrivant les contraintes constructives et/ou d'urbanisme à respecter dans chaque zone sur l'existant et aux futures constructions.

Ce document établit, sur la base d'une cartographie, un zonage qui interdit ou réglemente l'urbanisation et la construction dans les zones les plus exposées :

- les zones exposées aux risques (zones de danger) où les constructions, aménagements ou exploitations peuvent être soit interdits, soit autorisés sous réserve du respect de prescriptions ;
- les zones non directement exposées (zones de précaution) mais où des constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ou en créer.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique (article L.562-4 du Code de l'environnement). Il est porté à la connaissance des communes et doit faire l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité par voie de presse locale. Il est annexé aux plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu des PPRT et les dispositions de mise en œuvre sont fixés au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.



## Plans de prévention des risques dans l'Aude

PPR dans l'Aude		Approuvés	En cours d'élaboration	Prescrits
PPR Naturel	PPRI (Inondation)	201 (sur 191 communes)	141	1
	PPRIF (Incendie de Forêt)	2 (sur 8 communes)		
	PPRMT (Mouvement de Terrain)	2		
	PPRL (Littoraux)	10		
PPR Technologique	PPRT (Technologique)	4 (sites)		
PPR Minier	PPRM (Minier)	0	0	0

## 5. MITIGATION

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, etc.), soit la vulnérabilité des enjeux.

La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que de définition de règles de construction. L'application de ces règles doit par ailleurs être garantie par un contrôle des ouvrages. Cette action sera d'autant plus efficace si tous les acteurs concernés, c'est-à-dire également les intermédiaires tels que les assureurs et les maîtres d'œuvre, y sont sensibilisés.

**La mitigation relève également d'une implication des particuliers, citoyens, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.**

## 6. INSTANCES ET COMMISSIONS

La concertation en matière de politiques départementales de prévention des risques naturels majeurs fait intervenir plusieurs instances.

### A Commission départementale de sécurité civile et des risques naturels majeurs

Cette commission résulte de l'unification du conseil départemental de sécurité civile instaurée par le code de l'environnement (article R565-5) et de la commission départementale des risques naturels majeurs par arrêté préfectoral du 22 août 2017.

La commission départementale de sécurité civile et des risques naturels majeurs est une instance présidée par le préfet. Elle a pour missions :

- de vérifier l'état de la préparation aux risques de toute nature. Le conseil national, présidé par le ministre chargé de la Sécurité civile, émet des avis sur la prévention

des risques, la veille, l'alerte, la gestion des crises, les actions de protection des populations et contribue à l'information du public dans ces domaines.

- d'élaborer et de mettre en œuvre dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs. Elle émet un avis sur :
  - > les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;
  - > la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement ;
  - > la délimitation des zones de mobilité d'un cours d'eau ;
  - > les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;
  - > la délimitation des zones d'érosion.

Elle est informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Cette instance est composée de représentants des administrations, des collectivités territoriales, des organisations professionnelles, des organismes consulaires et d'associations.

### B Commission de suivi des sites

Afin d'améliorer la communication entre l'exploitant et les riverains, une commission de suivi de sites (CSS) a été créée par le décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site. L'objectif de la CSS est de promouvoir l'information du public en mettant en place un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant d'un site industriel.

Présidée par le préfet, la CSS est composée de cinq collèges : administrations, collectivités territoriales, riverains et associations de protection de l'environnement, exploitant et salariés. Ses principales missions sont de :

- créer entre les différents représentants des cinq collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées ;
- suivre l'activité des installations classées (création, exploitation ou cessation d'activité) ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public.

## C Sous-commission départementale pour la prévention des risques d'incendie de forêt

Émanation de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, cette instance réunit une fois par an l'ensemble des acteurs de la défense des forêts contre les incendies, ainsi que les représentants des collectivités territoriales, sous la présidence du préfet.

Elle permet de valider les grandes lignes de la politique de défense des forêts contre les incendies dans le département. Sa consultation est imposée par le code forestier, notamment sur les projets d'arrêtés préfectoraux ou pour la validation de certaines études techniques.

## D Culture du risque

Toute action visant à améliorer la connaissance du risque et acquérir des règles de conduite et des comportements adaptés permet de développer la culture du risque. L'information des populations est le moteur essentiel pour faire progresser cette culture.

Plusieurs actions sont notables :

- l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME), propose, anime et développe des actions d'information et de formation sur les risques majeurs ;
- le guide « Je me protège en famille », partenariat entre le ministère de l'Intérieur et l'Institut des risques majeurs (IRMA), aide les particuliers à élaborer un plan de protection afin de faire face à une crise ;
- le projet « Adoptons les comportements qui sauvent », labellisé grande cause nationale en 2016, a permis d'initier les citoyens français sur les gestes de premiers secours ;
- la journée nationale de la résilience, tous les 13 octobre, initiée en 2022, à la suite de la dynamique engagée par le plan d'actions « Tous résilients face aux risques » du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Cette journée vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent, dans une logique d'exercices pratiques et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons réflexes en cas de survenance d'une catastrophe.

# II. PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

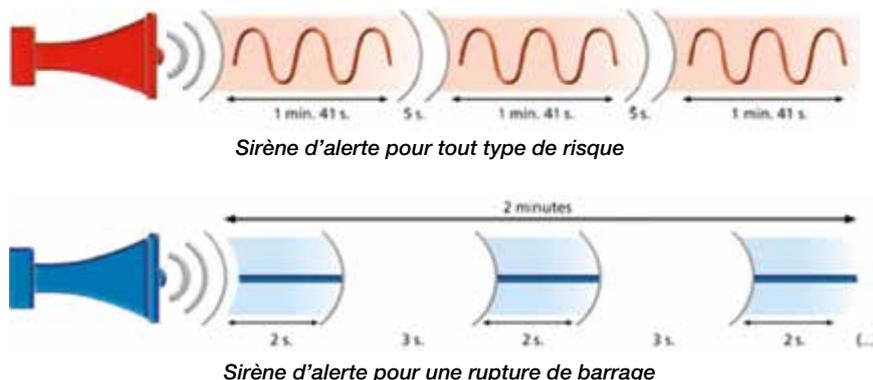
## 1. SYSTÈMES D'ALERTE

Porté par le ministère de l'Intérieur, le Système d'alerte et d'informations aux populations (SAIP) est un ensemble d'outils permettant d'avertir la population d'une zone donnée, d'un danger imminent et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir. Basé sur la multidiffusion des messages, il rassemble donc différents vecteurs ainsi qu'un logiciel de déclenchement permettant aux maires et aux préfets d'assurer la protection de leur population.

Parmi ces moyens, les sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois à midi. Le danger est signalé par un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes. L'alerte est levée par un signal sonore continu de 30 secondes.

Dans les secteurs situés en aval immédiat d'un ouvrage hydraulique, un signal d'alerte spécifique de type « corne de brume » avertit la population de la rupture de l'ouvrage ou d'un lâché d'eau important. Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

En complément de ces moyens d'alerte, FR-alert permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.





FR-Alert

## 2. ORGANISATION DES SECOURS

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours nécessaires pour faire face aux crises. Cette organisation requiert un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

### A Organisation de l'État

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) s'articule autour de dispositions générales et spécifiques.

Ainsi, dans chaque département, le préfet arrête :

- des dispositions générales ORSEC, qui déterminent la chaîne de commandement et l'organisation générale des secours ;
- des dispositions spécifiques, destinées à répondre à des risques particuliers (météorologiques, industriels, etc.).

D'autres dispositions ORSEC sont également mises en œuvre :

- par les préfets des zones de défense et de sécurité, lorsqu'un événement affecte plusieurs départements ou qu'il nécessite le déploiement de renforts ;
- par les préfets maritimes, pour les événements se déroulant en mer.

Le déploiement des dispositions ORSEC permet une chaîne de commandement à deux niveaux :

- un niveau de direction : le maire (ou le préfet lorsque les moyens communaux sont insuffisants ou que l'événement se situe sur plusieurs communes) prend la direction des opérations de secours (DOS) ;
- un niveau opérationnel : un officier sapeur-pompier assure le commandement des opérations de secours (COS) sur le terrain.

Pour assurer cette chaîne de commandement, outre les postes de commandement de terrain (pompiers, forces de l'ordre...), un centre opérationnel départemental (COD) peut être activé en préfecture. Sa composition est adaptée à la nature de la crise. Le COD assure la remontée d'information vers le DOS, la coordination des services et les demandes de renforts extra-départementaux.

Ce COD peut être assisté d'un poste de commandement opérationnel (PCO) installé au plus près de l'événement sous l'autorité d'un sous-préfet.

### B Organisation des communes

#### > Plan communal de sauvegarde

Dans sa commune, le maire est responsable de la sauvegarde de sa population. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le plan communal de sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels étend l'obligation des PCS et PICS. Les articles L731-3 et suivants du code de la sécurité intérieure rend obligatoire les exercices de sécurité civile, pour chaque commune et intercommunalité.

Le PCS est obligatoire pour chaque commune :

- dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou ap-prouvé ;
- comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

- comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

#### > Plan intercommunal de sauvegarde

Le PICS de l'intercommunalité assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées, en apportant un appui technique et logistique, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises. Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

#### > Plan particulier de mise en sûreté dans les établissements d'enseignement

Depuis le 30 mai 2002, le « Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs » (PPMS), instauré par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN), est destiné aux écoles, collèges, lycées, universités. Il prépare les personnels enseignants, les élèves, les parents à assurer leur sécurité en attendant l'arrivée des secours. La généralisation des PPMS justifie la consigne, si difficile et pourtant essentielle à appliquer, de « ne pas aller chercher ses enfants à l'école ». Ne pas la respecter serait les exposer et s'exposer inutilement au risque, alors que l'établissement scolaire assure leur sécurité.

Les circulaires interministérielles n° 2015-205 et n°2015-206 décrivent les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan particulier de mise en sûreté dans les établissements scolaires de toute catégorie.

#### > Plan d'organisation de mise en sûreté d'un établissement recevant du public ou d'une entreprise

Les entreprises et les Établissements Recevant du Public (ERP) peuvent également subir une situation exceptionnelle et être isolés pendant un certain temps. La mise en place d'un Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Établissement (POMSE) permet de définir une procédure interne afin de garantir la sécurité du public et des salariés en cas d'évènement majeur jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

#### > Cahier de prescription de sécurité dans les campings

Dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible définies par le préfet, l'autorité compétente, pour délivrer les permis d'aménager les terrains de camping et de stationnement de caravanes, fixe les prescriptions permettant d'assurer l'information, l'alerte et l'évacuation afin d'assurer la sécurité des occupants de ces terrains<sup>1</sup>. Elle détermine également le délai dans lequel les prescriptions devront être réalisées.

Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation sont présentées dans le Cahier des Prescriptions de Sécurité (CPS). Les services déconcentrés de l'État ainsi que les services départementaux d'incendie et de secours peuvent assister l'autorité compétente (lorsque celle-ci en fait la demande) dans l'élaboration du cahier des prescriptions de sécurité.

#### Au niveau individuel

La préparation à la gestion des crises incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** est un outil mis à la disposition des habitants exposés à un risque naturel ou technologique, pour se tenir prêt en cas de crise. Fruit d'un partenariat entre le ministère de l'Intérieur avec l'Institut des risques majeurs (IRMA), un guide intitulé « Je me protège en famille » décrit la méthodologie afin de mettre en place son PFMS.

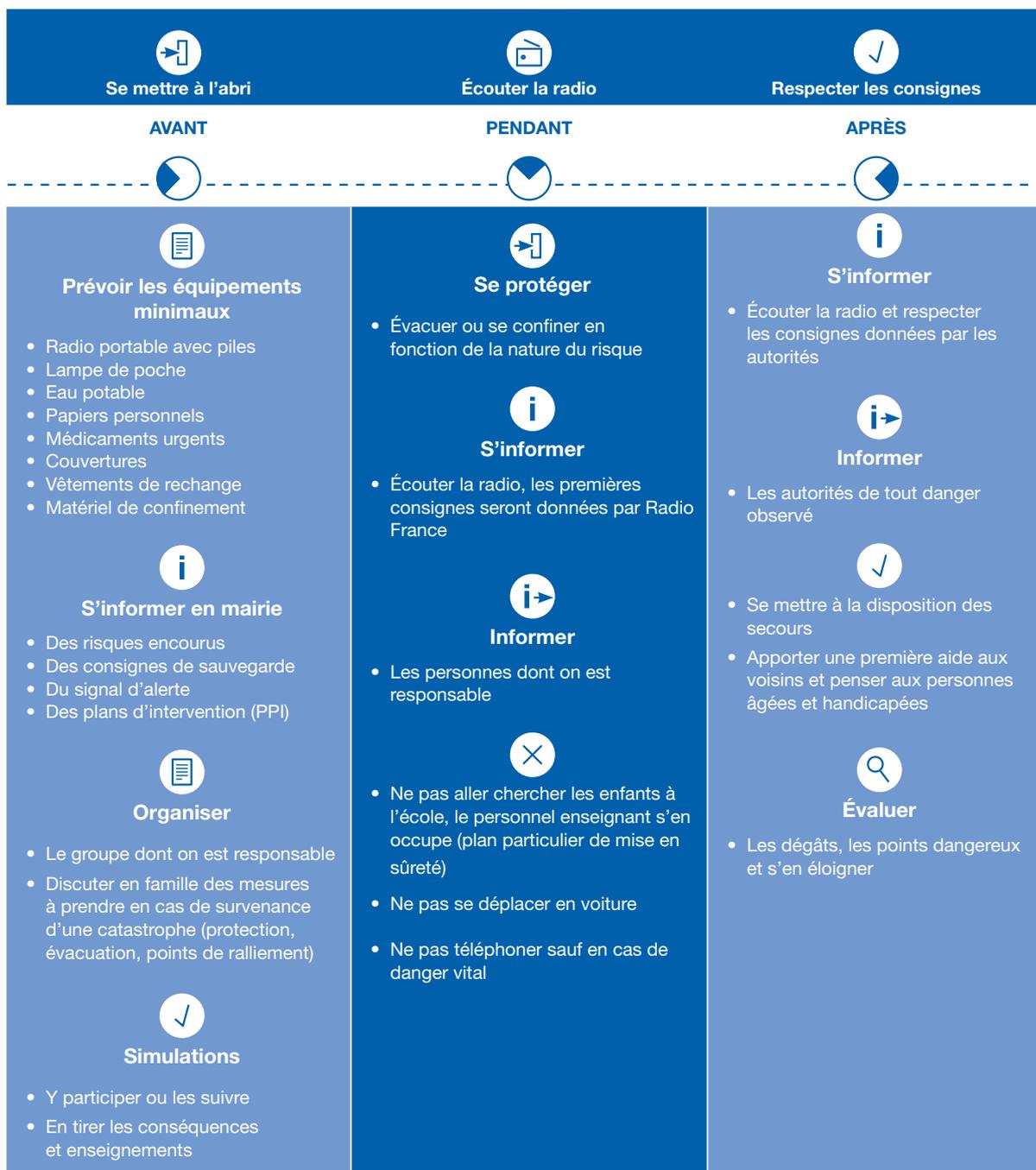
Il est disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>

#### > Consignes individuelles de sécurité

En situation de crise, il est primordial d'adapter son comportement et de respecter les consignes données par les autorités. Ainsi, chaque citoyen peut anticiper les risques grâce à quelques gestes simples :

<sup>1</sup> Guide pour la sécurité des terrains de campings, mars 2023, disponible sur : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LBV%2016-03-%20V4-Campings%281%29\\_0.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LBV%2016-03-%20V4-Campings%281%29_0.pdf)

### 3 PRINCIPES



Par ailleurs, des conventions ont été signées avec des radios locales pour diffuser des informations à la population en cas de risque ou d'événement :

Ville	Radio et Fréquence	
	Grand Sud FM	100 %
Carcassonne		98 FM
Castelnaudary		98,5 FM
Lézignan-Corbières	87,6 FM	
Limoux		98,5 FM
Moussan	98,8 FM	
Narbonne	92,5 FM	
Quillan		100,4 FM

### 3. RETOUR D'EXPÉRIENCE

Afin d'améliorer les procédures, toute situation de crise doit faire l'objet d'un retour d'expérience (Retex) une fois terminée. Ce Retex permet d'analyser les points forts et faibles de la gestion de crise et d'y apporter, le cas échéant, des améliorations. Ces Retex sont réalisés à plusieurs niveaux : individuel (industriel par exemple), communal, intercommunal et services de l'État.

Certains organismes sont chargés de récolter des données sur ces Retex. Au sein du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) a par exemple pour mission de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques.

## 4. INDEMNISATION ET ASSURANCES

La loi du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et l'article L.125-1 du code des assurances se fondent sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

La couverture du sinistre « catastrophes naturelles » est soumise aux conditions suivantes :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et présente une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel. Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doit être effectuée par la commune auprès de la préfecture, dans un délai de 18 mois après le début de l'événement.

Depuis 2019, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peut être réalisée (par les communes seulement) sur l'application iCatNat : <https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>

Cette application permet un suivi de l'instruction du dossier. Le formulaire Cerfa reste toutefois valable pour parer les pannes de réseau internet pouvant survenir lors d'évènements majeurs.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel au terme d'une enquête et après consultation d'une commission interministérielle. Cette dernière se prononce non pas sur l'importance des dégâts mais sur le caractère d'intensité anormale de l'agent naturel, aux vues des rapports techniques établis lors de l'instruction.

Après sa publication au Journal officiel, l'arrêté est notifié au maire de la commune par la préfecture. Il appartient ensuite au maire de porter la décision à la connaissance des personnes sinistrées. Ces dernières disposent d'un délai de 10 jours supplémentaires, à compter de la date de publication de l'arrêté au Journal officiel, pour déclarer les dommages à leur assureur.

### LA PROCÉDURE ORDINAIRE



### LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale



Source : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, Dossier de presse iCatNat, mai 2019



## LE RISQUE **INONDATION**

LE RISQUE INONDATION





<b>Définitions et conséquences</b> .....	35
Définitions .....	35
Fonctionnement et typologies des inondations .....	36
Etat du risque dans le département .....	40
<b>Prévention des inondations</b> .....	41
Connaissances et articulation des politiques publiques .....	41
Prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire .....	42
S'informer .....	44
Agir via la Mitigation .....	45
Surveiller et prévoir les phénomènes .....	46
<b>Organisation des secours et consignes de sécurité</b> .....	47
Organisation des secours face au risque inondation .....	47
Consignes individuelles de sécurité .....	48
<b>Pour en savoir plus</b> .....	49
<b>Cartographie</b> .....	49

# I. DÉFINITIONS ET CONSÉQUENCES

## 1 - DÉFINITIONS

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- **un aléa** : l'eau qui peut sortir de son espace habituel d'écoulement ou apparaître en surface (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...);
- **un enjeu** : l'homme qui s'installe dans une zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une **crue** correspond à l'augmentation du volume d'eau d'un cours d'eau sur une période donnée pouvant provoquer des inondations. Grâce à l'analyse statistique de l'historique des crues, une classification peut être effectuée. Ainsi une crue dite centennale est une crue qui a une probabilité de une sur cent de se produire chaque année. Une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de une sur dix de se produire chaque année.

Un **bassin versant** est une portion d'espace terrestre à l'intérieur de laquelle tous les écoulements, en surface ou en profondeur, se dirigent vers le même exutoire (cours d'eau, lac ou mer). La ligne de délimitation du bassin avec ses voisins est appelée ligne de partage des eaux.

### Bassin versant de l'Aude

Le fleuve Aude prend sa source à 2 185 m d'altitude dans la commune des Angles (Pyrénées-Orientales) et se jette dans la mer Méditerranée, aux Cabanes de Fleury-d'Aude, près de Narbonne, dans le Grau de Vendres. Son lit se situe entre deux massifs montagneux (la Montagne Noire au nord et les Pyrénées au sud) et s'étend sur le bassin languedocien jusqu'à la Méditerranée.

L'Aude est le fleuve le plus important du département, tout comme son bassin versant. Ce dernier présente une superficie totale de plus de 6 000 km<sup>2</sup> pour un cours d'eau de 225 km.

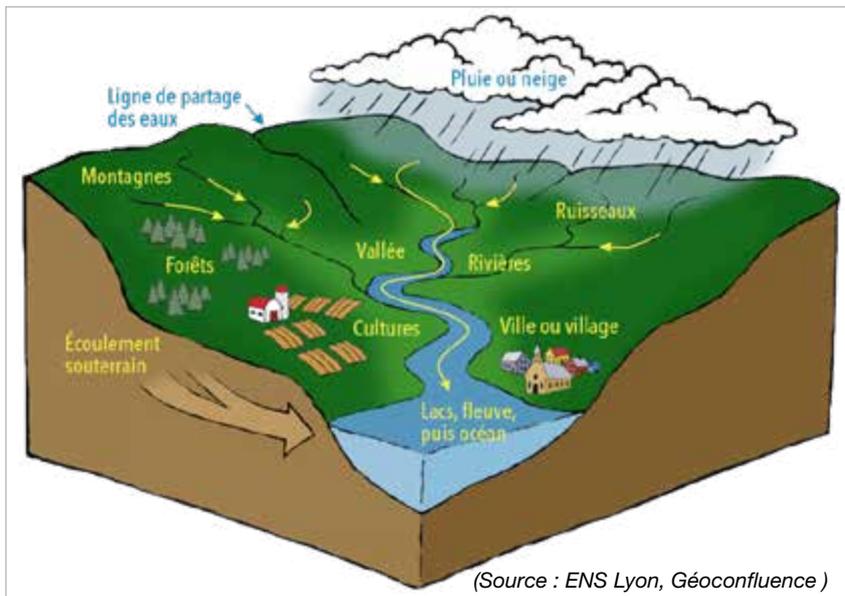
Le fleuve s'écoule du Sud vers le Nord jusqu'à Carcassonne où il oblique vers l'Est en direction de la mer. Classiquement, sa pente est élevée dans le massif amont puis s'adoucit nettement dans sa partie aval. Il reçoit également de nombreux affluents majeurs sur tout son linéaire (Fresquel, Orbiel, Argent-Double, Cesse en rive gauche, Orbieu en rive droite) et de nombreux affluents secondaires de petites ou moyennes tailles aux talwegs souvent marqués.

Le cours de l'Aude peut être scindé en trois unités distinctes :

- **la Haute Vallée** (de la source à Quillan) : l'Aude, alimentée par la fonte des neiges, découpe de profondes gorges, de même que ses affluents le Rébenty et l'Aiguette dans le Plateau de Sault ;

- **la Vallée intermédiaire** (de Quillan à Carcassonne) : le cours de l'Aude est plus paisible et la pente s'affaiblit. Ses affluents, la Sals et le Lauquet en rive droite, drainent les Corbières, tandis que le Sou en rive gauche apporte les eaux du Razès ;

- **la Basse Vallée** (de Carcassonne à la Méditerranée) : l'Aude change de direction après sa confluence avec le Fresquel, qui lui apporte les eaux du Lauragais et du Sud-Ouest de la Montagne Noire. Elle reçoit également l'Orbiel, l'Argent Double, l'Orbieu et la Cesse.



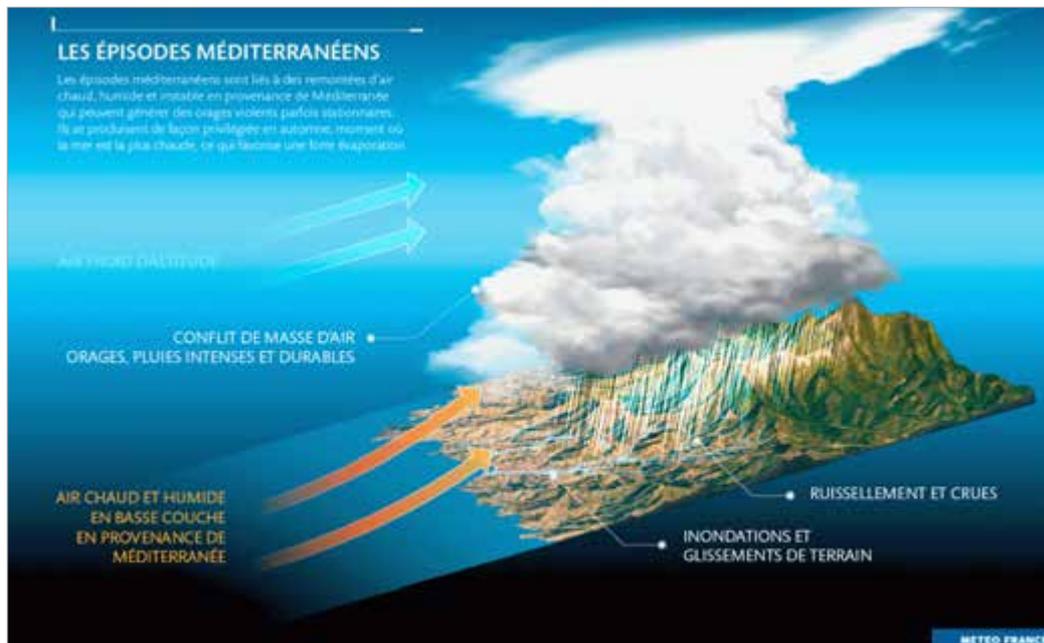
## 2 - FONCTIONNEMENT ET TYPOLOGIES DES INONDATIONS

### A Pluies méditerranéennes

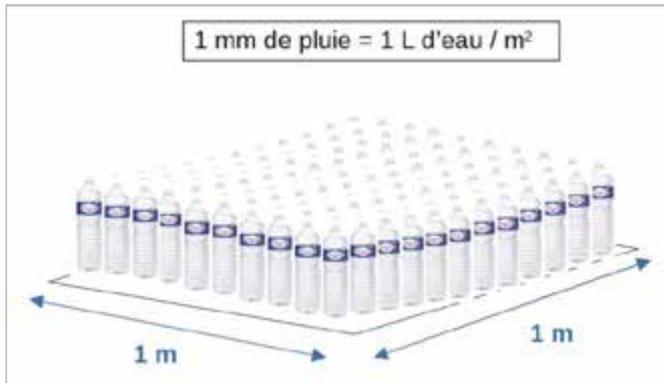
Le département subit des épisodes dits « méditerranéens », principalement sur le littoral, les reliefs des Corbières et le versant sud de la Montagne Noire. Les épisodes méditerranéens se forment lorsqu'une perturbation apporte en même temps de l'air chaud et humide en provenance de la Méditerranée et de l'air plus froid en altitude. L'air chaud et humide apporté par le

« marin » bute contre les reliefs des Corbières et de la Montagne Noire. L'élévation de la masse d'air sur le relief provoque son refroidissement et des précipitations. En même temps, l'air froid qui circule en altitude provoque une déstabilisation de la masse d'air et la formation d'orages parfois violents et stationnaires. Ces orages « stationnaires » peuvent durer quelques heures et engendrer de très forts cumuls de pluies parfois équivalents à plusieurs mois de précipitations et provoquant des dégâts importants. Ces conditions sont souvent réunies en automne où la température élevée de la Méditerranée est un facteur aggravant.

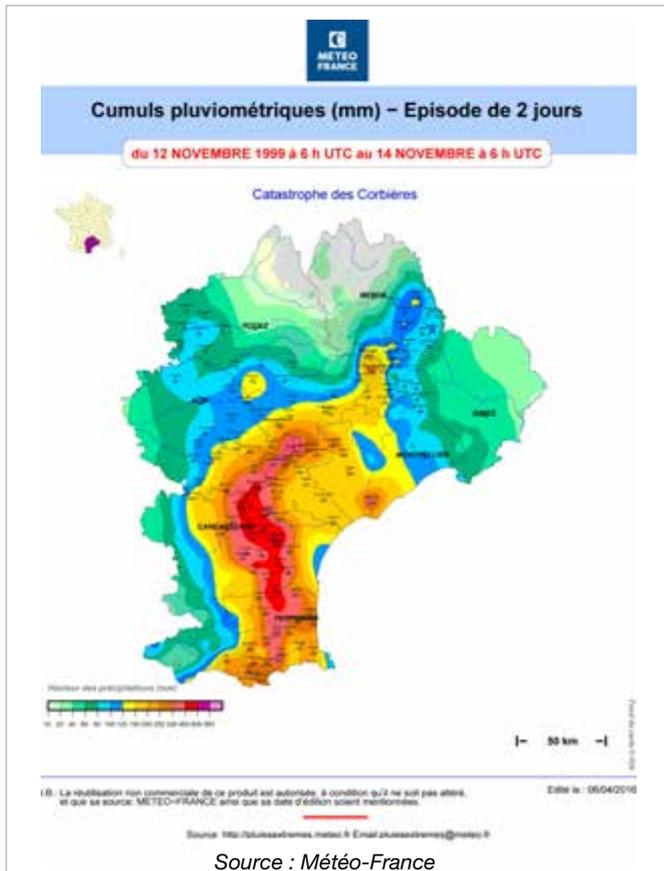
### Fonctionnement d'un épisode méditerranéen



Il peut alors pleuvoir en quelques heures l'équivalent de plusieurs mois de précipitations. Lors de l'épisode cévenol des 12 et 13 novembre 1999, la région des Corbières a été sévèrement touchée. Le cumul de précipitations relevé à Lézignan-Corbières s'élevant à 620 mm en 36 heures correspond à 90% de la normale annuelle de précipitations (678,8 mm).



### Précipitations, en mm, du 12 au 13 novembre 1999 (entre 6 h TU le 12 et 6 h TU le 14)



### Fortes pluies recensées sur le département ayant donné lieu à des inondations

- Le 26 septembre 1992 : 129 mm en 2 heures 30 à Grans près de Rennes-les-Bains dans la haute-vallée de l'Aude et 292 mm mesurés à Narbonne.
- Le 12 novembre 1999, inondations de l'Aude : la zone la plus sévèrement touchée est la région des Corbières où il est tombé à Lézignan 620 mm en 36 heures (soit plus des 2 tiers d'une année habituelle de pluie).

- Les 14 et 15 octobre 2018, le département de l'Aude a connu des pluies diluviennes et été placé en vigilance rouge pluie-inondation. 14 personnes y ont péri. Les cumuls en 12 heures ont été particulièrement remarquables : 295 mm à Trèbes (dont 244 mm en 6 heures et 111 mm en 2 heures), 212 mm à Arquettes-en-Val. Cet épisode méditerranéen a aussi affecté les départements des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de l'Hérault où de très forts cumuls en 2 jours ont été relevés : 366 mm à La Salvetat (Hérault), 299 mm à Fraisse-Murat (Tarn).

Lorsqu'elles sont conséquentes, les pluies peuvent engendrer des inondations. Quatre types d'inondations peuvent être distingués :

- la **montée lente** des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique : basses plaines de l'Aude par exemple ;
- la **montée rapide** des eaux consécutives à des averses violentes ;
- le **ruissellement** pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations ;
- la **submersion marine** dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les étangs côtiers (étang de Bages-Sigean, étang de La Palme) et lacs.

Les ruptures d'ouvrages de protection, comme une brèche dans une digue, produisent des sur-inondations pouvant s'accompagner d'un effet de vague.



Cuxac d'Aude, novembre 1999, DDTM

### B Les crues rapides

Lorsque des précipitations intenses tombent sur l'ensemble d'un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau. Ces crues peuvent être brutales et prendre un caractère rapide voire torrentiel. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments. Des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent l'eau accumulée par vague.



Novembre 2005, DDTM



Novembre 2005, DDTM

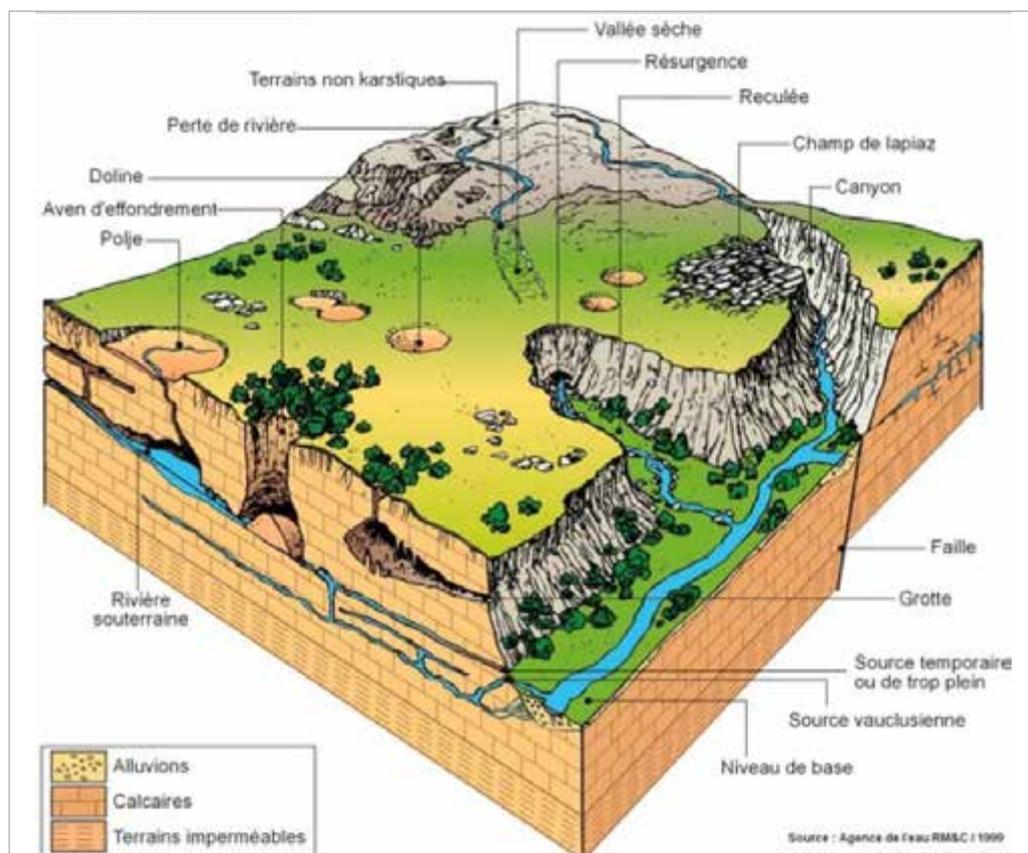


Novembre 2005, DDTM

### Les particularités karstiques

Le relief karstique est une forme de paysage provoquée par l'action de l'eau qui s'infiltré dans le sous-sol de certaines régions. Cette eau va dans un premier temps dissoudre la roche puis dans un second temps, redéposer cette matière dissoute en créant des formations caractéristiques.

Sur des bassins versants karstiques, les précipitations sont momentanément absorbées par le sous-sol et reversées, dans des volumes importants, dans le milieu superficiel à l'aval. Ceci produit, en certains points, une élévation rapide de la ligne d'eau sans pouvoir la prévoir. C'est le cas pour le bassin versant de la Cesse, au nord-est du département.



Source : EauFrance, bassin Rhône-Méditerranée<sup>3</sup>

<sup>3</sup> <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatique-seaux-souterrainescontexte-hydro-geologique/les-formations-calcaires-et-le-karst>



Vallée de la Cesse dans l'Aude - Grottes en falaise

### C Le ruissellement

La limitation de la capacité d'absorption des pluies par le sol provoque des inondations par ruissellement. L'eau stagne alors sur place. Ce phénomène est accentué par

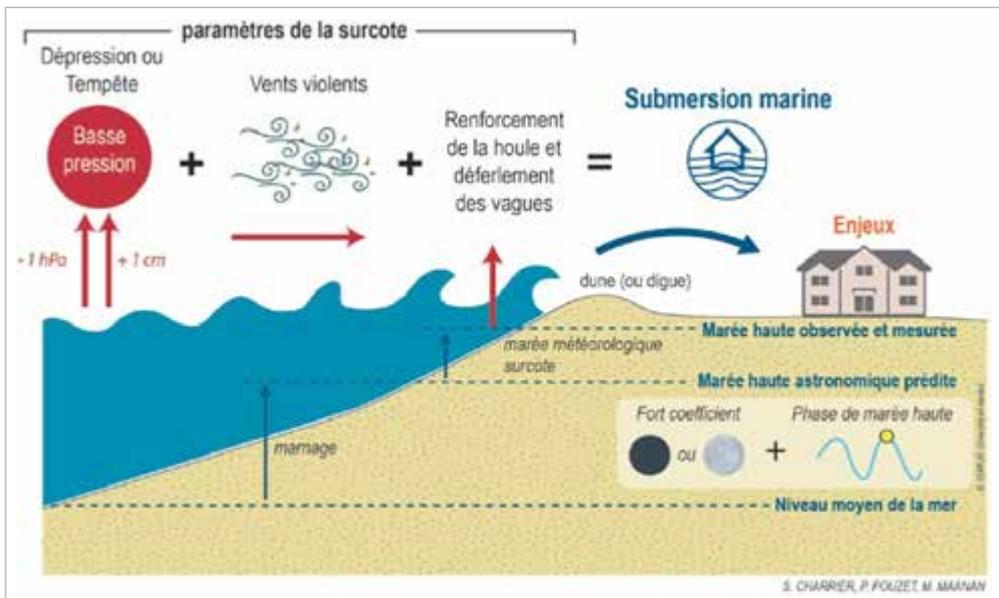
l'état des sols (sécheresse par exemple) ou l'urbanisation qui imperméabilise le terrain. Le ruissellement occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Un ruissellement peut également survenir le long d'un coteau (ruissellement rural) et inonder des secteurs urbains en aval.

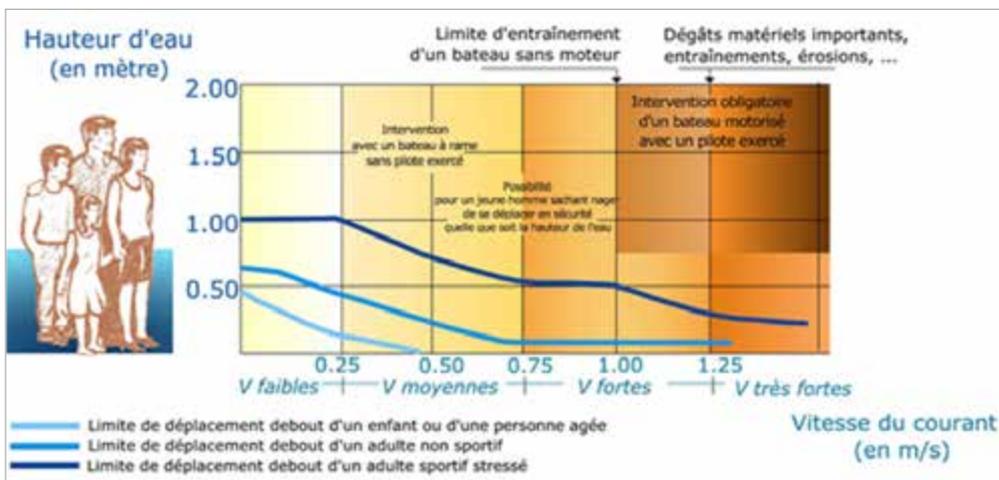
### D La submersion marine

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes, où la surélévation du niveau moyen de la mer est provoquée par les effets de la dépression atmosphérique, des vents violents, de la forte houle et de la marée astronomique.

Ce risque est traité dans la partie Risques littoraux.



[https://www.researchgate.net/figure/Parametres-meteo-marins-de-formation-dune-surcote-et-plus-generalement-dalea-de\\_fig6\\_336274715](https://www.researchgate.net/figure/Parametres-meteo-marins-de-formation-dune-surcote-et-plus-generalement-dalea-de_fig6_336274715)



Source : services de l'État dans le Var

<https://www.var.gouv.fr/presentation-generale-ppri-dracenie-a2544.html>

L'interruption des communications peut avoir également de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens concernent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers et le patrimoine, l'estimation des dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux...) est aussi importante que les dommages directs.



Villegailhenc, octobre 2018, DDTM

## 4 - ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Le département de l'Aude présente une vulnérabilité particulière aux inondations : 201 communes, 40 % de la population, 41 % des logements et 51 % des emplois sont soumis à ce risque.

### Historique du risque dans le département

Des épisodes pluvieux intenses sont observés fréquemment dans l'Aude : le seuil de 200 mm en quelques heures a été dépassé quatre fois en dix ans, provoquant des crues rapides avec un fort débit de pointe : de 4000 à 4500 m<sup>3</sup>/s dans les Basses Plaines de l'Aude (débit moyen en période normale : 50 m<sup>3</sup>/s).

En 1999, le débit de l'Aude est passé de 44 m<sup>3</sup>/s (débit moyen annuel) à 4 000 à 4 500 m<sup>3</sup>/s (débit de pointe maximal observé) dans les Basses Plaines de l'Aude. Le débit de la Berre est passé en quelques heures de 0.93 m<sup>3</sup>/s à 1 000 m<sup>3</sup>/s à Portel-des-Corbières.

En octobre 2018, sur un axe allant du Cabardès aux Corbières, des cumuls de pluie atteignant 300 mm en 6 heures ont provoqué au niveau de Trèbes une crue exceptionnelle de l'Aude et de ses affluents issus de la Montagne Noire, notamment le Trapel et l'Orbiel. Les communes de Couffoulens et de Saint-Hilaire ont quant à elles été impactées par la crue du Lauquet.

#### Les principales inondations survenues dans l'Aude

Dates	Nature de l'événement	Dommages estimés en M€	Commentaires
26/09/1992 27/09/1992	Crue rapide	50	<b>Plusieurs victimes</b> notamment à Rennes-les-Bains.
06/12/1996 12/12/1996	Crue rapide	80	
12/11/1999 14/11/1999	Crue rapide	800	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crues sur la Berre, le Verdoube, l'Orbiel, l'Alsou, la Nielle, l'Argent-double, la Clamoux et le Lauquet</li> <li>• 620 mm de précipitations en 48h à Lézignan-Corbières</li> <li>• Dégâts importants dans l'Aude (15 ponts non utilisables, 15 tronçons de route coupés...)</li> <li>• <b>265 morts et 1 disparu</b>, 438 communes sinistrées</li> </ul>
13/11/2005 15/11/2005	Crue rapide sur 79 communes	20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Épisode orageux du 13 au 14/11 sur le Narbonnais et le Minervois avec des cumuls supérieurs à 100 mm en 24h</li> <li>• Episode orageux du 14 au 15/11 concernant les Corbières avec des cumuls en 24h qui dépassent 100 mm voir 150 mm localement</li> </ul>
14/03/2011 17/03/2011	Crue rapide sur 48 communes	NC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des précipitations de plus de 200 mm en 48h, débordement de nombreux cours d'eau (Clamoux, Cesse, Orbiel, Rougeanne, Jaur, Orb) provoquant des inondations</li> <li>• Une cinquantaine de communes reconnues en état de catastrophe naturelle</li> </ul>
27/11/2014 30/11/2014	Crue rapide	>10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cumul des précipitations &gt; 600 mm sur l'est audois</li> <li>• Crues d'une période de retour supérieure à 20 ans sur les bassins de l'Orbiel et de la Berre</li> </ul>
14/10/2018 15/10/2018	Crue rapide	200	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cumuls de pluie atteignant 300 mm en 6 heures</li> <li>• Crues d'une période de retour supérieure à 100 ans dans le centre de l'Aude</li> </ul>
21/01/2020 22/01/2020	Crue rapide	NC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cumuls de pluie atteignant 250-350 mm en 48 heures</li> </ul>

## II. PRÉVENTION DES INONDATIONS



Cette directive a conduit à l'élaboration d'une Stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI), autour de 3 grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Cette stratégie nationale est déclinée au niveau des bassins hydrographiques (ou district hydrographique), sous la forme de Plans de gestion du risque inondation (PGRI).

Au niveau de chaque district, en particulier le district Rhône et côtiers méditerranéens, dit « bassin Rhône-Méditerranée », une évaluation préliminaire des risques (EPRI) a été réalisée, permettant de faire un état des lieux de l'exposition des enjeux aux risques d'inondation et d'identifier des territoires à risque important d'inondation (TRI).

### 1 - CONNAISSANCES ET ARTICULATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

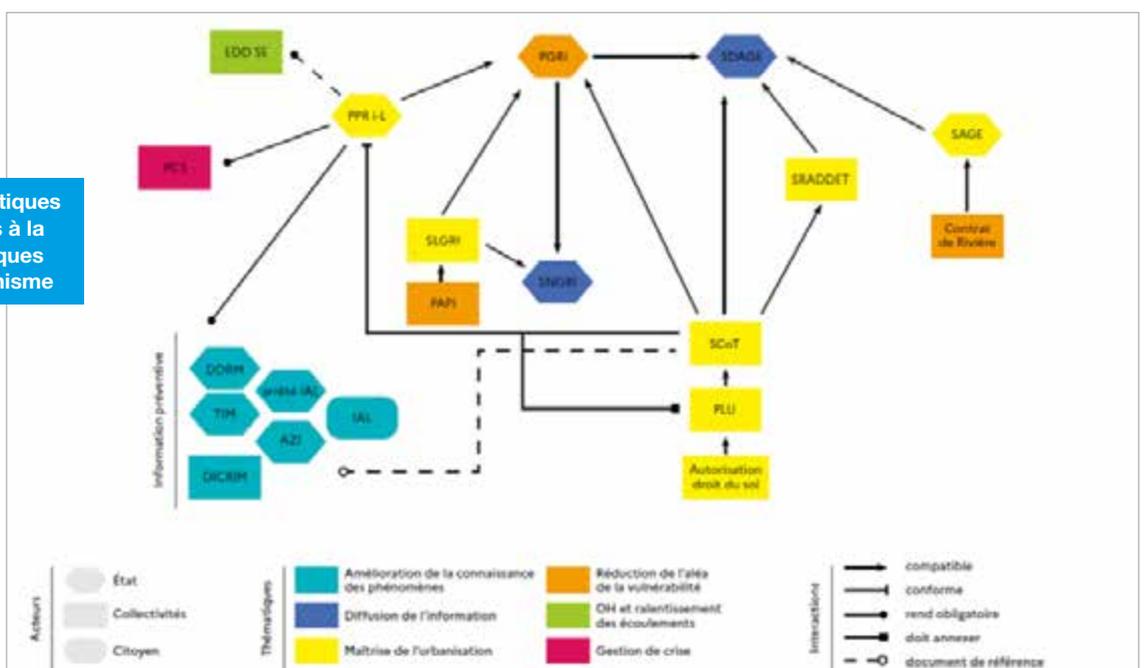
La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation exige une réduction des conséquences potentielles des inondations, en travaillant à l'échelle de grands bassins hydrographiques.

La transposition de cette directive en droit français par l'article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, offre l'opportunité de développer une vision commune entre l'État et les parties prenantes pour se fixer des objectifs de gestion et se donner les moyens d'y parvenir.

Les deux TRI du département de l'Aude concernent la zone de Carcassonne (4 communes) et de Narbonne (17 communes). Ces TRI ont fait l'objet d'un diagnostic plus approfondi des risques, avec cartographies des territoires inondés et des enjeux impactés.

À l'échelle locale, ces TRI se traduisent par l'élaboration d'une Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Pour le département, le PAPI 3, porté par le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), vaudra SLGRI.

Articulation des politiques publiques relatives à la prévention des risques naturels et à l'urbanisme



Source : DREAL Normandie

## 2 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### A Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

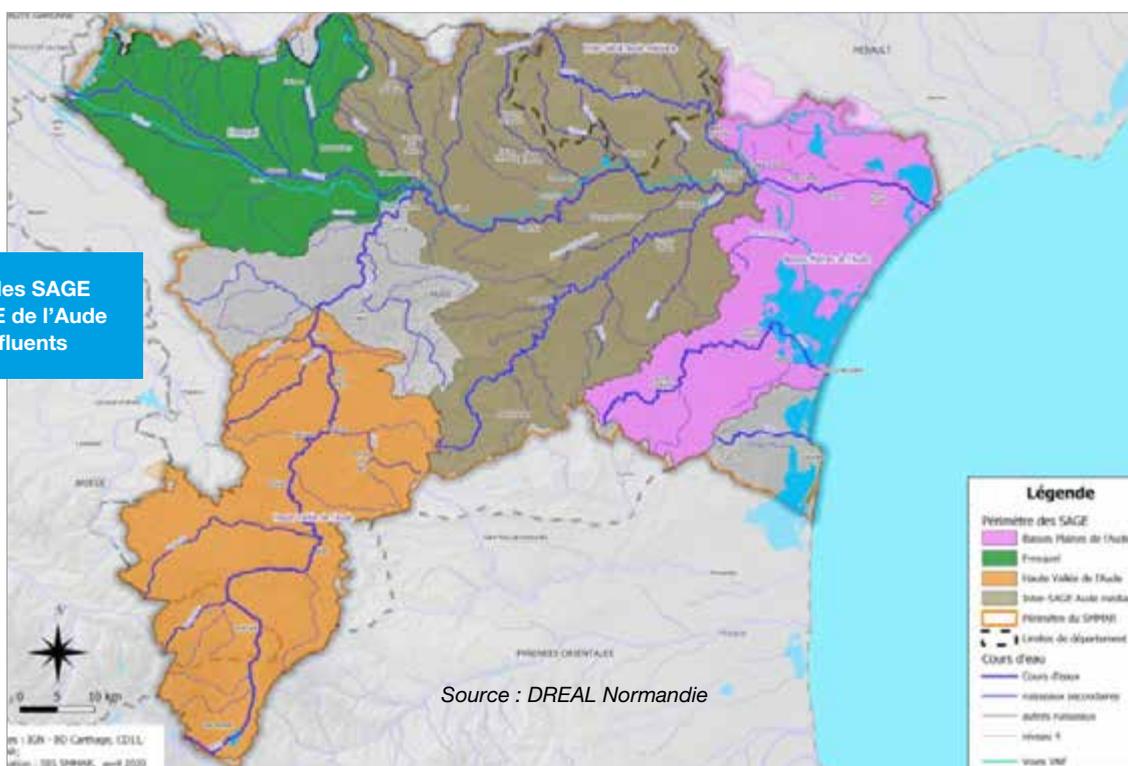
Établi sur le Bassin Rhône Méditerranée, il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et intègre notamment les obligations définies par la directive européenne sur l'eau.

Le SDAGE pose un cadre juridique pour les politiques publiques : les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, aux SAGE ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT et, en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales) et au schéma régional des carrières, ceci dans un rapport de compatibilité de ces décisions. Le SDAGE est révisé tous les 6 ans.

### B Schémas d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

Les SAGE sont des documents de planification opposables aux tiers pour leur partie réglementaire et qui s'imposent aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) et aux schémas régionaux des carrières (SRC). Les SAGE permettent de prendre en compte les problématiques évaluées à l'échelle globale de grands bassins versants et de les adapter au niveau local.

Six SAGE existent dans l'Aude : Agout, Basse Vallée de l'Aude, Fresquel, Haute Vallée de l'Aude, Hers Mort et Girou et bassins versants des Pyrénées Ariégeoises.



### C Programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI)

En 2002, l'État a lancé un appel à projet afin d'inciter les collectivités à développer des programmes d'actions de prévention et d'adaptation aux risques d'inondations :

- l'amélioration de la connaissance du risque ;
- l'amélioration de la surveillance et de la prévision des crues ;
- l'alerte et la gestion de crise ;
- la prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- la réduction de la vulnérabilité ;
- le ralentissement des écoulements ;
- la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Ces Programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) se déroulent sur 6 ans et se définissent à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau. Ils permettent de subventionner des projets (de 25 à 50 %) d'adaptation aux risques d'inondation à l'échelle de ces bassins.

Sur le département de l'Aude, il existe un PAPI labellisé, nommé PAPI de l'Aude et de la Berre, ainsi qu'un programme d'études préalables, nommé PEP du Grand Hers (à l'ouest du département, frontalier avec l'Ariège) et un PAPI de l'Agly (au sud du département, frontalier avec les Pyrénées-Orientales).

Dates	Numéro et nom du PAPI	Coût (en €)	Etat d'avancement	Porteur du programme
2006 - 2013	PAPI de l'Aude et de la Berre	80 millions d'euros	Labellisé, terminé	SMMAR et ses syndicats adhérents
2015 - 2022	PAPI 2 de l'Aude et de la Berre	30 millions d'euros	Labellisé, terminé	SMMAR et ses syndicats adhérents
2023 - 2029	PAPI 3 de l'Aude et de la Berre	76 millions d'euros	Labellisé, en cours de lancement	SMMAR et ses syndicats adhérents
2022 - 2026	PEP du Grand Hers	Sans Objet	Déclaration d'intention juillet 2022	Syndicat du Bassin du Grand Hers
2023 - 2029	PAPI Agly	36 millions d'euros	Labellisation mars 2023	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly

## D Plan de prévention du risque inondation (PPRI)

Les plans de prévention des risques inondation (PPRI) constituent des servitudes d'utilité publique, opposables aux tiers en matière d'urbanisme. Des cartographies plus récentes du risque inondation (porter à connaissances, études hydrauliques...) peuvent être prises en compte en urbanisme, sous certaines conditions, au titre de la sécurité et de la santé publique (article R111-2 du Code de l'urbanisme).

Dans l'Aude, 201 Plans de prévention du risque inondation (PPRI) ont été approuvés sur 191 communes et un PPRI a été prescrit sur 1 commune.

Ainsi, la connaissance du risque inondation s'appuie sur :

- l'analyse des inondations historiques (repères des plus hautes eaux connues, témoignages historiques) et les retours d'expériences ;
- des Plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) ;
- des études menées dans le cadre des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- des études hydrauliques et le repérage des zones exposées dans le cadre de l'Atlas des zones inondables (AZI) et dans le cadre des territoires à risques important d'inondation (TRI).

## E Mise en place des repères de crues

En zone inondable, le maire établit avec l'appui des services de l'État l'inventaire des repères de crue existants. Il définit la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) et aux repères de submersion marine afin de garder la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale.

Plus de 1300 repères de crues ont été installés dans le département de l'Aude. Le PAPI prévoit des achats de repères de crues par le SMMAR qui seront mis à disposition des communes pour être posés. Le détail de ces repères est disponible sur Internet : <https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/>



Pont Rouge sur le canal du midi à Carcassonne



**Pont rouge sur le canal du midi**  
 Vérifié par Gestionnaire : SCHAPI le 24/01/2017

Code : WCB\_5\_201701155210  
 Unité de gestion : Méditerranée Ouest  
 Commune : VILLEMOUTAUSOU  
 Hydrographie : L' Aude  
 Date de mise à jour : 28/01/2017  
 Auteur : cruesudouest  
 Commentaires : repère sur la rive droite du pont

**GÉOLOCALISATION**

Source de repérage : Contribution Internet -

Coordonnées WGS84 : X: 2,1799474 / Y: 43,2405500  
 Coordonnées Lambert 93 : X: 642005,93 / Y: 6238139,45 (calcul automatique)

**SUPPORT**

Accès site : Oui  
 Propriété site : Inconnue

**HYDROGRAPHIE**

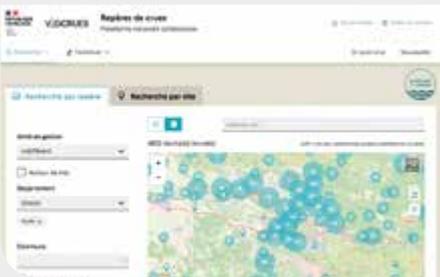
Rivière : L' Aude

### 3 - S'INFORMER

#### A Documents ressources

Nom du document	Échelle	Élaboré par	Risques et fréquence d'évènements
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	Départementale	État (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Transmission d'information aux maires (TIM)	Communale	État (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	Communale	Commune	Tous risques confondus
Cartes des territoires à risque fort d'inondation (TRI)	Communale ou intercommunale	État (Préfecture et DDTM)	Inondation de fréquences : 1/10 ; 1/100 et 1/1000
Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)	Bassin versant	EPCI et État (Préfecture et DDTM)	Inondation principalement fréquentes (fréquence > 1/100)
Plans de prévention des risques inondation (PPRi)	Communale	État (Préfecture et DDTM)	Inondation de fréquence de 1/100
Atlas des zones inondables (AZI)	Départementale	État (DREAL)	Inondation de fréquence de 1/1000
Document d'information acquéreur – Locataire (IAL)	Parcelaire	Particulier / Agence immobilière / Notaire	Tous risques confondus (inondation de fréquence de 1/100 ou historique)
Plan communal de sauvegarde (PCS) ou Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)	Communale ou intercommunale	Commune ou intercommunalité	Tous risques confondus
Affichage des consignes de sécurité dans les bâtiments collectifs et plan de mise en sécurité	Bâti	Propriétaires d'établissements collectifs, mairies	Tous risques confondus

#### A Sites internet

	<p><b>Site internet des services de l'État dans le département :</b></p> <p><a href="https://www.aude.gouv.fr/risques-inondation-r138.html">https://www.aude.gouv.fr/risques-inondation-r138.html</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Documents d'informations</p> <p>Informations sur les actions de réduction de la vulnérabilité</p>
	<p><b>Site internet Géorisques :</b></p> <p><a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Base de données risques</p> <p>Aide à l'élaboration du document IAL (ERRIAL)</p>
	<p><b>Base de données nationale sur les repères de crues :</b></p> <p><a href="https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/">https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/</a></p>	<p>Localisation et informations sur les repères de crues connues</p>

	<p><b>Site internet de Météo-France :</b></p> <p><a href="https://vigilance.meteofrance.com/">https://vigilance.meteofrance.com/</a></p>	<p>Informations et vigilance météorologique</p>
	<p><b>Site internet du service de prévention des crues (SPC) :</b></p> <p><a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a></p>	<p>Informations et vigilance crue</p>

### 3 - AGIR VIA LA MITIGATION

Différentes mesures permettent de réduire l'aléa inondation ou la vulnérabilité des enjeux.

#### A Travaux d'atténuation de l'aléa inondation

Les travaux de protection permettent de réduire l'aléa de plusieurs façons :

- la création de digues, de barrages écrêteurs de crues, ouvrages hydrauliques, qui permettent de retenir ou dévier une partie des crues ;
- l'entretien des cours d'eau, pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (l'entretien global des rives et des ouvrages, l'élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris...) ;
- la création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues ;
- les travaux de corrections actives ou passives pour réduire le transport solide en provenance du lit de la rivière et du bassin versant (la restauration des terrains en montagne, la reforestation, la création de barrage seuil ou de plage de dépôt...).

#### B Mesures de réduction de la vulnérabilité des enjeux

Les mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant, également appelées mesures de mitigation, sont des mesures obligatoires et recommandées incluses dans le plan de prévention des risques naturels

(PPRN) de certaines communes qui ont pour but de limiter les dégâts humains et financiers dans le cas d'une inondation.

Le PPRN impose des mesures obligatoires à réaliser sur les constructions existantes dans un délai maximal de 5 ans dès sa date d'approbation. Tous les renseignements sont disponibles sur : <https://www.aude.gouv.fr/mesures-de-reduction-de-la-vulnerabilite-a8624.html>

Ces travaux sont du ressort du propriétaire, subventionnés par l'État (DDTM).

#### C Relocalisation des biens exposés à un risque majeur

Une procédure de relocalisation des biens peut être mise en place lorsqu'une analyse des risques met en évidence une menace importante et grave pour les vies humaines au regard :

- des circonstances de temps et de lieu dans lesquelles le phénomène naturel est susceptible de se produire;
- d'une évaluation des délais nécessaires à l'alerte et à l'évacuation des populations exposées.

Cette analyse des risques doit également permettre de vérifier que les autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que les indemnités d'expropriation.

**Après une phase d'acquisition amiable, en cas de refus par le sinistré de la proposition d'indemnisation, l'État peut lancer une procédure d'expropriation définitive par les articles R.561-1 et suivants du code de l'environnement, si l'acquisition du bien est d'utilité publique.**

## 5 - SURVEILLER ET PRÉVOIR LES PHÉNOMÈNES

### La prévision des pluies et des crues

La prévision des crues consiste en une surveillance continue des précipitations, des cours d'eau et de l'état hydrique des sols. En matière de prévision des précipitations, le centre météorologique national situé à Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux. Ces informations sont accessibles sur le site Internet de Météo-France <http://vigilance.meteofrance.com>.

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tel : 3250) est activé 24h/24h apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des niveaux de risques. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

La vigilance météorologique constitue un premier avertissement sur un danger hydrométéorologique potentiel dans les 24 heures à venir. Elle est matérialisée, pour chaque département, par une couleur de vigilance correspondant au danger potentiel. Elle est construite en agrégeant les différents phénomènes météorologiques et hydrologiques (vent violent, orages, crues, pluies-inondations ...), qui sont également présentés de façon individuelle.

La vigilance pluies-inondations, opérée par Météo-France en lien avec le SCHAPI et les services de prévision des crues, constitue une autre composante de la vigilance météorologique. Elle renseigne sur le danger potentiel lié à de fortes pluies éventuellement associées à des phénomènes d'inondation dans le département,

en dehors des cours d'eau surveillés dans le cadre de la vigilance «crues».

De plus, le département est rattaché à un dispositif de prévision des crues qui a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge. Il s'agit du Service de prévision des crues Méditerranée-Ouest (SPCMO) de la DREAL Occitanie. Basé à Carcassonne, il surveille dans le département, l'Aude depuis Quillan, l'Orbieu, la Cesse et la Berre.

La procédure de vigilance crues est active 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Elle repose sur la mise à disposition d'informations sur le site Vigicrues : une carte de vigilance crues, un bulletin d'information rédigé par le SPCMO et des prévisions graphiques.

Le bulletin d'information du SPC, lorsqu'au moins un tronçon est en vigilance crues au moins égal à jaune, comprend :

- un bulletin qui présente la situation et l'évolution hydrométéorologique prévue à l'échelle du SPC,
- un commentaire pour chaque tronçon en vigilance crues,
- des conseils de comportement pré-établis au niveau national.

Les prévisions chiffrées sont fournies aux stations de prévision dès que possible à partir de la vigilance jaune. Elles sont visualisables sous forme graphique en prolongement des limnigraphes des stations du site Vigicrues.

La carte de vigilance crues donne une indication la plus fiable possible sur les risques d'observer une crue ou une montée rapide des eaux sur les cours d'eau du périmètre surveillé dans les 24 heures à venir.

<b>Rouge</b>	<b>Risque de crue majeure.</b> Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
<b>Orange</b>	<b>Risque de crue génératrice de débordements importants</b> susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
<b>Jaune</b>	<b>Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés</b> ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
<b>Vert</b>	<b>Pas de vigilance particulière</b> requise.

Depuis novembre 2021, deux nouvelles fonctionnalités ont été mises en place sur le site Vigicrues, permettant aux utilisateurs :

- de s'abonner aux bulletins de vigilance émis par les SPC ou le SCHAPI ;
- de créer des avertissements de passage en vigilance ou de franchissement de seuil, à l'échelle ;
- d'un SPC, d'un département, d'un tronçon, d'une station.
- Pour ce faire, l'utilisateur doit disposer d'un compte personnel.

La vigilance crues, opérée par le SCHAPI en lien avec les services de prévision des crues, est une des composantes de la vigilance météorologique.

**!** **VIGILANCE** (surveillance soutenue et attentive avant la survenue d'un événement) **≠ ALERTE** (préviend de l'imminence d'un événement dangereux)

# III. ORGANISATION DES SECOURS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## 1 - ORGANISATION DES SECOURS FACE AU RISQUE INONDATION

Les principaux cours d'eau du département de l'Aude sont suivis par le SPC Méditerranée Ouest de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie. En cas de dépassement des cotes de pré-alerte et d'alerte, les informations sont d'abord transmises au préfet qui décide d'alerter les maires des communes concernées. Chaque maire prend ensuite les mesures d'alerte et de protection adaptées.

### A Au niveau départemental

Afin de gérer une crise relative aux inondations, le préfet peut s'appuyer sur les dispositions spécifiques ORSEC inondations. Depuis 2011, le préfet a activé 10 fois son centre opérationnel départemental (COD) afin de coordonner l'ensemble des acteurs pour gérer une inondation :

- les 16 et 17 mars 2011 : crue de la Cesse ;
- le 17 novembre 2014 : crues de l'Orbieu et des affluents de la Montagne noire ;
- le 24 novembre 2014 : crue de l'Orbieu ;
- du 27 au 30 novembre 2014 : crues de l'Orbieu, de la Berre et de l'Aude ;
- le 13 octobre 2016 : crue de la Cesse ;
- les 27 et 28 janvier 2017 : crue de la Cesse ;
- les 13 et 14 février 2017 : crue de l'Orbiel et de l'Argent double.
- les 15 et 16 octobre 2018 : Crue du Trapel, du Lauquet, de l'Orbiel-Clamoux, de l'Aude

- les 22 et 23 janvier 2020 : crue de l'Aude ;
- les 10 et 11 mai 2020 : crue du Fresquel et de ses affluents.

Il a également à sa disposition le **centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)** qui supervise et coordonne l'ensemble de l'activité opérationnelle du SDIS.

Le SDIS peut mettre place un dispositif préventif dès lors qu'apparaît une vigilance orange « pluie/inondation » positionné sur les zones susceptibles d'être impactées. Ce dispositif est constitué d'embarcations et de personnels ayant la qualification sauveteurs en eau vive.

### B Au niveau intercommunal

Le président de l'EPCI sur lequel se situe une ou plusieurs communes menacées peut activer le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) afin de leur apporter un soutien matériel, logistique et/ou organisationnel.

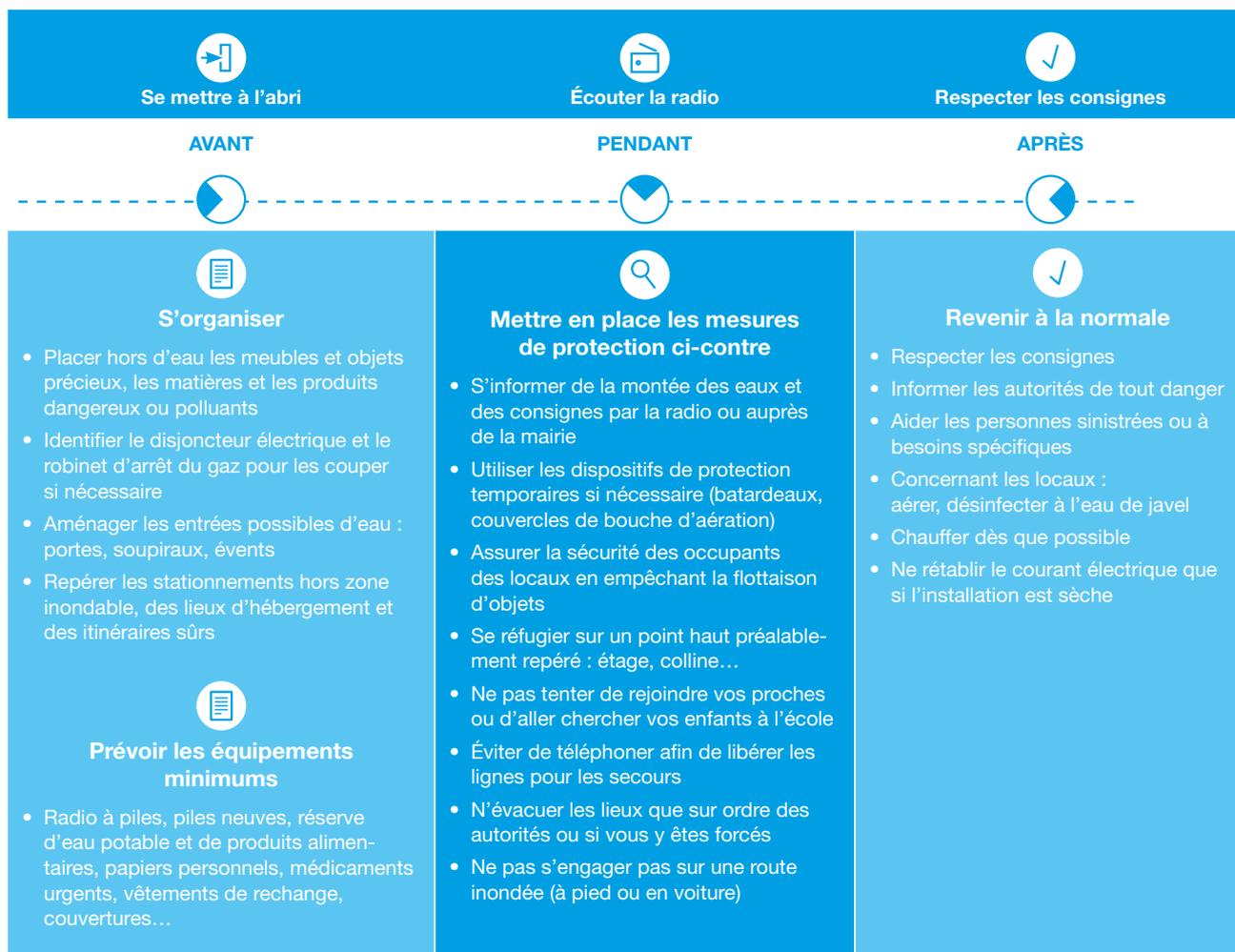
### C Au niveau communal

Le maire de la commune peut décider d'activer son plan communal de sauvegarde (PCS). Cet outil planifie les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires). Il organise la protection de la population.



## 2 - CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS D'INONDATION



### Pictogrammes des consignes



▶ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Écoutez la radio  
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



**Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) :**  
[www.cepri.net](http://www.cepri.net)

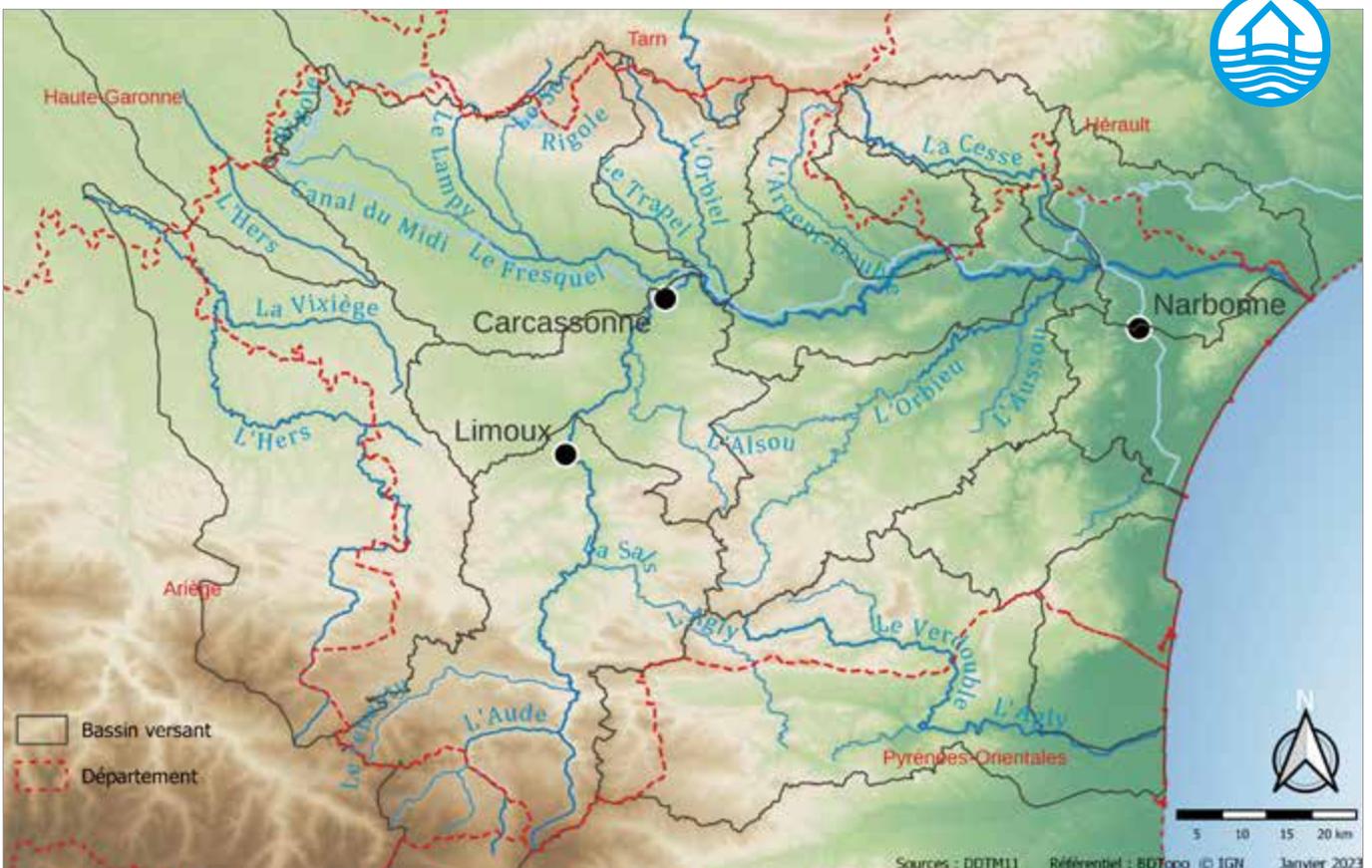
**Portail du Bassin Rhône-Méditerranée :**  
[www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

**APIC et Vigicrues Flash :**  
<https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=vf&area=fr>

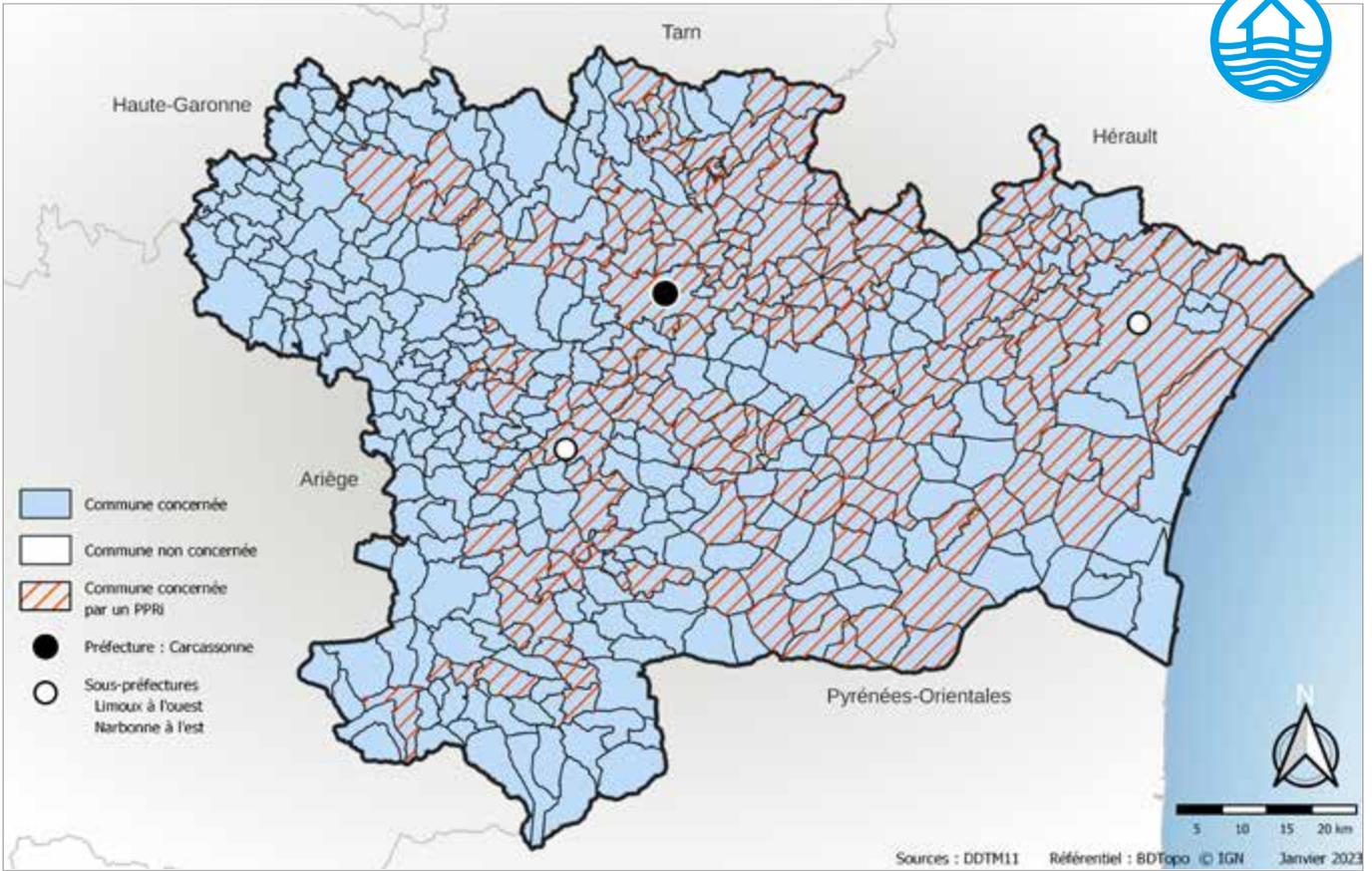


## CARTOGRAPHIE

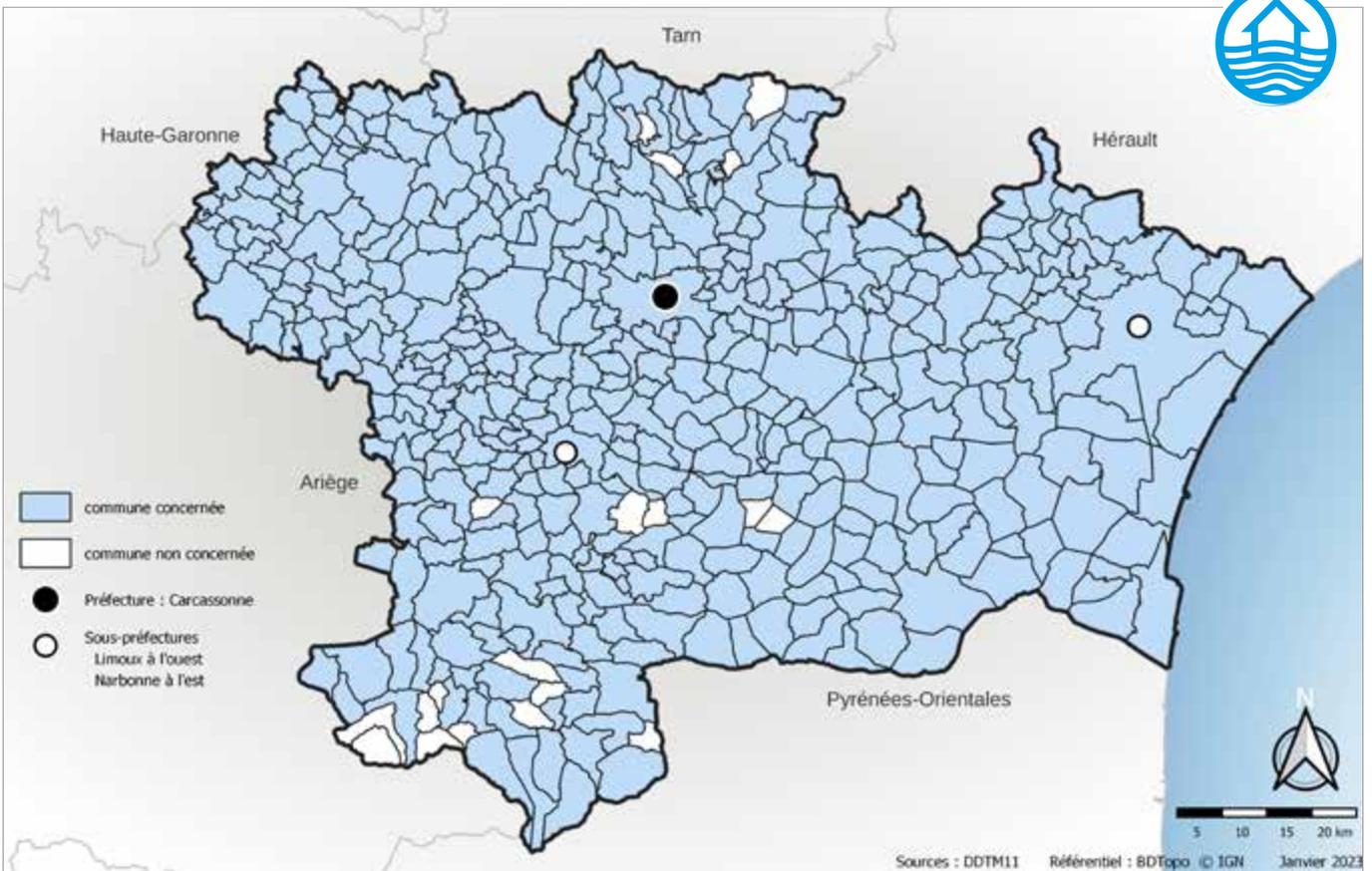
### RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE L'AUDE



## RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU



## RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE NAPPE PAR COMMUNE



# LES RISQUES NATURELS



## LES RISQUES **LITTORAUX**

LES RISQUES LITTORAUX



<b>Définitions et conséquences</b> .....	52
Définitions .....	52
Typologie des phénomènes et conséquences .....	53
Etat du risque dans le département .....	55
<b>Prévention des des risques littoraux</b> .....	55
Surveillance du risque .....	55
Prise en compte dans l'aménagement du territoire .....	56
Réduction de la vulnérabilité .....	57
Information des populations .....	57
<b>Organisation des secours et consignes de sécurité</b> .....	57
Organisation des secours .....	57
Retours d'expériences .....	57
Consignes individuelles de sécurité .....	58
<b>Pour en savoir plus</b> .....	59
<b>Cartographie</b> .....	59

# I. DÉFINITIONS ET CONSÉQUENCES

## 1 - DÉFINITIONS

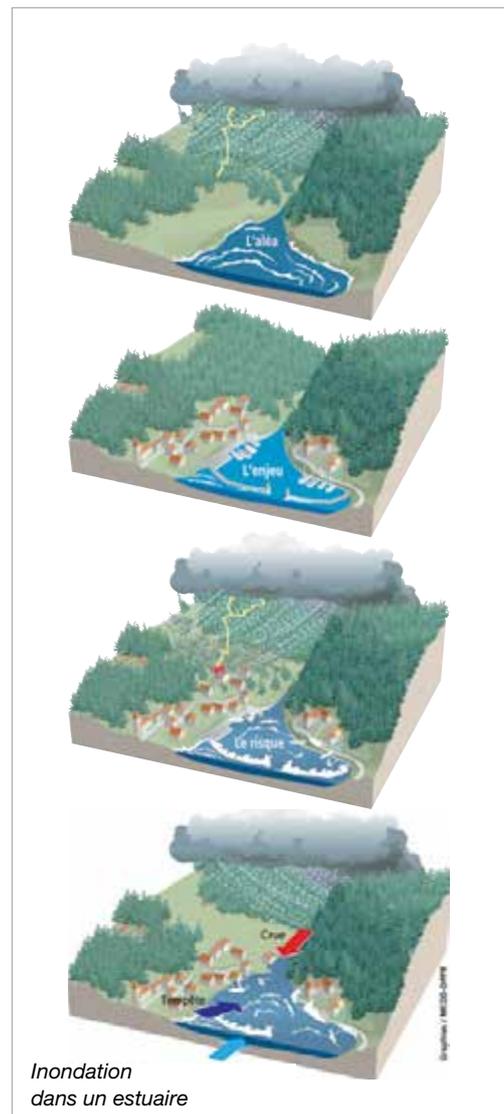
Le littoral, interface entre la terre et la mer, est une zone mobile et évolutive directement soumise aux phénomènes marins.

L'évolution du littoral se décline selon des échelles de temps très variables qu'il convient de décrypter :

- Sur une période très courte : les phénomènes saisonniers comme les tempêtes,
- Sur une période plus longue, à l'échelle de décennies ou de siècles : l'action lente de la mer (érosion, sédimentation), l'impact des activités humaines, les effets potentiels d'une évolution climatique (+0.60 m retenu pour 2100).

Il est nécessaire de comprendre et prévoir l'évolution du littoral, en vue d'anticiper les risques. Ces risques sont principalement l'érosion côtière et la submersion marine.

Il est nécessaire de comprendre et prévoir l'évolution du littoral, en vue d'anticiper les risques. Ces risques sont principalement l'érosion côtière et la submersion marine.





Port-la-Nouvelle, mars 2018, DDTM 11

## 2 - TYPOLOGIE DES PHÉNOMÈNES ET CONSÉQUENCES

Plusieurs phénomènes existent en matière de risque littoral :

- L'érosion côtière
- Les tempêtes marines
- La submersion marine
- Le tsunami

### A Erosion côtière

Le long d'un littoral, les matériaux (sable, galets...) se déplacent sous l'action principale des vagues. Un secteur est en érosion lorsqu'il perd plus de matériaux qu'il n'en reçoit.

L'érosion du littoral est un phénomène naturel, lié à l'action du vent, de la houle et des courants qu'elle génère, des variations du niveau de la mer, à l'importance des apports sédimentaires des fleuves côtiers, à la géologie et à la morphologie locale. A ces facteurs naturels s'ajoutent souvent des facteurs anthropiques (artificialisation du littoral, déstabilisation des dunes, barrages réduisant les apports sédimentaires) qui peuvent être l'origine principale et/ou aggraver fortement ce phénomène.

L'érosion côtière peut avoir des conséquences :

- Directes, avec la disparition de surfaces terrestres et éventuellement des usages qui s'y trouvent. Cette disparition peut être progressive ou brutale lors des tempêtes.
- Indirectes, avec l'augmentation du risque de submer-

sion marine par l'érosion des cordons dunaires et l'apparition de brèches.

### Le trait de côte

C'est, par définition, la ligne d'intersection de la surface topographique avec le niveau des plus hautes mers astronomiques (définition du SHOM) et par extension, la limite entre la mer et la terre (MEEDDM, 2010).

### B Tempêtes marines

Une tempête marine correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique et de la dépression associée, issue de la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Elle se manifeste par :

- **Les vents** : conséquences directes des écarts de pression, ils sont d'autant plus violents que la différence de pression entre l'anticyclone et la dépression est importante et rapide.
- **Les pluies** : les pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...) amplifiant ceux causés par le vent.
- **Les vagues** : la hauteur des vagues dépend du fetch et de la vitesse du vent.

Le fetch est la distance parcourue par le souffle du vent, en mer ou sur un plan d'eau, sans rencontrer d'obstacle

depuis l'endroit où il est créé (plus le fetch est important, plus la hauteur des vagues sera grande). Un vent soufflant fort et des remontées de fond à 130 km/h peuvent engendrer des vagues déferlantes.

**Une élévation du niveau marin** due à une dépression : une baisse de pression de 10 hPa engendre une surélévation du niveau marin de 10 cm.



Elévation du niveau de la mer à Narbonne

- L'érosion progressive des cordons dunaires par le vent ou par l'agression de la houle qui provoque l'apparition de brèches menaçant les terrains situés à l'arrière en permettant à l'eau de s'y engouffrer.
- Une altimétrie des terrains en front de mer trop basse pour empêcher la pénétration de l'eau. Le niveau des étangs côtiers et lagunes peut lui aussi monter sous l'effet du vent, de la pression atmosphérique et des entrées d'eau de mer. De ce fait, les terrains riverains peuvent subir des submersions.

La vulnérabilité humaine vis-à-vis des phénomènes littoraux est de plus en plus forte sur le département du fait de l'installation croissante des populations en zones côtières. D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone submersible. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des submersions rapides et pouvant être violentes par leur vitesse (rupture d'ouvrage par exemple). Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être inondé par submersion, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

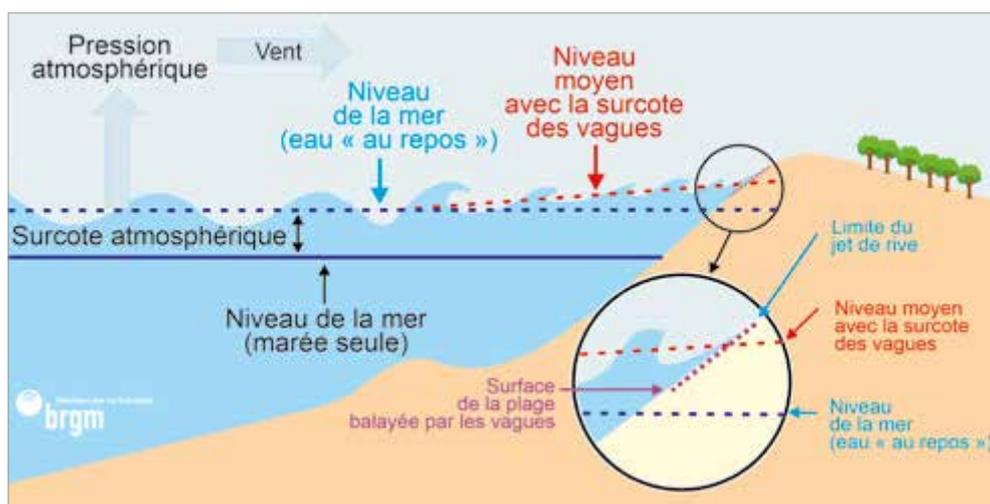
L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

L'érosion côtière et la submersion marine sont étroitement liées. Lors des tempêtes, la surélévation du plan d'eau et l'énergie plus grande des houles accélèrent l'érosion. D'autre part, le recul du trait de côte et la disparition des cordons dunaires rendent les aménagements plus vulnérables face à la submersion marine.

## Submersion marine

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et/ou marégraphiques défavorables (forte dépression, vent de mer, marées d'équinoxe...). Les submersions marines peuvent aussi se produire lors de tsunamis ou encore lors de ruptures d'ouvrages.

Deux facteurs favorisent l'occurrence d'un phénomène de submersion marine :



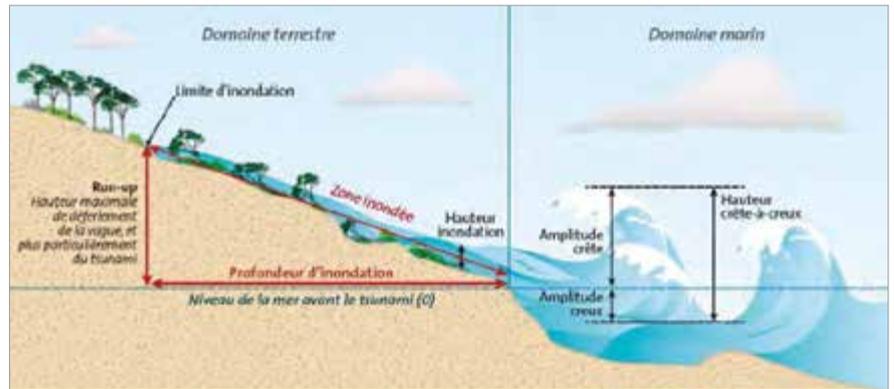
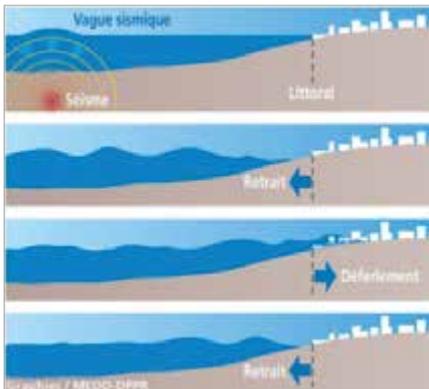
Processus qui déterminent les niveaux de la mer et la submersion marine

## D Tsunami

Longtemps méconnu et peu considéré, de par une faible occurrence, le risque de tsunami en Méditerranée est avéré. Même si l'ampleur des dégâts devraient être moindre comparée à ceux des tsunamis observés dans l'océan Indien en 2004 ou plus récemment sur les côtes japonaises en 2011, des phénomènes de faible intensité pourraient provoquer de graves préjudices sur nos côtes. Le principal enjeu en cas de tsunami porterait essentiellement sur les plages caractérisées par une très forte occupation touristique durant l'été et les ports.

Le tsunami (du japonais « tsu » port et « nami » vague) ou raz-de-marée est une ou plusieurs séries de vagues de grande longueur d'onde se propageant dans toutes les directions à partir de la source. Ils sont provoqués par un soulèvement ou/et un affaissement dans les fonds marins d'une quantité importante de matériel géologique, entraînant le déplacement d'une grande masse d'eau.

Il en résulte un envahissement par la mer, brutal et plus ou moins important des zones littorales pouvant générer des dégâts considérables. Plus qu'une simple vague, le tsunami est une inondation marine se déplaçant très rapidement et pouvant pénétrer plusieurs kilomètres à l'intérieur des terres, ce qui peut les rendre destructeurs même si la hauteur des vagues est peu importante.



Caractéristiques des tsunamis au niveau du rivage d'après le Glossaire des tsunamis, 2003. modifié d'après Pedreros et al., 2007.

### 3 - ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Le département de l'Aude est principalement soumis au risque de submersion marine, puis dans une moindre mesure au risque d'érosion côtière.

Le département de l'Aude peut également être impacté par un tsunami, pouvant être provoqué par :

- **Un séisme** se produisant au large des côtes algériennes. Il pourrait engendrer un tsunami qui atteindrait les côtes en environ 1h30.
- **Un glissement de terrain sous-marin**

## II. PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX

### 1 - SURVEILLANCE DU RISQUE

Depuis 2011, Météo-France publie, en collaboration avec le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), des cartes de vigilance météorologique intitulée « vagues-submersion » afin d'anticiper au mieux les montées extrêmes du niveau de la mer et de renforcer la protection des populations face aux inondations, aux risques d'embarcations projetées sur le rivage ou encore de noyades.

En cas de vigilance orange ou rouge, actualisée au moins deux fois par 24h (6h et 16h) liée à un phénomène

de « vagues-submersion », Météo-France dispense en ligne toute une série de conseils de comportements à l'adresse des habitants du bord de mer (ou du long d'un estuaire), des plaisanciers (des baigneurs, des plongeurs, des promeneurs) et des professionnels de la mer (des pêcheurs...).

Pour les tempêtes marines, les délais de prévision sont assez longs, de 24 h à 48 h, voire plus, mais il n'est pas possible de prévoir la gravité des phénomènes et la localisation de leurs conséquences sur le littoral, impliquant la mise en danger des populations.

Ces dispositions ont été confirmées et renforcées par la mise en œuvre de la Directive inondation, directive européenne adoptée en 2007 et traduite dans le droit français en 2010. Elle fixe l'objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations en intervenant sur tous les volets de la prévision, de la prévention, et de la protection.

L'évolution du trait de côte est suivie par de nombreux organismes comme le BRGM, le CEREMA, les universités, les services déconcentrés de l'État et certaines collectivités locales.

## A Réseau de suivi des tempêtes marines

Dans le contexte actuel de forte exposition du littoral d'Occitanie aux aléas d'érosion côtière et de submersion marine, le réseau de surveillance des tempêtes et de leurs impacts (Réseau Tempêtes : <http://www.littoral-occitanie.fr/Le-reseau-tempetes>) permet de mutualiser et d'homogénéiser les démarches de suivi existantes à l'échelle régionale.

Opérationnel depuis 2011, ce réseau (animation, déploiement, consolidation) fait l'objet actuellement d'un partenariat entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL Occitanie) et le BRGM qui en assurent le financement.

Le Réseau Tempête est constitué de 9 partenaires institutionnels que sont :

- l'Etat (Préfecture de Région, DREAL, DDTM 30-34-11-66),
- la Région Occitanie,
- le Conseil Départemental de l'Hérault,
- la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- Perpignan Méditerranée Métropole,
- Sète Agglopolo Méditerranée,
- l'EID-Méditerranée,
- le BRGM.

Un dispositif de surveillance mis en place au niveau de ce réseau, et adressé à ses seuls membres, permet la veille sur des événements météo-marins pouvant générer une érosion rapide des littoraux sableux et/ou une submersion rapide du littoral d'Occitanie.

Un bulletin à vocation informative uniquement et destiné aux seuls membres du Réseau Tempêtes, fournit une information synthétique prévisionnelle à 5 jours du potentiel impact sur la côte d'Occitanie, en complément de la Vigilance Vagues Submersion (VVS) de Météo-France

([vigilance.meteofrance.com](http://vigilance.meteofrance.com)), seule référence en matière d'alerte sur la submersion marine.

Les informations relatives à l'évènement et les observations de terrain remarquables sont mutualisées sur une base de données dédiée qui génère automatiquement des fiches par tempête. La consultation des données est disponible via le portail Occitanie Littorale via le lien <http://www.littoral-occitanie.fr/Le-reseau-tempetes>.

## B Surveillance des tsunamis

La surveillance des tsunamis est assurée par le Centre d'alerte aux tsunamis (CENALT). Trois niveaux d'alerte ont été définis. Chaque niveau tient compte de la hauteur maximale de l'onde de tsunami annoncée sur les côtes méditerranéennes.

Dans le cas d'une intervention des moyens de secours publics, la Direction des Opérations est assurée par :

- les maires des communes concernées par l'évènement (alerte de niveau orange) ;
- le préfet à partir de la mise en œuvre de l'ordre départemental opérationnel tsunami (alerte de niveau rouge).

## 2 - PRISE EN COMPTE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dès 2012, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte a été mise en place pour mieux anticiper les évolutions du littoral et faciliter l'adaptation des territoires à ces changements. Elle a vocation à renforcer la résilience des espaces littoraux en s'appuyant sur le rôle des milieux naturels côtiers, véritables atouts pour atténuer l'effet de phénomènes naturels. Cela nécessite de repenser l'aménagement du littoral.

En complément de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte établie en 2012, la stratégie nationale pour la mer et le littoral a été adoptée en février 2017. Quatre orientations sont préconisées dans cette démarche, dont l'ambition de « développer des territoires littoraux et maritimes durables et résilients ».

Pour intégrer ce risque, la maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les documents d'urbanisme (PLU) et le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Dans l'Aude, 10 PPRL ont été approuvés sur les communes suivantes :

- Narbonne
- Fleury-d'Aude
- Gruissan
- Leucate
- Port-la-Nouvelle
- Bages
- Fitou
- La Palme
- Peyriac de Mer
- Sigean

L'aléa de référence  
est modifié et complété  
par l'aléa 2100

Les inondations consécutives à la tempête Xynthia ont mis en évidence les limites d'un cadre méthodologique datant de 1997 (circulaire et guide méthodologique).

Une circulaire de 2011 et le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019, relatifs à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux prévisibles (PPRL), en ont fixé de nouveaux grands principes.

Désormais, le zonage réglementaire du PPRL doit être élaboré sur la base de deux aléas :

- un « aléa de référence » évalué sur la base d'un niveau marin calculé en prenant le plus haut niveau entre l'évènement historique le plus fort connu et l'évènement centennal calculé à la côte, à laquelle on rajoute la surcote liée à la houle et, le cas échéant, la surcote liée aux phénomènes locaux. A cet « aléa météorologique » sera ajoutée une marge de 20 cm constituant la première étape de prise en compte du changement climatique.
- un « aléa 2100 » : l'hypothèse retenue est l'hypothèse pessimiste de l'ONERC, qui correspond à une augmentation de 60 cm du niveau marin à l'horizon 2100.

L'aléa 2100 correspond donc à l'aléa météorologique auquel on rajoute 60 cm. L'aléa 2100, qui n'aura pas d'impact sur la constructibilité des zones urbanisées, permettra, via les prescriptions sur les nouvelles habitations, de prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires au risque de submersion marine face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral français.

### 3- RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

La meilleure protection face aux risques littoraux consiste à laisser un espace de liberté à la mer. Celui-ci servira à la dissipation de l'énergie des vagues et à la constitution du cordon dunaire qui protégera de la submersion et formera un réservoir de sable face à l'érosion. Il est donc important de préserver les espaces encore libres de tout aménagement.

Dans les secteurs déjà aménagés et lorsque cela est techniquement possible, le recul des infrastructures ou des aménagements doit être privilégié.

Des travaux de protection peuvent être réalisés pour limiter le risque et l'impact des phénomènes littoraux. Les mesures pouvant être mises en œuvre se regroupent sous deux thématiques :

- Des mesures de protection, des travaux légers comme l'installation de batardeaux, de sacs de sable ou encore l'emballage des murs.
- Des mesures tenant plus à la prévention : adaptation des équipements du logement, adaptation des techniques constructives, adaptation de l'aménagement de l'habitat.

### 4 - INFORMATION DES POPULATIONS

Les informations concernant les risques littoraux, ainsi que les mesures prises par les autorités en vue de prévenir ces risques (DDRM, DICRIM, PPR, PCS, PICS) doivent être mises à la disposition des citoyens directement dans les préfectures et sous-préfecture, ainsi que dans les mairies et intercommunalités des communes exposées à ce type de risque, et sont parfois consultables sur Internet.

## III. ORGANISATION DES SECOURS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### 1 - ORGANISATION DES SECOURS

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

### 2 - RETOURS D'EXPÉRIENCES

Quelques exemples locaux ou régionaux récents de tempêtes relevés sur nos côtes :

- Octobre 2021 : Les hauteurs de vagues au large ont atteint 3.3 m et 3.1 m (H1/3), aux houlographes de Espiguette et Leucate. Les niveaux d'eau maximum enregistrés sont de l'ordre de 0.95 m au marégraphe de Sète (cote marine, soit environ 0.65 m NGF).
- Mars 2022 : Le littoral de la région est exposé à une tempête. Les hauteurs de vagues au large ont atteint 3.6 m et 3.2 m, aux houlographes de Sète et Leucate. Les niveaux d'eau maximum enregistrés sont de l'ordre de 0.22 m NGF au marégraphe de Port-Carmargue (soit 0.5 m cote marine).

### 3 - CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

#### A Consignes individuelles détaillées

##### CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE RISQUES LITTORAUX

 <b>Se mettre à l'abri</b>	 <b>Écouter la radio</b>	 <b>Respecter les consignes</b>
AVANT	PENDANT	APRÈS
 <p><b>S'organiser et anticiper</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'informer sur les risques (mairie, radio, Vigicrues)</li> <li>• Limiter ses déplacements</li> <li>• Repérer les zones refuges non submersibles</li> <li>• Prévoir un kit d'urgence : radio à piles, eau potable, médicaments urgents, couvertures, papiers importants, lait nourrisson, sifflet, etc.</li> <li>• Fermer portes et fenêtres ainsi que les volets en front de mer</li> <li>• Déverrouiller les volets électriques</li> <li>• Mettre hors d'eau meubles, objets précieux et matériel polluant</li> <li>• Aménager les entrées possibles d'eau : porte, soupirail, etc.</li> <li>• Amarrer les cuves</li> <li>• Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz</li> <li>• Couper l'électricité et le gaz si nécessaire</li> <li>• Face au risque tsunami : apprendre à reconnaître les signes annonçant un tsunami</li> </ul>	 <p><b>Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'informer de l'évolution du phénomène (radio, mairie...)</li> <li>• Éviter les déplacements</li> <li>• Ne pas se promener sur le littoral</li> <li>• S'éloigner des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, front de mer).</li> <li>• Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture</li> <li>• Éviter de téléphoner pour libérer les lignes pour les secours</li> <li>• Se réfugier en point haut</li> <li>• Laisser ses enfants à l'école, ils sont pris en charge par le personnel scolaire</li> <li>• N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue</li> <li>• Ne pas consommer de l'eau du robinet</li> <li>• En cas de tsunami :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Gagner immédiatement les hauteurs à pied</li> <li>&gt; S'éloigner rapidement à pied des bords de mer (plages, ports...) jusqu'à atteindre un point haut</li> <li>&gt; Monter dans un immeuble accessible au-delà du premier étage</li> <li>&gt; En dernier recours, grimper à un arbre</li> <li>&gt; En mer, se diriger vers le large</li> </ul> </li> </ul>	 <p><b>Respecter les consignes des autorités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les personnes en difficulté</li> <li>• Informer les autorités de tout danger</li> <li>• Aérer et désinfecter les pièces si de l'eau est rentré chez vous</li> <li>• Chauffer dès que possible</li> <li>• Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche</li> <li>• Ne pas consommer de l'eau du robinet sans autorisation des autorités.</li> <li>• En cas de tsunami : Rester en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent tout danger écarté, ce qui peut prendre de nombreuses heures</li> </ul>



## POUR EN SAVOIR +



### Réseau tempête :

<http://www.littoral-occitanie.fr/Le-reseau-tempetes>

### Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte :

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-de-gestion-integree-du-a24162.html>

### Tsunami : CENALT (CENTre d'Alerte aux Tsunamis) :

<https://www.info-tsunami.fr/>



## CARTOGRAPHIE

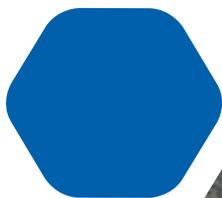
### RISQUE INONDATION PAR SUBMERSION MARINE





## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LE RISQUE MOUVEMENT TERRAIN





<b>Définitions et conséquences</b> .....	61
Fonctionnement .....	61
Manifestation .....	61
Conséquences .....	61
<b>Etat du risque dans le département</b> .....	62
Typologie des mouvements de terrain sur le département .....	62
Historique du risque dans le département .....	63
<b>Prévention des mouvements de terrain</b> .....	64
Connaissance du risque .....	64
Prise en compte dans l'aménagement du territoire .....	64
Information des populations .....	65
<b>Organisation des secours et consignes de sécurité</b> .....	66
Consignes individuelles de sécurité .....	66
<b>Pour en savoir plus</b> .....	67
<b>Cartographie</b> .....	68

## I. DÉFINITIONS ET CONSÉQUENCES

### 1 - FONCTIONNEMENT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes varient de quelques mètres cubes et à des millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres/an) ou très rapides (quelques centaines de mètres/jour).

### 2 - MANIFESTATION

Il faut distinguer deux vitesses de déplacements :

- **les mouvements lents** sont les tassements, les affaissements, les glissements de terrain le long d'une pente, mais aussi la solifluxion, les fluages et le retrait-gonflement des argiles ;
- **les mouvements rapides** regroupent les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains), les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux, les coulées boueuses et torrentielles et l'érosion littorale.

### 3 - CONSÉQUENCES

Ces mouvements peuvent avoir de multiples conséquences :

- les grands mouvements de terrain, souvent peu rapides font peu de victimes mais peuvent générer de nombreux dégâts (économiques, environnementaux...). Par exemple, les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont classés en deuxième place des demandes d'indemnisation des catastrophes naturelles ;
- les mouvements de terrain rapides et discontinus, par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications ;
- Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, en obstruant par exemple une vallée par les matériaux déplacés et créant une retenue d'eau. Celle-ci peut se rompre et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

## II. ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

### 1 - TYPOLOGIE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LE DÉPARTEMENT

L'ensemble du département est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain.

#### A Les éboulements, chutes de pierres et de blocs



L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à  $1 \text{ dm}^3$ ), des chutes de blocs (volume supérieur à  $1 \text{ dm}^3$ ) ou des éboulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de  $\text{m}^3$ ).

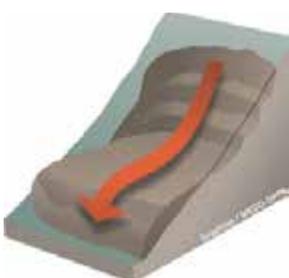
Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

La susceptibilité aux chutes de blocs est liée à l'état de fracturation du massif rocheux (failles, fissures, fractures) et au contexte morphologique (falaises, surplombs).

Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement des phénomènes naturels climatiques par altération chimique des précipitations (hydratation ou déshydratation de joints inter-bancs), par des processus thermiques (action du gel-dégel) ou par actions mécaniques (renversement d'arbres ou séismes, ou vibrations liés aux activités humaines).

Il est relativement aisé de déterminer les volumes des instabilités potentielles. Il est en revanche plus difficile de définir la fréquence d'apparition des phénomènes.

#### B Les glissements de terrain



Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. D'autres phénomènes y sont assimilés comme les coulées boueuses, le fluage

(mouvement lent sur des pentes faibles affectant surtout les argiles), la solifluxion (écoulement des sols en surface sur les pentes très faibles).

#### C Les coulées boueuses et torrentielles

Les coulées de boue sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

#### D Les tassements et affaissements de sols compressibles hors aléa minier

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.



Affaissement, DDTM 11

#### E L'érosion littorale

Ce phénomène naturel affecte aussi bien les côtes rocheuses par glissement et effondrement de falaise que les côtes sableuses soumises à l'érosion par les vagues, les courants marins et l'élévation du niveau de la mer. Ce risque est traité dans la partie risques littoraux.

#### F Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

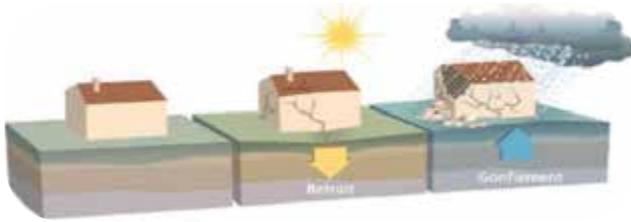
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.



Ce phénomène se caractérise par des variations de quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements (en période humide) et des tassements (en périodes sèches).

- consécutives à des travaux de l'homme, comme les carrières anciennement exploitées puis abandonnées.

### Phénomène de retrait-gonflement d'argiles



Source : MTECT

Les bâtiments à fondations superficielles sont particulièrement sensibles à ce type de phénomènes. Ainsi, les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène.

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. Ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.



Fontis sous gabions, DDTM 11

### G Les effondrements et cavités souterraines

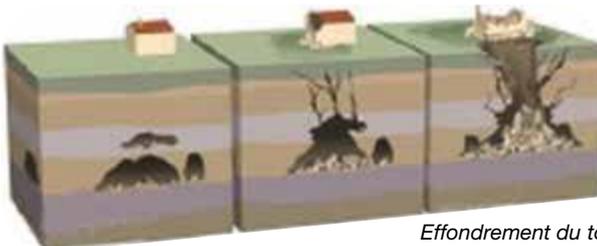
L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement.

## 2 - HISTORIQUE DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

La base de données nationale dédiée aux mouvements de terrain recense, par typologie, l'ensemble des informations disponibles sur les mouvements de terrain : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain/donnees#/>

Le département est principalement concerné par des glissements de terrain dans la haute vallée de l'Aude, des érosions de berges le long des ruisseaux régulièrement en crue, ainsi que des cavités souterraines.

### Phénomène d'effondrement de cavités souterraines



Cavités souterraines naturelles ou artificielles

Effondrement du toit des cavités

Source : MTECT

Les cavités souterraines peuvent être, soit :

- liées uniquement à des mécanismes naturels, comme la dissolution de matériaux solubles. Ce processus peut être lent (calcaire) ou très rapide (sel, gypse, etc.). D'où le phénomène de karstification (grottes, avens, boyaux...), dont la rapidité et l'importance dépendent du contexte hydrogéologique et des matériaux traversés ;



# III. PRÉVENTION DES MOUVEMENTS DE TERRAIN

## 1 - CONNAISSANCE DU RISQUE

La connaissance du risque s'appuie sur des inventaires de phénomènes, l'exploitation d'archives, les enquêtes de terrain, des études géotechniques et des cartographies d'aléas. La Direction départementale des territoires et des mers (DDTM) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sont compétents dans l'Aude sur cette connaissance.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est la manifestation la plus importante des mouvements de terrain dans l'Aude. Il est classé par intensité :

- **aléa fort** : zones où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte ;
- **aléa moyen** : zones intermédiaires entre les deux premières situations ;
- **aléa faible** : zones où la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante ;
- **Aléa nul** : pas de présence de terrain argileux en surface.

Le site de la préfecture met à disposition un ensemble d'informations pratiques pour mieux connaître ce phénomène et informer sur les démarches à suivre en cas de sinistre :

- les préconisations en matière de constructions sur des terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles : [http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/prescriptions\\_argiles\\_cle637bc2-1.pdf](http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/prescriptions_argiles_cle637bc2-1.pdf)
- le guide retrait-gonflement des argiles: comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? [http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/prescriptions\\_argiles\\_cle637bc2-1.pdf](http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/prescriptions_argiles_cle637bc2-1.pdf)

## 2 - PRISE EN COMPTE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La maîtrise de l'occupation des sols est une composante majeure des politiques de préventions des risques mouvement de terrain.

### A Plans de prévention des risques mouvement de terrain

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers des plans de prévention des risques mouvements de terrain (PPRMVT). Dans les zones exposées au risque, le PPRMVT peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local,

des dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, ou des dispositions concernant l'usage du sol.

Dans l'Aude, deux PPRMVT ont été approuvés sur deux communes :

- PPRMVT de Bizanet (<http://www.aude.gouv.fr/bizanet-a2310.html>)
- PPRMVT de St-Martin-le-Vieil (<http://www.aude.gouv.fr/saint-martin-le-vieil-a2311.html>)

### B Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales ont vocation à participer à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques. Ils permettent la réduction de l'exposition des personnes et des biens.

### C Constructions adaptées

#### > Protection contre le retrait-gonflement des argiles

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) fait évoluer la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles lors de la construction d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation (ou à usage professionnel et d'habitation) ne comportant pas plus de deux logements.

Les zones qui sont considérées comme exposées au phénomène sont celles dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte.

Dans ces zones identifiées comme moyennes ou fortes, le dispositif impose à compter d'octobre 2020 :

- Au vendeur, d'informer le potentiel acquéreur du terrain non bâti de l'existence du risque retrait-gonflement des argiles ;
- Au maître d'ouvrage, dans le cadre du contrat conclu avec le constructeur ayant pour objet les travaux de construction, ou avec le maître d'œuvre ;
- Au constructeur de l'ouvrage qui est tenu, soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception, soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.



### > Zones sensibles aux effondrements de cavités souterraines

La construction en zone sensible aux effondrements de cavités souterraines pose des problèmes bien plus sérieux, car ils peuvent mettre en jeu la vie des occupants. La recherche de cavités éventuelles est un préalable à l'aménagement dans ces zones sensibles. Elles pourront être mises en évidence au moyen de techniques de détection géophysique, mais surtout grâce aux sondages de reconnaissance.

Dès lors qu'une cavité souterraine est identifiée au droit d'un projet, on peut opter pour une solution de comblement ou de fondations profondes descendant au-delà de la cavité. Ces mesures permettent d'assurer la pérennité du projet mais grèvent fortement le coût de la réalisation.

Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet, complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR approuvé.

En présence de cavités souterraines ou de marnières dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens (article L. 563-6 du code de l'environnement), le maire doit en dresser la carte communale et l'inclure dans le DICRIM.

### G Affichage des risques

Le maire définit les modalités d'affichage du risque mouvement de terrain et des consignes individuelles de sécurité.

## 3 - INFORMATION DES POPULATIONS

### A Transmission d'Informations aux Maires

En complément du DDRM, pour les communes concernées par l'application de l'article R.125-10 du code de l'environnement, le préfet transmet au maire les éléments d'information concernant les risques de sa commune, au moyen de cartes et décrit la nature des risques, les événements historiques, la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles, ainsi que les mesures d'État mises en place (dossier TIM, Transmission d'Informations aux Maires).

### B Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

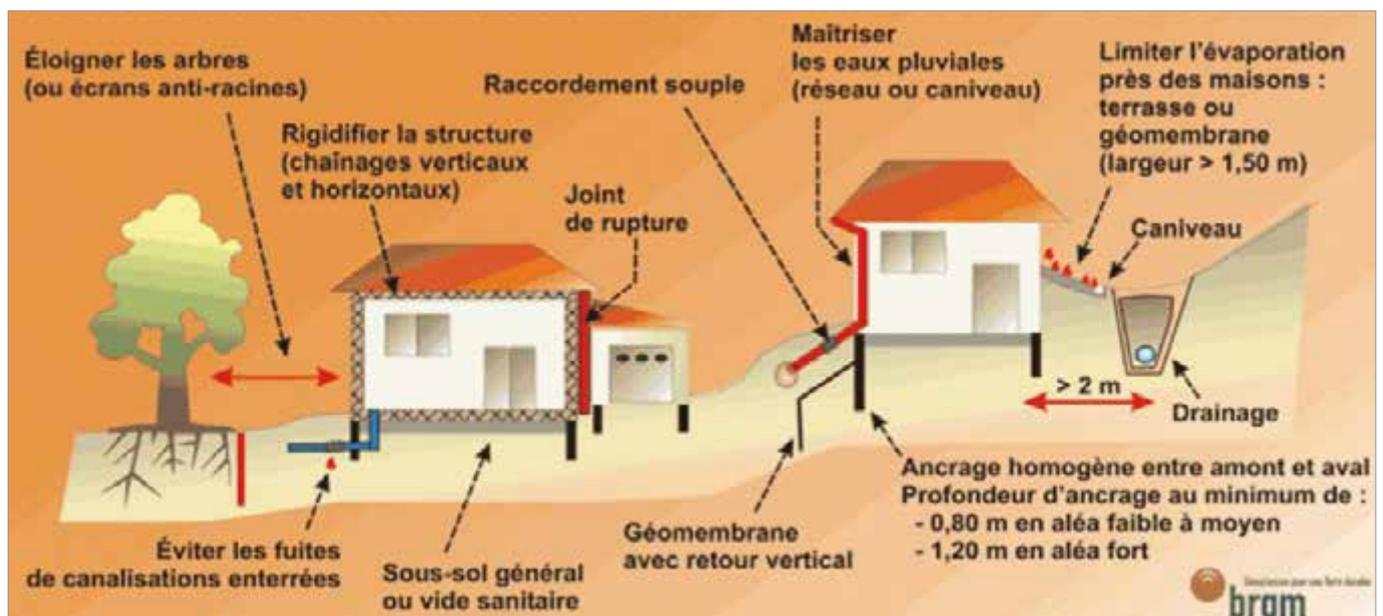
### D Information des acquéreurs ou locataires

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- État des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) ;
- déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

L'État met à disposition un outil permettant de remplir plus facilement cet état des risques en préremplissant automatiquement un certain nombre d'informations sur le site internet suivant : <https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

### Adaptations de l'habitat au face au risque de mouvement de terrain



# IV. ORGANISATION DES SECOURS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## A Consignes individuelles détaillées

 <b>Se mettre à l'abri</b>			 <b>Écouter la radio</b>			 <b>Respecter les consignes</b>		
AVANT			PENDANT			APRÈS		
								
<b>En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain</b>								
 <b>S'informer</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde</li> </ul>			 <b>Se protéger</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas</li> <li>Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</li> <li>Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide éloigné des fenêtres</li> </ul>			 <b>Evaluer</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les dégâts et les dangers</li> <li>Informers les autorités</li> </ul>		
<b>En cas d'effondrement du sol</b>								
 <b>S'informer</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde</li> </ul>			 <b>Se protéger</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>À l'intérieur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner</li> <li>&gt; ne pas prendre pas l'ascenseur</li> </ul> </li> </ul>			 <b>Evaluer</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>À l'extérieur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; s'éloigner de la zone dangereuse</li> <li>&gt; rejoindre le lieu de regroupement indiqué par les autorités</li> </ul> </li> </ul>		



## B Pictogrammes des consignes

### Consignes en cas d'éboulement



#### PENDANT

Protégez-vous la tête avec les bras

#### À l'intérieur :



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ Eloignez-vous des fenêtres



#### APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement

#### À l'extérieur :



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ Respectez les consignes des autorités

### Consignes en cas d'effondrement du sol

#### À l'intérieur :



- ▶ Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

#### À l'extérieur :



- ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ Respectez les consignes des autorités

## POUR EN SAVOIR +



#### Base de données nationale sur les mouvements de terrain :

[www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain](http://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain)

#### Base de données des événements naturels en montagne :

<https://rtm-onf.ign.fr/>

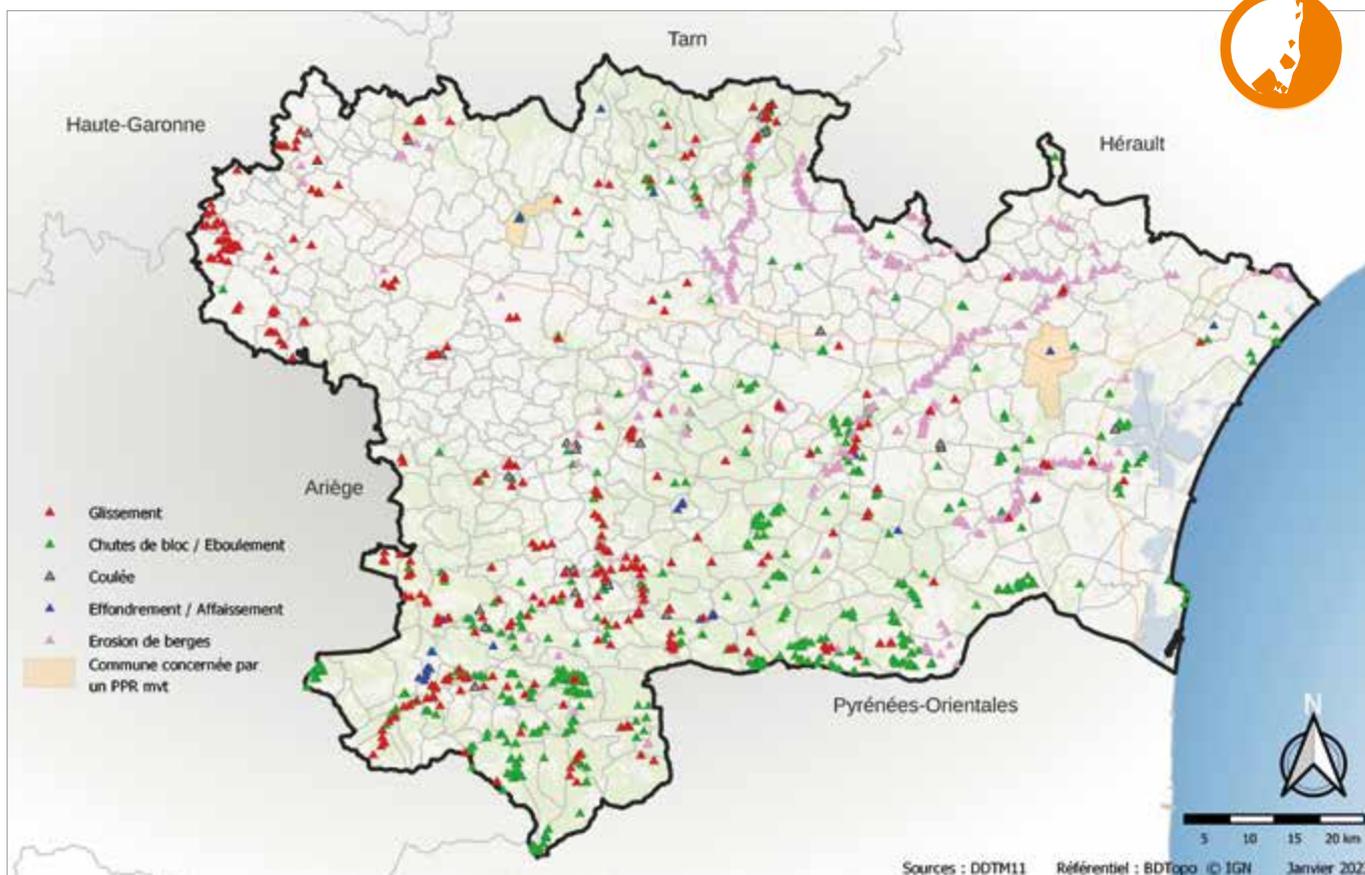
#### Accès à l'information scientifique et technique du BRGM :

<http://infoterre.brgm.fr/>

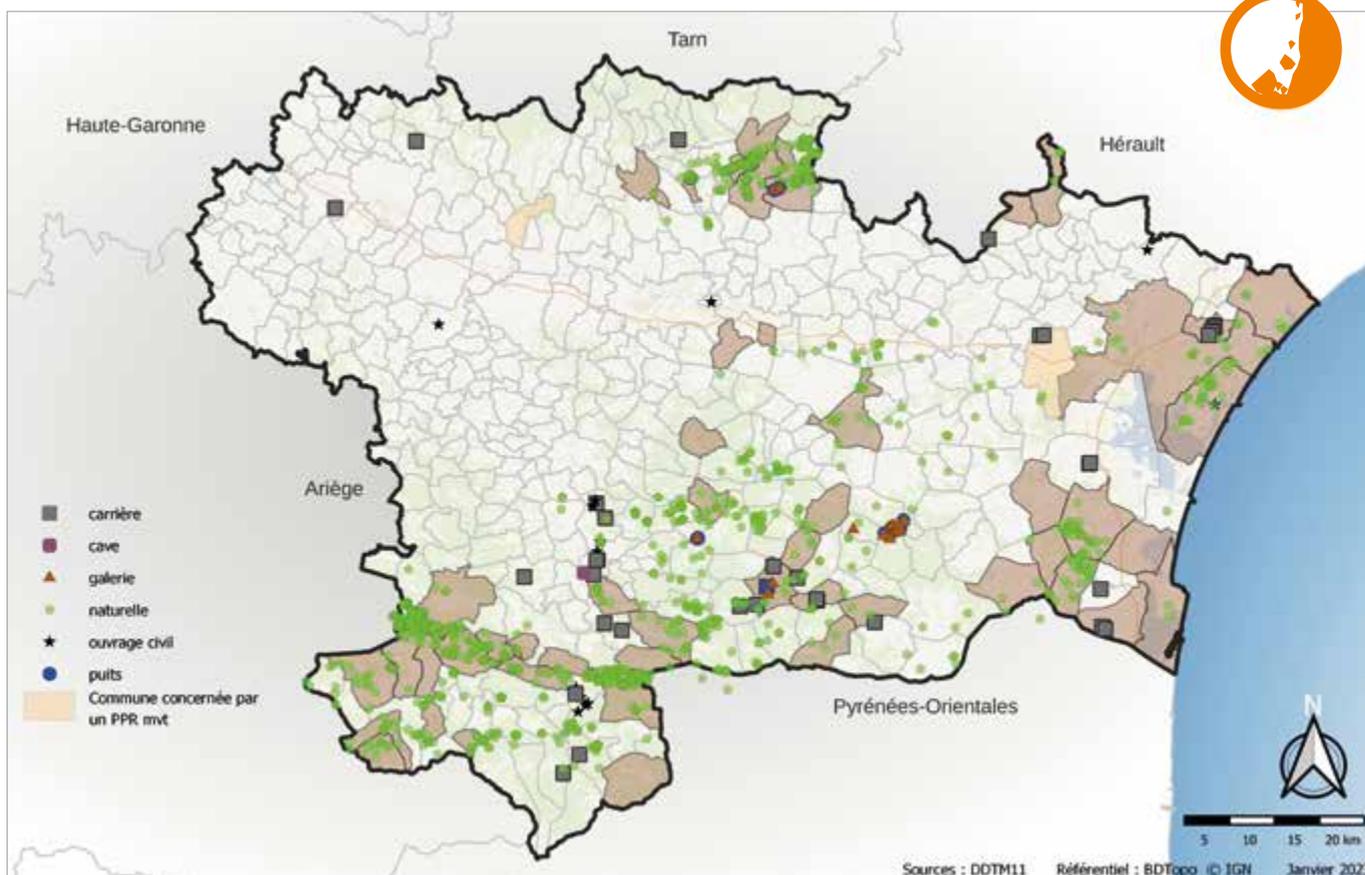


# CARTOGRAPHIE

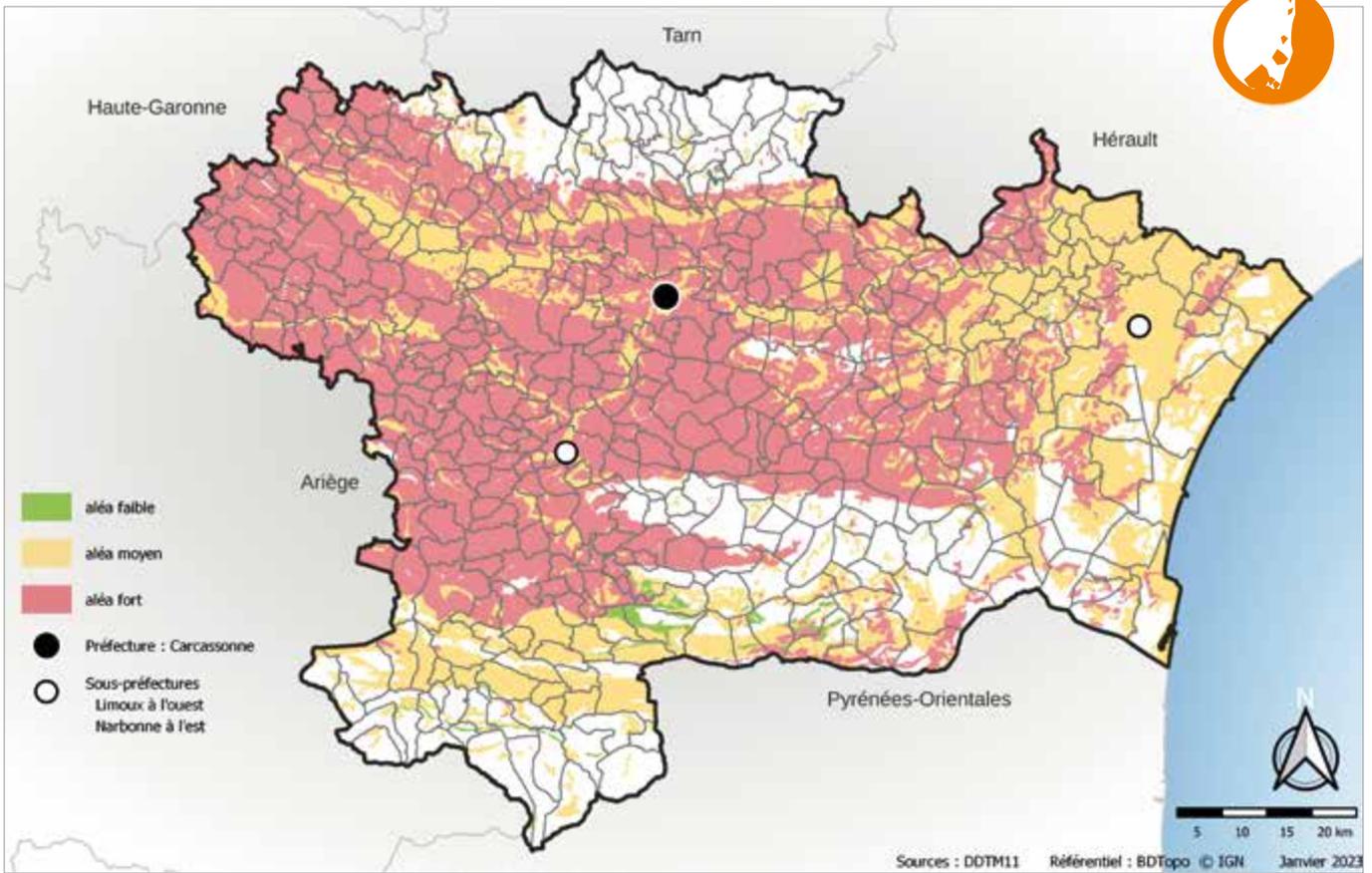
## ALÉA MOUVEMENT DE TERRAIN

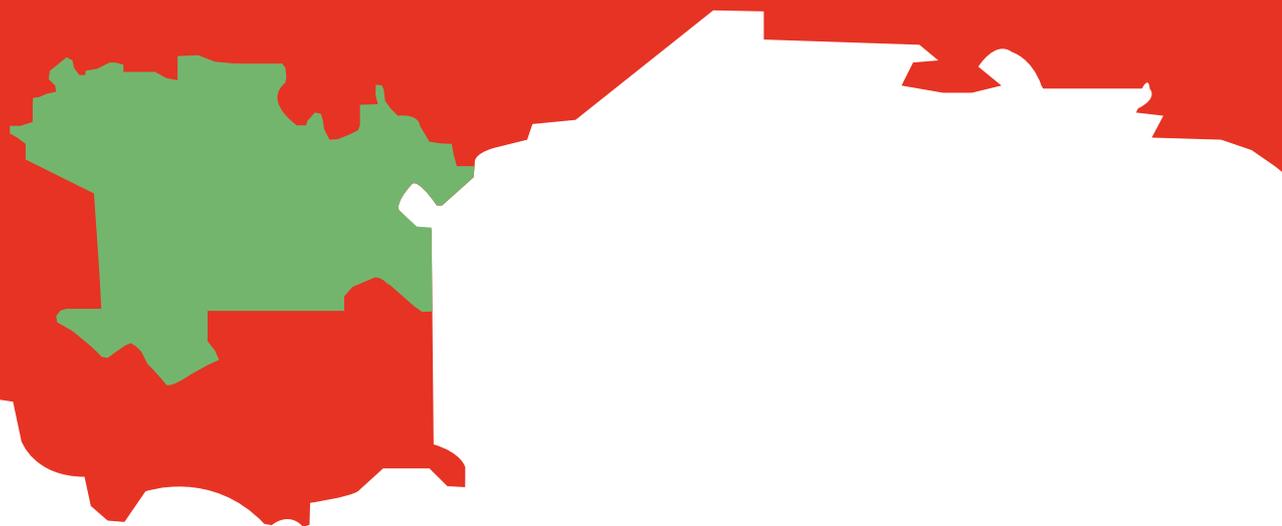


## ALÉA CAVITÉS SOUTERRAINES



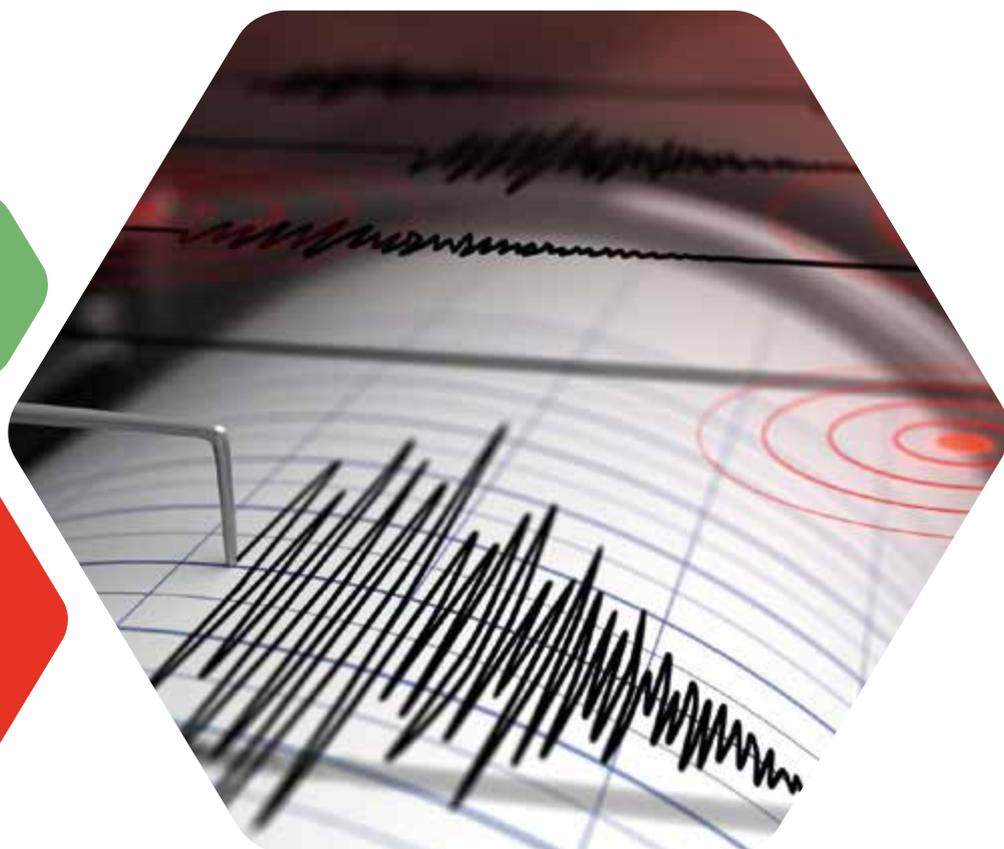
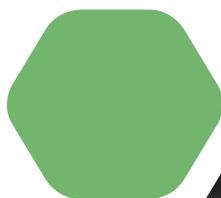
## ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT D'ARGILES





## LE RISQUE **SISMIQUE**

LE RISQUE SISMIQUE



<b>Définitions et conséquences</b> .....	71
Définitions .....	71
Conséquences .....	72
Etat du risque dans le département .....	73
<b>Prévention du risque sismique</b> .....	74
Connaissance du risque .....	74
Prise en compte dans l'aménagement du territoire .....	74
Mitigation .....	75
S'informer .....	75
Surveillance du risque .....	76
<b>Organisation des secours et consignes de sécurité</b> .....	77
Organisation des secours face qu risque sismique .....	77
Consignes individuelles de sécurité .....	77
<b>Pour en savoir plus</b> .....	78
<b>Cartographie</b> .....	79

# I. DÉFINITIONS ET CONSÉQUENCES

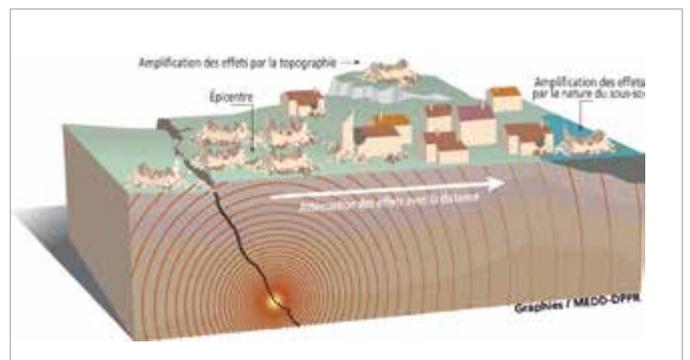
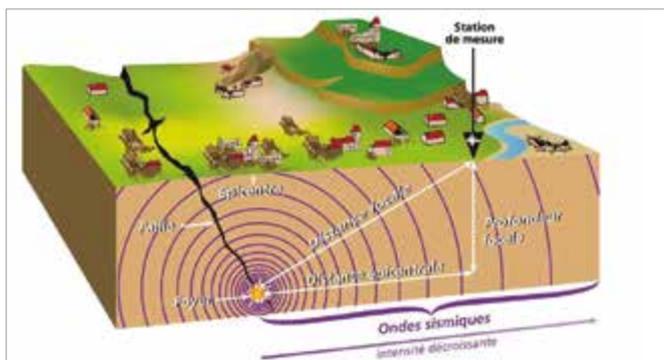
## 1 - DÉFINITIONS

Les tremblements de terre (séismes) sont les phénomènes naturels les plus meurtriers au monde. Si les mécanismes sont aujourd'hui mieux connus, tant du point de vue de leur origine que de leur propagation, ils restent imprévisibles. En moyenne, plus de 100 000 séismes sont enregistrés dans le monde chaque année.

Un séisme se caractérise par la rupture brutale de roches dans la lithosphère (surface de la terre, profonde de 50 à 100 km). Cette rupture provoque des ondes sismiques qui se propagent ensuite à la surface. Après la secousse principale, des répliques peuvent apparaître. Elles correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. Un tremblement de terre se détermine par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques
- **Son épïcêtre** : sur la surface terrestre, c'est le point situé à la verticale du foyer. L'épicentre n'est pas forcément le siège des dégâts les plus importants, car le mouvement du sol peut varier en fonction de la topographie et de la constitution du sous-sol (effets de site).

- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter et est exprimée en degrés (de 1 à 9 ou plus).
- **Son intensité (I<sub>0</sub>)** : elle mesure la sévérité des secousses sismiques en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure directe, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface en fonction des effets et dommages constatés. On utilise habituellement une échelle graduée de I à XII, généralement l'échelle EMS98.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres jouent un rôle important sur les effets en surface.
- **Effets de site** : Selon la topographie (butes ou falaises) ou la nature du sol, le signal sismique peut être modifié, souvent amplifié, ce qui peut avoir des conséquences importantes sur le bâti.
- **Effets induits** : Ce sont des événements déclenchés par le séisme tels que les mouvements de terrain (glissements ou chutes de blocs), les avalanches, les tsunamis ou raz de marée ou la liquéfaction des sols.



## Magnitude et intensité : deux valeurs d'évaluation d'un séisme

Avant 1900, il n'existait pas d'appareil de mesure des mouvements liés aux séismes et la seule estimation disponible passait par une description des effets en surface et l'estimation de l'intensité (I). Celle-ci s'écrit en chiffres romains (échelle de I à XII).

Depuis le séisme de Lambesc (1909), on dispose aussi d'une évaluation de la magnitude, écrite en chiffres arabes. Aujourd'hui, magnitude et intensité sont évaluées pour chaque séisme, et constituent des données complémentaires utiles à la compréhension des séismes.

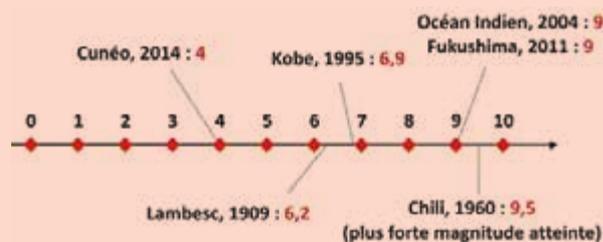


Fig. : **Magnitude** – Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. Elle est calculée à partir des enregistrements des ondes sismiques ; elle est fonction de la longueur de la rupture de la faille. D'un degré à l'autre : Énergie x 31,6.

I	secousse non ressentie	enregistrée par les instruments (valeur non utilisée)
II	secousse partiellement ressentie	notamment par des personnes au repos et aux étages
III	secousse faiblement ressentie	balancement des objets suspendus
IV	secousse largement ressentie	tremblement des objets
V	secousse forte	réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres
VI	dommages légers	parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes
VII	dommages prononcés	larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées
VIII	dégâts massifs	les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants
IX	destructions de nombreuses constructions	quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments et de colonnes
X	destruction générale des constructions	même les moins vulnérables (parasismiques)
XI	catastrophe	toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...)
XII	changement de paysage	énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées

Fig. : **Intensité** : mesure des effets sur un site donné. Maximale à l'épicentre du séisme (et d'autant plus importante que le séisme est superficiel) Mesurée à l'aide de l'échelle arithmétique MSK (Medvedev, Sponheur, Karnik) qui comporte 12 degrés.

## 2 - CONSÉQUENCES

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut provoquer des phénomènes induits parfois plus dévastateurs que la secousse en elle-même :

- **les mouvements de terrain** : les secousses viennent rompre l'équilibre d'un versant et occasionner des glissements de terrains et/ou des chutes de blocs dans des zones déjà prédisposées à ces phénomènes ;
- **les avalanches** : suite à la vibration occasionnée, les couches de neige peuvent se rompre. Le 15 février 1560, un séisme déclencha dans la vallée d'Angous-

trine (Pyrénées-Orientales) une avalanche détruisant le village de Saint-Martin causant de nombreux morts ;

- **la liquéfaction des sols** : un fort séisme peut engendrer la déstructuration complète du sous-sol qui perd alors toute portance. Ce phénomène se produit surtout dans les sols meubles sablonneux ou vaseux, typiques des milieux lagunaires. Les bâtiments construits sur ces substrats peuvent alors subir des tassements ou des basculements ;
- **les tsunamis** : les séismes, s'ils se produisent en mer ou à proximité de la côte, peuvent être à l'origine de tsunamis. L'ampleur de la vague dépend de la distance du foyer par rapport à la côte et de la magnitude du séisme.



Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs que par les phénomènes qu'il peut engendrer. Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent être blessées, déplacées ou sans abri. Ses conséquences sur les plans économique et financier peuvent être sévères, d'autant qu'un épisode sismique peut avoir des conséquences longues : poursuite de répliques pendant plusieurs mois, audit et réhabilitation des bâtiments longue contraignant les sinistrés à vivre dans des logements provisoires.

### 3 - ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

La région Occitanie connaît une activité sismique importante. Entourée par trois contextes sismotectoniques distincts (massif pyrénéen, arc alpin et massif central), la région est marquée par la présence de failles actives. **L'ensemble des communes du département de l'Aude est soumis au risque sismique.**

Les séismes recensés dans la région depuis le XV<sup>ème</sup> siècle montrent que les Pyrénées-Orientales ainsi que le sud de l'Aude connaissent régulièrement des séismes. La majorité est imperceptible, mais des séismes de plus grande ampleur ont été ressentis dans le département :

- le séisme de Catalogne du 2 février 1428 est le séisme le plus important recensés dans la région. Appelé aussi séisme de la chandeleur, son épicentre se situe dans la région d'Olot (Espagne). Il fut ressenti dans toute la région et causa de nombreuses victimes ;
- le séisme du 18 février 1996, dernière secousse significative enregistrée a été ressentie principalement dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude et l'Ariège. Son épicentre se situait à Saint-Paul de Fenouillet (Pyrénées-Orientales). D'une magnitude de 5,2 sur l'échelle de Richter, ce séisme n'a pas fait de victime mais a causé de nombreux dommages aux constructions.

#### Principaux séismes ressentis dans le département depuis 1950

Date	Heure	Localisation épacentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épacentrale
21-sept-04	15 h 48 min 2 sec	Cerdagne	Espagne	6
29-mars-96	11 h 45 min 11 sec	Littoral languedocien (Port-la-Nouvelle)	Languedoc	4
18-févr-96	1 h 45 min 46 sec	Fenouillèdes (Saint-Paul-de-Fenouillet)	Pyrénées-Orientales	6
15-juin-94	4 h 46 min 3 sec	Corbières (Quillan)	Languedoc	
15-juin-94	3 h 29 min 39 sec	Corbières (Quillan)	Languedoc	4,5
25-mai-94	3 h 35 min 37 sec	Corbières (Lezignan)	Languedoc	4,5
06-janv-89	19 h 33 min 9 sec	Bigorre (Campan)	Pyrénées Centrales	5,5
02-déc-84	21 h 49 min 11 sec	Fenouillèdes (Saint-Paul-de-Fenouillet)	Pyrénées-Orientales	5
31-janv-81	7 h 55 min 54 sec	Val d'Aran (Sierra de Pilas)	Espagne	5
29-févr-80	20 h 40 min 50 sec	Ossau (Arudy)	Pyrénées Occidentales	7,5
03-nov-78	6 h 38 min	Fenouillèdes (Estagel)	Pyrénées-Orientales	5,5
05-avr-70	6 h 49 min 58 sec	Andorre	Andorre	5
16-mars-70	6 h 26 min 43 sec	Andorre	Andorre	5
14-mars-70	15 h 48 min 10 sec	Andorre	Andorre	5
13-août-67	22 h 7 min 50 sec	Bearn (Arette)	Pyrénées Occidentales	8
14-févr-54	8 h 23 min	Pays de Sault (Espezel)	Languedoc	5
04-juil-50	9 h	Corbières (Termes)	Languedoc	
30-juin-50	8 h	Corbières (Lanets)	Languedoc	
28-juin-50	23 h 27 min 17 sec	Corbières (Camplong d'Aude)	Languedoc	6,5

Source : Sisfrance

## II. PRÉVENTION DU RISQUE SISMIQUE

### 1 - CONNAISSANCE DU RISQUE

Les séismes sont inévitables et imprévisibles. Néanmoins, la prévision à long terme est possible grâce au croisement de deux indicateurs : l'analyse de la sismicité historique (récurrence des séismes) et l'identification des failles actives. Ces deux indicateurs permettent d'évaluer l'aléa sismique d'une région, c'est-à-dire la probabilité qu'un séisme survienne dans une région donnée sur une période donnée (50 ans, 500 ans...).

L'évolution des connaissances scientifiques a permis une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage. Ainsi, depuis le 22 octobre 2010, un nouveau zonage sismique divise le territoire national en cinq zones. Le département est divisé en trois niveaux de risque sismique. 75 communes sont situées en zone de sismicité modérée. Les autres s'établissent en zone de sismicité faible ou très faible.

### 2 - PRISE EN COMPTE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### A Documents d'urbanisme

En France métropolitaine, il n'est pas interdit de construire en zone sismique. Il est cependant obligatoire de respecter les règles de construction qui définissent, par zone, en fonction de la commune, de la nature du sol et de l'importance du bâtiment l'accélération à prendre en compte, ainsi que les règles de construction correspondantes. Ces règles s'appliquent sur tout le territoire français. Les règles de construction ne sont pas dictées par le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

#### B Plans de prévention des risques sismiques

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers des Plans de prévention des risques sismiques (PPRS). Établi par l'État, le PPRS définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou sous réserve.

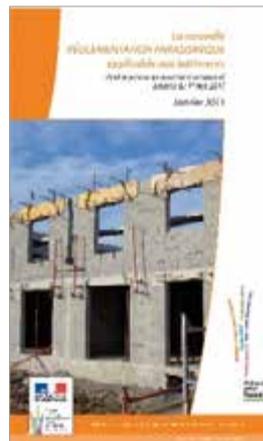
Comme pour les autres risques majeurs, la priorisation de réalisation de PPRS peut se réaliser dans le cadre d'un schéma départemental de prévention des risques. Ces priorités se fondent sur :

- le niveau de sismicité du territoire concerné et l'occurrence dans un passé récent de séismes ;
- l'éventualité d'effets de site ou d'effets induits importants qui imposent de préciser la réglementation nationale au niveau local ;
- la densité, l'importance d'enjeux existants exposés et la vulnérabilité particulière du territoire aux séismes ;

- le développement non maîtrisé d'enjeux exposés ou la connaissance de projets d'envergure pouvant augmenter de façon significative ;
- une volonté spécifique locale de mieux gérer le risque sismique.

À ce jour, aucun PPRS n'a été prescrit sur le département de l'Aude.

#### C Réglementation parasismique



La prévention s'appuie également sur la réalisation et l'application des **règles de construction parasismique**. Le génie parasismique définit depuis plusieurs dizaines d'années les modes de construction qui peuvent permettre aux bâtiments de résister à des secousses sismiques. Après des séismes, des analyses en retour permettent aux experts d'affiner les méthodes de construction parasismique. Ces méthodes sont ensuite traduites réglementairement.

La réglementation nationale parasismique a fait l'objet de 2 décrets datés du 22 octobre 2010. Il s'agit du décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et du décret n°2010-1255 délimitant les zones de sismicité du territoire français (découpage communal).

**Sur les 433 communes de l'Aude, 75 sont situées en aléa modéré, 240 en aléa faible et 118 en aléa très faible.**

L'objectif de cette réglementation parasismique est la sauvegarde du maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques permet de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Cette nouvelle réglementation définit des règles de construction spécifiques à chaque ouvrage, tenant compte à la fois de l'exposition à l'aléa sismique et du type d'ouvrage considéré.

Le zonage réglementaire définit l'accélération du sol à prendre en compte pour la construction des bâtiments/ouvrages à risque normal (pas d'effet domino ; ouvrages neufs et existants) afin que ceux-ci résistent à un séisme dont la période de retour est de 475 ans. L'évolution de la réglementation a abouti à l'adoption de nouvelles normes de construction parasismiques européennes (l'Eurocode 8) qui concernent la conception, le dimensionnement, la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'application de cette réglementation pour les bâtiments/ouvrages est définie dans l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 publié par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Logement et du Transport.



L'arrêté du 24 janvier 2011, quant à lui, fixe les règles parasismiques applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

### 3 - MITIGATION

#### Mesures collectives et individuelles

**Pour les constructions neuves : appliquer les principes de construction parasismique.**

Au titre de la protection individuelle, tout particulier habitant dans une zone de sismicité, même faible, doit se poser les bonnes questions avant la construction de sa maison : quel est le degré de risque dans son secteur ? Quelle est la qualité du terrain ? Quelles normes de construction doivent être respectées ?

Il est recommandé de faire appel à des professionnels.

**Pour les bâtiments et infrastructures existants : effectuer un diagnostic sommaire et surtout ne pas affaiblir la structure à l'occasion de travaux.**

Les bâtiments anciens ne sont pas soumis à la nouvelle réglementation, sauf dans certains cas, où il y a extension de surface ou bien ajout d'un bâtiment mitoyen. En ce cas ils doivent résister à une accélération correspondant à 60% de l'accélération réglementaire du neuf.

Dans tous les cas les travaux réalisés sur le bâtiment ne doivent pas diminuer sa résistance au séisme.

Dans une démarche volontaire, il est possible de renforcer un bâtiment conformément à l'arrêté du 22 octobre 2010 et aux dispositions de l'Eurocode 8-03 (se référer au guide «Diagnostic et renforcement du bâti existant vis-à-vis du séisme», réalisé par le groupe de travail AFPS-CSTB édité par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et l'Énergie - mars 2013).

#### Comment évaluer la vulnérabilité d'une maison déjà construite, obtenir des conseils pour la renforcer ?

Le grand principe de la construction parasismique est le chaînage, c'est-à-dire la liaison des éléments de structure entre eux : planchers, fondations, murs ainsi que le toit. Il faut aussi veiller à ce que des éléments non structuraux tels que les cheminées ou les cloisons ne risquent pas de tomber sur les habitants de la maison ou les passants en cas de secousse. Enfin les éléments intérieurs tels qu'objets fragiles, ordinateurs peuvent être fixés aux murs pour les protéger de la chute.

### 4 - S'INFORMER

#### A Information préventive

En complément du DDRM, le préfet transmet aux communes concernées par l'application du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, un dossier de transmission d'informations au maire (TIM).

Ce dossier TIM comporte des éléments d'information concernant la nature des risques de la commune : cartes, événements historiques, mesures supra-communales...

À partir de ce dossier TIM, le maire élabore son Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Il complète les informations transmises par le préfet par les mesures de prévention et de protection prises par la commune.

#### B Information des acquéreurs ou locataires

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- État des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) ;
- déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

L'État met à disposition un outil permettant de remplir plus facilement cet état des risques en préremplissant automatiquement un certain nombre d'informations sur le site internet suivant : <https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

## C Documents ressources

Nom du document	Échelle	Élaboré par	Risques et fréquence d'évènements
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	Départementale	Etat (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Transmission d'information aux maires (TIM)	Communale	Etat (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	Communale	Commune	Tous risques confondus
Carte des zones de sismicité	Départementale	BRGM	Séismes recensés
Document d'information acquéreur – Locataire (IAL)	Parcellaire	Particulier, Agence immobilière, Notaire	Tous risques confondus
Plan communal de sauvegarde (PCS) ou Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)	Communale ou intercommunale	Commune ou intercommunalité	Tous risques confondus
Affichage des consignes de sécurité dans les bâtiments collectifs et plan de mise en sécurité	Bâti	Propriétaires d'établissements collectifs, mairies	Tous risques confondus

## D Sites internet

	<p><b>Site internet des services de l'État dans le département :</b></p> <p><a href="https://www.aude.gouv.fr/risque-sismique-r567.html">https://www.aude.gouv.fr/risque-sismique-r567.html</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Documents d'informations</p> <p>Informations sur les actions de réduction de la vulnérabilité</p>
	<p><b>Site internet Géorisques :</b></p> <p><a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Base de données risques</p> <p>Aide à l'élaboration du document IAL (ERRIAL)</p>

## 5 - SURVEILLANCE DU RISQUE

En France, il existe deux réseaux nationaux de surveillance sismique : le réseau national du laboratoire de détection et de géophysique (LDG) du commissariat à l'énergie atomique (CEA), et le RÉNASS géré par l'Institut de physique du Globe de Strasbourg.

Depuis 2016, le RÉNASS a fusionné avec le bureau central sismologique français (BCSF). Il regroupe quant à lui plus d'une centaine de stations métropolitaines réparties en 7 réseaux régionaux. Ces réseaux nationaux détectent, localisent et évaluent la magnitude des séismes. L'alerte sismique qui incombait jusqu'en 2010 au RÉNASS est maintenant assurée par le LDG.

Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa sismique. En cas de séisme de magnitude supérieure à 4 en France et dans les régions frontalières, le Département analyse, surveillance, environnement, de la Direction des applications militaires du CEA (CEA-DASE) doit :

- alerter la Sécurité civile dans un délai de deux heures ;
- contribuer à alerter le Conseil de l'Europe en cas de séisme de magnitude supérieure à 5 dans la région euroméditerranéenne (cette activité est menée dans le cadre du centre sismologique euro-méditerranéen (CSEM).



# III. ORGANISATION DES SECOURS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## 1 - ORGANISATION DES SECOURS FACE AU RISQUE SISMIQUE

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours nécessaires pour faire face aux crises. Cette organisation requiert un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. La préparation aux situations d'urgence passe par les plans communaux de sauvegarde (PCS), les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et les dispositifs d'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi MATRAS », conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Il étend notamment l'obligation du PCS aux communes concernées par une zone de sismicité de niveau 3, 4 ou 5 (article R731-1 du code de la sécurité intérieure).

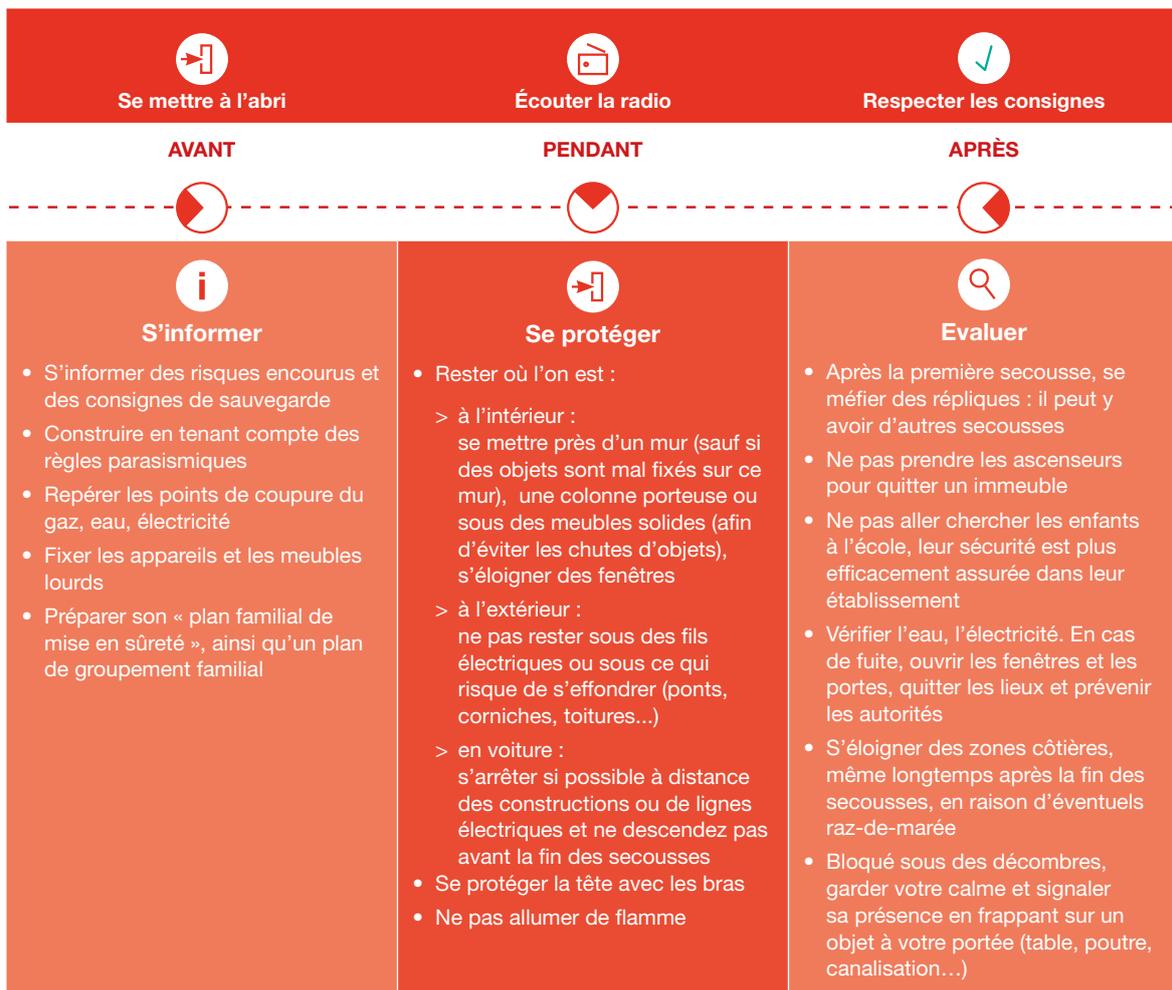
## 2 - CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### A Alerte

S'il est possible d'identifier les principales zones où peuvent survenir des séismes et évaluer leur probabilité de survenance, **il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.** En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales se poursuivent pour mieux comprendre les séismes et les prévoir. **Il est donc important d'apprendre les « bons réflexes » de sauvegarde si une secousse survient.**

### B Consignes individuelles détaillées

#### CONSIGNES INDIVIDUELLES



## C Pictogrammes des consignes



### PENDANT

Protégez-vous la tête avec les bras

#### À l'intérieur :



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide

#### À l'extérieur :



- ▶ Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Si vous êtes en voiture, restez-y



### APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ Ecoutez la radio
- ▶ Respectez les consignes des autorités

Rejoignez le lieu de regroupement

## POUR EN SAVOIR +



**Sismicité historique en France métropolitaine :**

[www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

**Réseau national de surveillance sismique :**

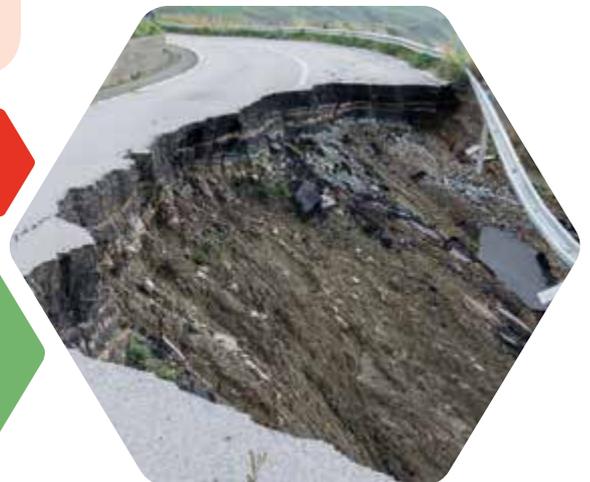
<http://renass.unistra.fr>

**Bureau Central Sismologique Français :**

[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

**Association française du génie parasismique :**

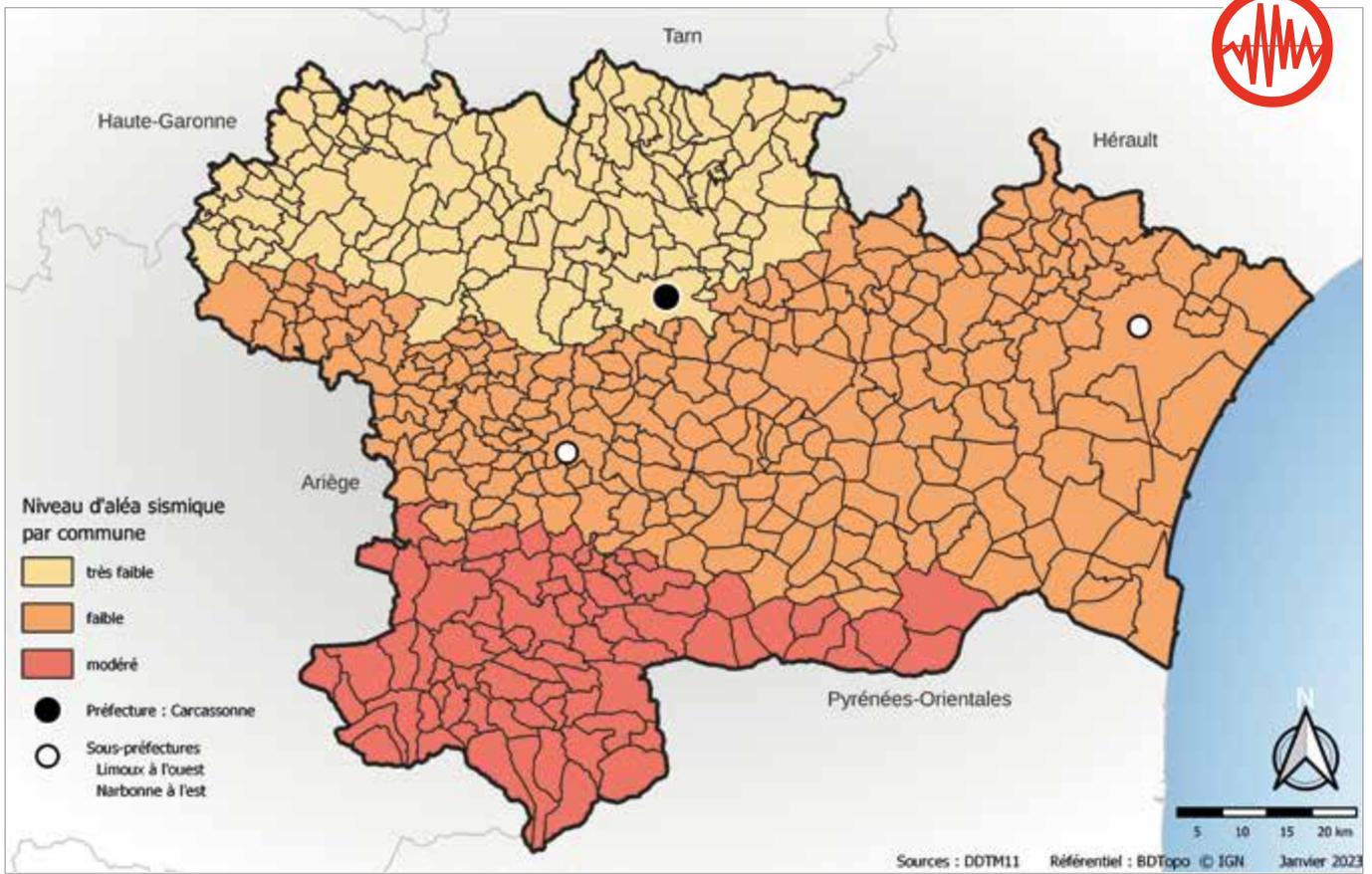
[www.afps-seisme.org](http://www.afps-seisme.org)





# CARTOGRAPHIE

## ALÉA SISMIQUE PAR COMMUNE





## LE RISQUE **FEUX DE FORÊTS**

LE RISQUE FEUX FORETS



<b>Définitions et fonctionnement</b> .....	81
Définitions .....	81
Conséquences .....	81
Etat du risque dans le département .....	82
<b>Prévention du risque feux de forêt</b> .....	83
État des connaissances .....	83
S'informer .....	83
Agir via la mitigation .....	84
Surveiller et prévoir des phénomènes .....	87
<b>Organisation des secours et consignes de sécurité</b> .....	87
Organisation des secours .....	87
Consignes individuelles de sécurité .....	87
<b>Pour en savoir plus</b> .....	89
<b>Cartographie</b> .....	90

# I. DÉFINITIONS ET FONCTIONNEMENT

## 1) DÉFINITIONS

On définit l'**incendie de forêt** comme un incendie qui a atteint une formation forestière (organisée ou spontanée) ou subforestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.



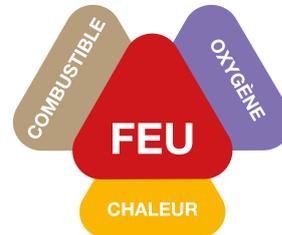
La quasi-totalité des départs d'incendies est d'origine anthropique (du fait de l'homme) et 1 % environ a une cause naturelle (principalement la foudre). C'est en cela que le risque incendie de forêt se différencie des autres risques « naturels ». 60 % environ des départs de feu sont d'origine accidentelle.

Ils sont dus par exemple à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), à des incidents sur des installations (lignes électriques, voirie, ...) à la réalisation de travaux ou à des jeux d'enfants. Il faut aussi incriminer la malveillance (mise à feu volontaire, représentant environ 40 % des causes connues de départ de feu), laquelle génère souvent les incendies les plus grands et les plus virulents.

Les trois facteurs qui se conjuguent pour propager un incendie sont :

- **un combustible** (végétation forestière ou subforestière). Le risque est également lié à l'état de la forêt (sécheresse et entretien...) et à la nature des essences végétales (chêne kermès et pin d'Alep figurant parmi les essences les plus sensibles...),

- **un comburant** : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion, accélère la propagation, dessèche le sol et les végétaux. La prévision de ses effets est malaisée car sa vitesse et sa direction varient en fonction du relief et des conditions météorologiques,
- **une source de chaleur** : flamme ou étincelle.



## 2) CONSÉQUENCES

La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles. La destruction des paysages suite au passage des flammes a une grande répercussion au sein de la population locale. Les incendies répétitifs détruisent de façon quasiment irréversible le patrimoine naturel et/ou culturel, entraînant des pertes économiques difficilement chiffrables.

### + L'impact du changement climatique sur les incendies de forêt

Hausse des températures, périodes de canicule plus fréquentes, sécheresses plus sévères sont attendues d'ici la fin du XXI<sup>e</sup> siècle. Les rapports d'expertise illustrent bien les impacts de ces perturbations dans l'avenir, notamment concernant les incendies de forêt.

Ces phénomènes vont provoquer une aggravation du danger météorologique d'incendie de forêt ou de la sensibilité au feu de la végétation et une extension de la période et des zones sensibles aux incendies.

Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), conformément à la loi sur la programmation du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de présenter des mesures concrètes, opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.

Le premier PNACC établi sur la période 2011 à 2015 a donné lieu à un bilan en vue de renforcer la stratégie de la France dans la nouvelle version de ce plan (PNACC 2) sur les années 2018 à 2022. Il convient également d'actualiser la politique française d'adaptation en cohérence avec l'Accord de Paris. Dans le cadre de la mise en œuvre de son deuxième PNACC, la France vise une adaptation effective dès le milieu du XXI<sup>e</sup> siècle à un climat régional en métropole et dans les départements et collectivités d'Outre-mer cohérent avec une hausse de température de + 1,5 à 2°C au niveau mondial par rapport au XIX<sup>e</sup> siècle.

### 3) ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Toutes les communes du département sont concernées par ce risque. Le risque feu de forêt connaît une évolution défavorable, notamment due aux transformations du territoire. Les arrachages massifs de vignes (15 000 hectares entre 2004 et 2010) n'ont pas laissé la place à de nouvelles cultures. Les espaces se sont embroussaillés progressivement :

- dans les zones traditionnelles de viticulture, ces surfaces sont venues s'ajouter aux friches plus anciennes issues des différentes crises viticoles qui se sont succédées depuis les années 70 ;
- dans les plaines, une partie des terrains libérés par la viticulture est désormais consacrée à la culture des céréales (blé dur principalement). Au début de la période estivale, la présence de cultures sèches puis des chaumes, fait de ces champs des espaces propices à la naissance, à la propagation et parfois à l'accélération d'incendies ;
- dans les zones collinéennes méditerranéennes, les vignes arrachées ont évolué dans un premier temps vers la friche enherbée, puis vers des formations arbustives type pin d'Alep. Dans ces zones, les séparations entre massifs forestiers ont ainsi disparu. Le feu ne trouve plus alors d'obstacle à sa propagation. La disparition des vignes a également mis des agglomérations autrefois exemptes de risque, au contact direct des espaces combustibles.

Depuis 2006 et l'incendie de Conilhac-Corbières, ces évolutions ont été marquées par plusieurs sinistres d'un type nouveau pour le département. Les services de lutte sont confrontés d'une part, à un mode de propagation très chaotique et d'autre part, à la menace quasi systématique de plusieurs dizaines d'habitations. Depuis l'incendie de Narbonne en septembre 2013, ce phénomène semble s'accélérer : Laure-Minervois et Peyriac-de-mer en 2014, Azille en 2015, Mailhac, Bizanet et Padern en 2016.

### Historique des principaux feux de forêt dans le département

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2020, le département a subi 1 847 incendies de forêt sur une surface totale de 7 033 hectares. Dans 95 % des cas, l'origine de ces feux est liée à l'activité humaine (incendie volontaire ou involontaire).

L'année 2019 a été l'une des plus intenses des 30 dernières années dans l'Aude. Presque 1 800 hectares, dont 80 % lors de trois incendies :

- le 14 août 2019 sur la commune de Montirat (1102 hectares) ;
- le 15 juillet 2019 sur la commune de Fabrezan (209 hectares) ;
- le 6 septembre 2019 sur la commune de Bize-Minervois (123 hectares).

L'année 2021 a été marquée par une situation très défavorable dès le début de la saison estivale, ce qui s'est traduit par un bilan très supérieur aux années précédentes : 257 feux pour 1249 hectares parcourus avec certains feux significatifs :

- le 3 juillet 2021 sur la commune de Montirat (178 hectares) ;
- le 24 juillet 2021 sur la commune de Foncouverte (767 hectares) qui a détruit une habitation et menacé la zone urbaine.





## II. PRÉVENTION DU RISQUE FEU DE FORÊT

### 1) ÉTAT DES CONNAISSANCES

La connaissance du risque incendie s'appuie sur :

- l'analyse des incendies historiques (témoignages historiques) et les retours d'expériences ;
- des schémas de cohérence territoriale (ScoT), des plans locaux d'urbanismes, des cartes communales : ces documents ont vocation à intégrer la mise en œuvre des politiques de prévention des risques pour permettre la réduction de l'exposition aux risques des personnes et des biens ;
- des plans de prévention des risques naturels d'incendie (PPRif) ;
- des études spécifiques d'aléas portées à la connaissance des communes par les services de l'État ;
- des études et actions menées dans le cadre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).

Afin de limiter les éventuels dommages, il est nécessaire d'éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et de diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées : proscrire les constructions isolées et les zones d'urbanisation diffuse en forêt (mitage) ; privilégier

les essences les moins sensibles ; aménager des accès aux moyens de lutte et d'évacuation des personnes : chemin d'accès débroussaillé d'une largeur suffisante, zones de croisement, aires de retournement, poteaux ou citernes incendie.

### 2) S'INFORMER

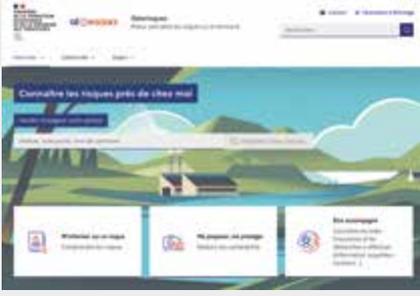
Le maire organise des actions de communication au moins tous les deux ans dans le cadre du PPRIF. Il définit les modalités d'affichage du risque feu de forêt et des consignes individuelles de sécurité.

De plus, dans le cadre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI), des actions d'information et de sensibilisation du grand public sont menées à destination de toutes les communes, plusieurs fois dans l'année. Elles s'appuient sur les patrouilles estivales dont l'une des missions est précisément l'information et qui sont en contact direct avec le public. Les supports d'information, régulièrement renouvelés, sont variés : plaquettes d'information, signalétique sur le terrain, mise en ligne sur internet.

### A Documents ressources

Nom du document	Échelle	Élaboré par	Risques et fréquence d'évènements
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	Départementale	État (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Transmission d'information aux maires (TIM)	Communale	État (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	Communale	Commune	Tous risques confondus
Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)	Départementale et massifs forestiers	État (Préfecture et DDTM)	Incendie toutes fréquences
Plans de prévention des risques incendie de forêt (PPRif)	Communale	Etat (Préfecture et DDTM)	Incendie de fréquence de 1/100
Document d'information acquéreur – Locataire (IAL)	Parcellaire	Particulier Agence immobilière Notaire	Tous risques confondus (incendies de fréquence de 1/100 ou historiques)
Plan communal de sauvegarde (PCS) ou Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)	Communale ou intercommunale	Commune ou intercommunalité	Tous risques confondus
Affichage des consignes de sécurité dans les bâtiments collectifs et plan de mise en sécurité	Bâti	Propriétaires d'établissements collectifs, mairies	Tous risques confondus

## B Sites internet

	<p><b>Site internet des services de l'État dans le département :</b></p> <p><a href="https://www.aude.gouv.fr/risques-feux-de-foret-r1435.html">https://www.aude.gouv.fr/risques-feux-de-foret-r1435.html</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Documents d'informations et d'urbanisme</p> <p>Informations sur les actions de réduction de la vulnérabilité</p>
	<p><b>Géorisques :</b></p> <p><a href="https://www.georisques.gouv.fr">https://www.georisques.gouv.fr</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Base de données risques</p> <p>Aide à l'élaboration du document IAL (ERRIAL)</p>
	<p><b>Site internet de Météo-France :</b></p> <p><a href="https://vigilance.meteofrance.fr/">https://vigilance.meteofrance.fr/</a></p>	<p>Informations et vigilance météorologique</p>

### 3) AGIR VIA LA MITIGATION

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa feu de forêt ou la vulnérabilité des enjeux, nous pouvons citer les suivantes.

#### A Mesures collectives

##### > Plan départemental de protection des forêts contre les incendies



Le code forestier (article L.133-2) prévoit l'établissement d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans les départements particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt.

Son objectif est de réduire le nombre de départs de feux et les superficies brûlées et de prévenir leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités et les milieux naturels. Ce plan, arrêté par le préfet pour une durée maximale de 10 ans, inclut un affichage du risque (carte des aléas, analyse statistique des incendies, zones prioritaires pour les Plans de prévention des risques incendies de forêts). Il est complété par un découpage du territoire par massifs forestiers avec une analyse stratégique par massif, notamment des équipes

de défense des forêts contre les incendies – DFCI – (pistes, points d'eau, tour de guet). Il intègre également des mesures de prévention telles que le brûlage dirigé ou le débroussaillage le long des voies ouvertes à la circulation publique.

Le PDPFCI 2018-2027 a été approuvé par le préfet de l'Aude par arrêté du 14 juin 2019.

##### > Gouvernance départementale

La DDTM est chargée de mettre en œuvre les actions de prévention contre les incendies de forêt. Elle le fait en concertation permanente avec l'ensemble des partenaires concernés : collectivités (Conseil départemental, EPCI...), État, établissements publics forestiers (ONF et centre national de la propriété forestière) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ainsi qu'avec les représentants des comités communaux « feux de forêt » et de la chambre d'agriculture.

Cette réflexion collective, officialisée par la Charte départementale d'engagement dans la défense des forêts contre l'incendie du 12 octobre 2022, permet de mettre en place dans le département une politique cohérente et concertée de prévention des incendies de forêt. Ces différents partenaires se retrouvent dans différents groupes de travail thématiques, la cellule technique départementale, des réunions de programmation des crédits DFCI et la sous-commission de sécurité feu de forêt.

## B Mesures individuelles

### > Règles d'emploi du feu

Dans l'Aude, les règles de l'emploi du feu sont détaillées dans l'**arrêté préfectoral n°20133252-0003** relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles : <http://www.aude.gouv.fr/emploi-du-feu-r1327.html>

**Emploi du feu dans le département de l'Aude**

L'emploi du feu est réglementé à la fois pour des questions de prévention contre les incendies de forêts et pour la préservation de la qualité de l'air. Dans le département 2 arrêtés encadrent l'utilisation du feu :

- Arrêté préfectoral n° 2013352-0003 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles : "EMPLOI DU FEU" pris en date du 2 janvier 2014 ;
- Arrêté préfectoral n° 2013268-0005 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts (qualité de l'air) pris en date du 7 octobre 2013.

✓ Dans et à moins de 200m des espaces naturels combustibles (bois, forêts, landes, garrigues, maquis et friches), les règles applicables sont celles qui figurent dans le tableau ci-dessous :

	16 octobre au 14 mai	du 15 mai au 15 octobre
incinération de végétaux coupés	Interdiction sauf exception (1) ou (2) Possible moyennant autorisation délivrée par la DDTM*	Interdiction
incinération de végétaux sur pied	Interdiction	Interdiction
jet d'objets en ignition (mégots...)	Interdiction sauf exception (3)	Interdiction
porter ou allumer du feu	Interdiction sauf exception (3)	Interdiction
emploi de barbecues privés (5)	Toléré soumis à conditions (4)	Toléré soumis à conditions (4)
tir de feux d'artifices	Interdiction sauf exception (3)	Interdiction

(1) Les déchets agricoles et ceux issus des activités de gestion forestière, en tant que déchets non ménagés, ne sont pas soumis à l'interdiction. Toute incinération devra cependant être précédé d'une déclaration en mairie \*\*.

(2) Les usagers soumis aux obligations légales de débroussaillage et ne bénéficiant pas d'un système de collecte des déchets verts ou d'une déchetterie acceptant les déchets verts dans un rayon de moins de 10 km pourront en réaliser le brûlage sur leurs terrains. Toute incinération devra cependant être précédé d'une déclaration en mairie \*\*.

(3) Les propriétaires et les occupants du chef de leur propriétaire (locataire, fermier...) ne sont pas soumis à l'interdiction.

(4) Le barbecue doit être au centre d'une aire incombustible de 10m², au sein d'une zone débroussaillée d'un rayon de 50m et à moins de 10m d'une construction viabilisée. Une prise d'eau doit se trouver à proximité et le barbecue doit être sous surveillance constante.

(5) Les barbecues collectifs utilisés dans les campings autorisés sous la responsabilité de l'exploitant peuvent être assimilés à des barbecues privés.

Source : [www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

Il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, outillage électrique...), de fumer et de jeter des mégots de cigarette dans les espaces sensibles et jusqu'à une distance de 200 m de ceux-ci ainsi que sur les voies qui les traversent sous peine de sanctions. Les contrevenants encourrent les sanctions prévues au Code Forestier (135 € d'amende forfaitaire dans la majorité des cas). Les auteurs d'incendie sont passibles de peines d'emprisonnements et d'amendes prévues par le Code Forestier et le Code Pénal.

À noter qu'il existe un autre arrêté préfectoral pris pour des motifs de préservation de la qualité de l'air (<http://www.aude.gouv.fr/qualite-de-l-air-r1419.html>). Cet arrêté dispose que le brûlage de déchets verts est interdit pour les particuliers, sauf s'ils ne disposent pas d'un point de collecte dans un rayon de 10 km.



### > Obligation de débroussaillage

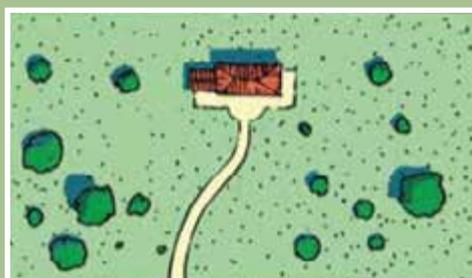
Dans l'Aude, un arrêté préfectoral fixe et précise les règles concernant le débroussaillage obligatoire qui incombe au propriétaire ou ayant droit et s'applique notamment (<https://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>) :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux ou installations sur une profondeur de 50 mètres (selon un principe du droit des assurances, tout propriétaire est tenu d'assurer la protection de ses biens), et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès. La distance de débroussaillage peut être portée à 100 mètres dans les zones à risque sur décision du maire,

- sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un POS ou PLU approuvé,
- dans les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine,
- dans les campings et les caravanings,
- dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Naturels incendies de forêt. Dans ce cas la distance de débroussaillage peut être portée à 100 mètres autour de la construction dans les zones les plus exposées.



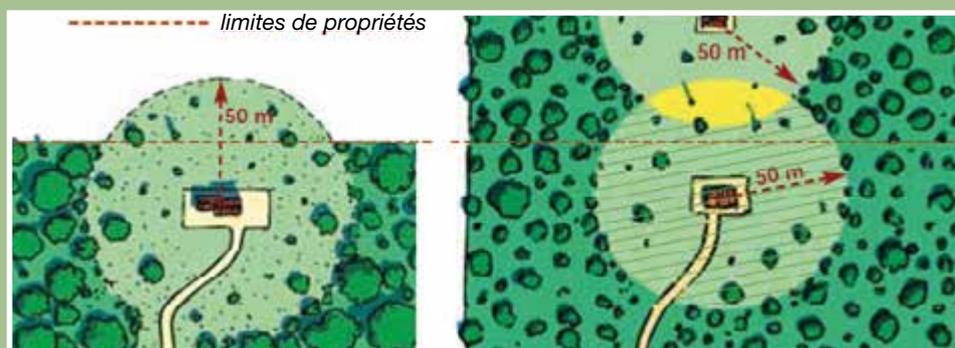
Cette Obligation Légale de Débroussaillage est la principale mesure à mettre en œuvre par le résident. Elle est efficace en tout temps et elle est garante de sa sécurité et de la pérennité de ses biens.



Zone urbaine



Zone non urbaine



### > Travaux mécaniques

Le département de l'Aude met à disposition un guide de recommandations pour éviter les départs de feux lorsque sont mis en œuvre des travaux mécaniques : <http://www.aude.fr/459-prevenir-risques-incendies.htm>

Un arrêté préfectoral régit également les travaux mécaniques, en fonction du niveau de risque.

Exemples de recommandations :

- entretenir et équiper le matériel (repérer et réparer les fuites d'huiles et de carburant par exemple) ;
- avoir à proximité des chantiers une réserve d'eau en camion-citerne ;
- planifier les travaux : proscrire tout travail mécanique les jours à hauts risques ;
- se renseigner sur les risques d'incendie liés aux conditions de travail.

De plus, le SDIS informe la chambre d'agriculture des périodes à risques.



## > Règles d'accès aux massifs

En été, l'accès aux massifs forestiers de l'Aude peut être réglementé par un arrêté du préfet. Les massifs de la Clape et Sainte Lucie font l'objet d'un arrêté préfectoral permanent, les massifs de Fontfroide et Boutenac d'arrêtés préfectoraux provisoires et le reste du département est susceptible d'être concerné en phase de crise aggravée de niveau exceptionnel. L'accès aux massifs est modulé en fonction du niveau de risque météorologique et de la position géographique du massif.

Le public est informé du risque journalier par affichage sur le site internet <https://www.risque-prevention-incendie.fr/auode/> et sur le massif de la Clape (uniquement) par des panneaux explicatifs sur le terrain.

## 4) SURVEILLER ET PRÉVOIR DES PHÉNOMÈNES

En période estivale où le risque d'incendie est maximal, les massifs forestiers les plus sensibles de la moitié orientale du département sont constamment surveillés : Conseil départemental, DDTM, Préfecture, ONF, SDIS, office français de la biodiversité (OFB), CCFF (comités communaux feux de forêt).

La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance, d'alerte et de première intervention armées pour attaquer les départs de feux.



Pendant la même période, Météo-France établit deux fois par jour pour chacune des zones météo du département une prévision du danger météorologique qui intègre à la fois les prévisions météo et l'état de sécheresse de la végétation et des sols. Ces prévisions sont diffusées aux services de prévention et de lutte contre les incendies de forêt. Les dispositifs de surveillance et de lutte sont adaptés au jour le jour en fonction de cette prévision.

Les bénévoles sont aussi très présents au travers de 33 Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF), de Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et également de Réserves Intercommunales de Sécurité Civile (RISC) qui assurent, sous l'autorité des maires, diverses missions relevant de la prévention et de la sensibilisation aux dangers des incendies de forêt.

# III. ORGANISATION DES SECOURS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## 1) ORGANISATION DES SECOURS

Afin de gérer une crise relative aux feux de forêts, le préfet doit s'appuyer sur les dispositions spécifiques ORSEC feux de forêts. Le SDIS et les services forestiers, ainsi que certaines collectivités mettent en place un dispositif journalier préventif sur le terrain durant toute la campagne feux de forêt, conformément à l'ORSEC départemental feux de forêt. Le nombre de véhicules et l'encadrement nécessaire sont dimensionnés suivant le niveau de risque déterminé.

Il a également à sa disposition le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) qui supervise et coordonne l'ensemble de l'activité opérationnelle du SDIS.

De plus, au niveau communal, en cas de présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé sur sa commune, le maire a pour obligation de réaliser, sous 2 ans, un Plan Communal de Sauvegarde. La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque.

## 2) CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### A Alerte

- Composer le 18 ou 112
- Garder son calme et donner l'adresse précise du sinistre
- Préciser l'urgence de la situation (maisons menacées, personnes bloquées dans leur véhicule...)
- Ne raccrocher que lorsque l'opérateur vous y aura invité
- Conserver votre téléphone disponible pour que les secours puissent vous rappeler en cas de besoin

### CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE FEUX DE FORÊTS

 Se mettre à l'abri	 Écouter la radio	 Respecter les consignes
AVANT	PENDANT	APRÈS
 <b>S'organiser et anticiper</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les Obligations Légales de Débroussaillage (chemin d'accès et bâtis)</li> <li>• Libérer les gouttières de toutes les aiguilles et feuilles</li> <li>• Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture</li> <li>• Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux)</li> <li>• Repérer les chemins d'évacuation, les abris</li> <li>• Stocker les matériaux inflammables éloignés des bâtiments</li> <li>• Préparer son « plan familial de mise en sûreté » (voir introduction)</li> </ul>	 <b>Si vous êtes témoin d'un départ de feu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision</li> <li>• Dans la nature, s'éloigner de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible : se manifester auprès des services de secours (terrestres, aériens...), si vous êtes surpris par les fumées, respirer à travers un linge humide</li> <li>• En voiture, surpris par un front de flammes (pas de visibilité), ne pas sortir, fermer les fenêtres et les aérateurs. Se manifester (klaxon, feux de détresse...)</li> <li>• Une maison bien protégée est le meilleur abri :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; n'évacuer que sur ordre des autorités</li> <li>&gt; ouvrir le portail du terrain</li> <li>&gt; fermer les volets, portes et fenêtres</li> <li>&gt; occulter les aérations avec des linges humides</li> <li>&gt; rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après</li> <li>&gt; garer les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu</li> <li>&gt; fermer les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur)</li> <li>&gt; enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...)</li> </ul> </li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sortir protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau)</li> <li>• Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles</li> <li>• Inspecter son habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises</li> <li>• Informer les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation</li> </ul>



## C Pictogrammes des consignes



### L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ Arrosez les abords



- ▶ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



### L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Fermez les volets, portes et fenêtres
- ▶ Calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ Ne sortez pas sans ordre des autorités

## POUR EN SAVOIR +



#### Géorisques :

[www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/feu-de-foret](http://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/feu-de-foret)

#### Prométhée : banque de données sur les incendies de forêt en région méditerranéenne :

[www.promethee.com](http://www.promethee.com)

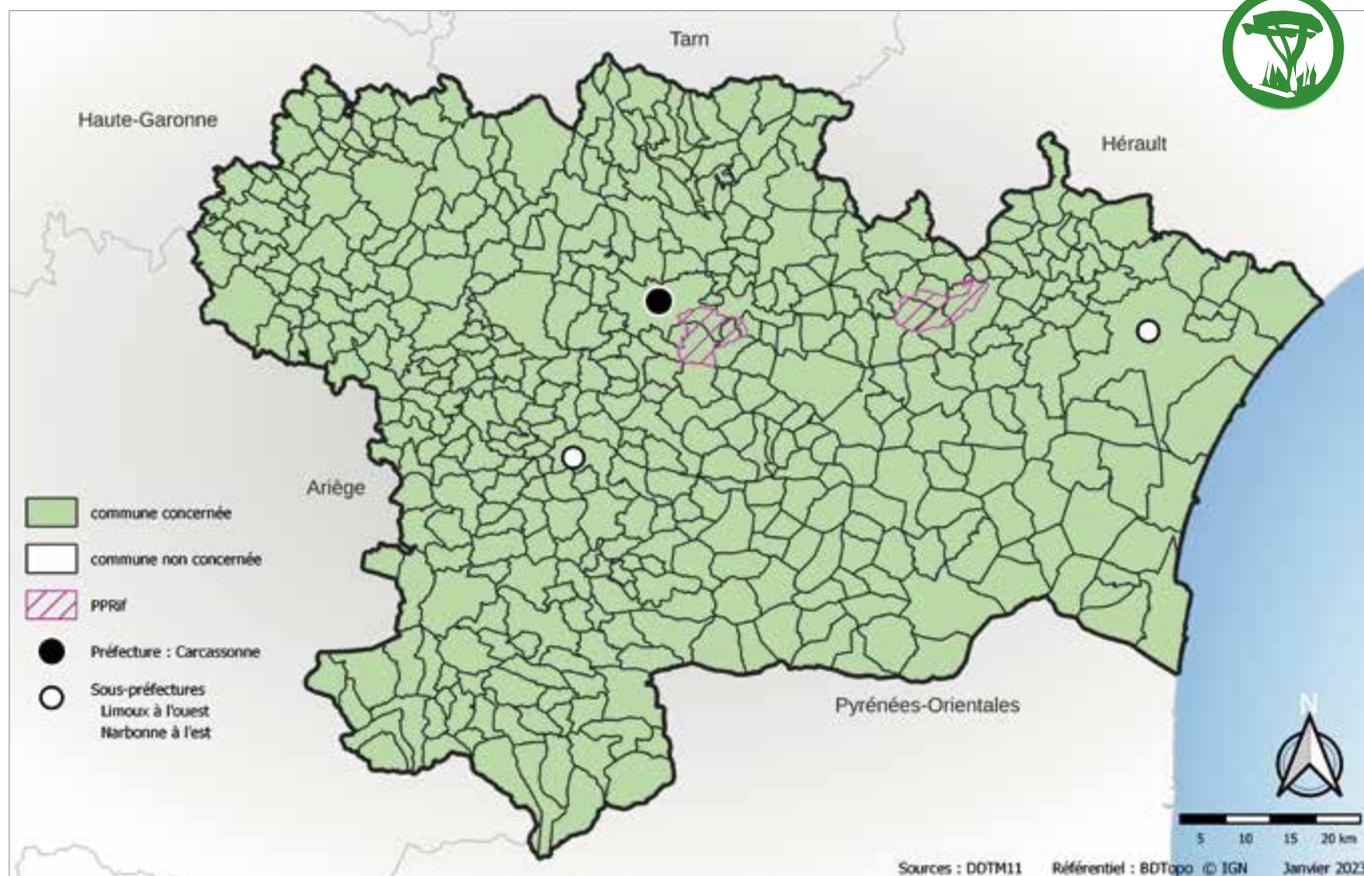
#### Portail des Services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/risques-feux-de-foret-r1435.html>



# CARTOGRAPHIE

## RISQUE INCENDIE DE FORÊT PAR COMMUNE



LE RISQUE FEUX FORETS



# LES RISQUES NATURELS



## LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



LES RISQUES CLIMATIQUES

<b>Définitions et conséquences</b> .....	92
<b>Surveillance et prévision des phénomènes : la vigilance météorologique</b> .....	92
<b>Consignes de sécurité</b> .....	94
Orages et pluies diluviennes .....	94
Tempêtes et vents violents .....	95
Vagues et submersion marine .....	95
Neige, verglas, avalanches et grêle .....	96
Canicule .....	97
Grand froid .....	99
<b>Pour en savoir plus</b> .....	100

## I. DÉFINITIONS ET CONSÉQUENCES

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs, particulièrement dans les zones urbanisées, concentrant de nombreux enjeux. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc.

Ce chapitre peut participer à une meilleure prise de conscience des dangers par la population et l'informer de la conduite à adopter.

Les tempêtes survenues en France en 1999 ont été les plus dramatiques de ces dernières dizaines d'années avec 92 morts et plus de 15 milliards d'euros de dommages.

## II. SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES : LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

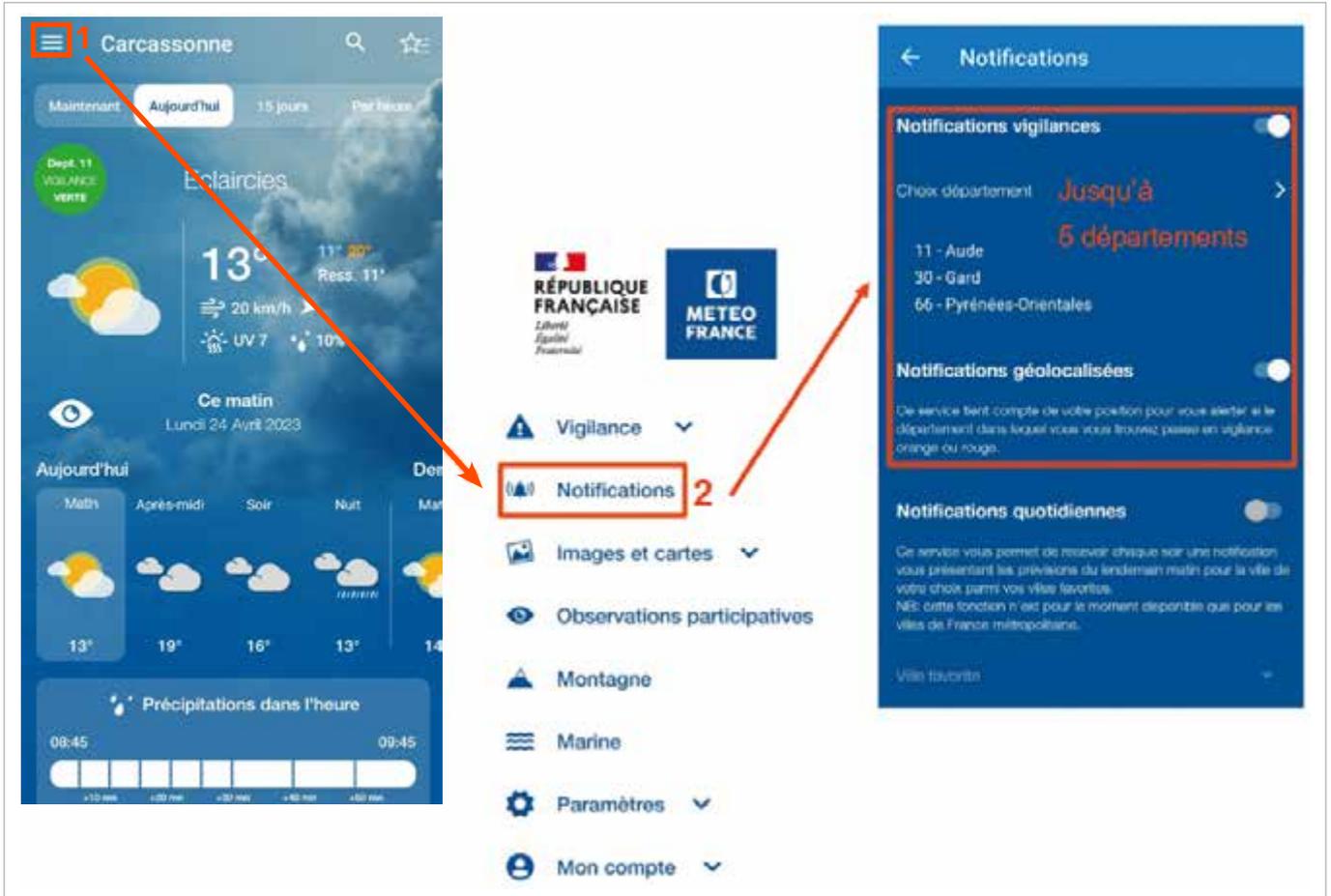
Le centre Météo-France de Toulouse publie deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge. Si l'évolution de la situation météorologique le nécessite, cette carte peut être mise à jour aussi souvent que nécessaire. Ces informations sont accessibles également sur le site Internet et l'appli de Météo-France. Divers phénomènes dangereux sont précisés sur la

carte sous forme de pictogrammes dont, pluie-inondation, orages, vent violent, vagues-submersions, pour ce qui concerne le risque inondation.

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tel : 05 67 22 95 00) est activé 24h/24h apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des niveaux de risques.

## A Application Météo-France :

Abonnement possible aux notifications dès la publication



## B Évolutions de la vigilance en 2022 : une carte de vigilance étendue au lendemain pour mieux se préparer aux dangers météorologiques

Depuis 2001, la vigilance de Météo-France informe les citoyens, les médias et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole dans les prochaines 24 heures. Ce dispositif de référence sur les dangers météo est désormais étendu jusqu'au lendemain minuit. Pour faciliter la lecture, l'information sera fournie sous la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain.

La double carte de vigilance permettra d'attirer l'attention de tous plus tôt sur les dangers potentiels liés à une situation météorologique. Météo-France met à disposition simultanément l'information de vigilance pour la journée en cours et le lendemain à chaque diffusion, soit au moins à 6h et 16h (plus fréquemment si la situation l'exige). Pour faciliter la lecture de l'information, la Vigilance couvre désormais des périodes de validité fixes, correspondant à des jours calendaires, quelle que soit l'heure de diffusion :

- pour la journée en cours entre l'heure de diffusion (au moins à 6 h et 16 h) et minuit,
- lendemain : entre 0 h et minuit du jour suivant.

Grâce à cette durée étendue, il sera possible de savoir par exemple :

- si un épisode de vigilance activé est susceptible de prendre fin le lendemain,
- si le niveau de vigilance est maintenu à l'identique le lendemain,
- si les conséquences potentielles de l'événement attendu peuvent conduire une aggravation du niveau de vigilance.

Les bulletins de suivi fournissent (dans la rubrique « Prévisibilité et incertitudes ») des informations complémentaires sur les incertitudes de la situation météorologique et les éléments ayant un impact potentiel sur le niveau de vigilance activé. Ils indiquent, lorsque la situation l'exige, les possibles aggravations du niveau de danger (par exemple, extension de la zone touchée, intensité plus sévère ou arrivée plus rapide du phénomène). Ces précisions sont particulièrement utiles pour les autorités en charge de la gestion de crise et de situations d'urgence et le public exposé dans ses activités.



### C Un zonage plus fin sur les départements

Météo-France indique déjà la localisation des phénomènes attendus dans les bulletins de suivi. Les prévisionnistes de Météo-France peuvent à partir de 2022, pour les phénomènes **Avalanche** et **Vagues-Submersion**, afficher sur les cartes de vigilance départementales les zones concernées à une échelle plus fine que les départements.

## II. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### 1 - ORAGES ET PLUIES DILUVIENNES

De violents orages accompagnés de pluies très intenses provoquent de graves dégâts.

**Exemples** : les derniers épisodes catastrophiques majeurs sont ceux du 14-15 octobre 2018 centrés sur

Trèbes (près de 300 mm en 12 heures) et du 12-13 novembre 1999 dans les Corbières (plus de 600 mm en 2 jours à Lézignan-Corbières).

**Dès le niveau de vigilance jaune, la préfecture de l'Aude lancera un appel à la vigilance et une cellule d'anticipation pourra être activée.**

CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE VIGILANCE PLUIE-INONDATION OU ORAGES	
<p style="text-align: center;"> <b>EN CAS DE VIGILANCE ORANGE</b></p> <p style="text-align: center;"> <b>Pluie-Inondation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage</li> <li>• Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement</li> <li>• J'évite de me déplacer</li> <li>• Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux</li> <li>• Je ne descends pas dans les sous-sols</li> <li>• Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence</li> </ul> <p style="text-align: center;"> <b>Orages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau</li> <li>• Je m'abrite dans un bâtiment en dur</li> <li>• Je me tiens informé et j'évite de me déplacer</li> <li>• Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés</li> <li>• J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques</li> </ul>	<p style="text-align: center;"> <b>EN CAS DE VIGILANCE ROUGE</b></p> <p style="text-align: center;"> <b>Pluie-Inondation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités</li> <li>• Je n'utilise pas ma voiture</li> <li>• Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école</li> <li>• Je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible</li> <li>• Je me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit, je ne descends pas dans les sous-sols</li> <li>• J'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence</li> </ul> <p style="text-align: center;"> <b>Orages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je reste chez moi et je me tiens informé</li> <li>• Je m'abrite dans un bâtiment en dur</li> <li>• Je n'utilise pas mon véhicule. Si je suis sur la route, je roule au pas et je ne m'engage pas sur une route immergée. Je stationne en sécurité et ne quitte pas mon véhicule</li> <li>• Je n'utilise mon téléphone qu'en cas d'urgence</li> </ul>



Le portail <http://pluiesextremes.meteo.fr/> de **Météo-France** donne accès aux pluies les plus remarquables observées en France métropolitaine et dans chaque département d'outre-mer.

Les bases de données débutent en 1958 pour la métropole et recensent les pluies jusqu'à l'année passée et sont mises à jour chaque printemps. Pour les dernières actualités, voir le site de Météo-France <https://meteofrance.com/>

## 2 - TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS

Les tempêtes les plus marquantes ont touché le littoral mais la montagne peut être également exposée, comme en témoigne la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

### CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE VENT VIOLENT

EN SITUATION ORANGE	EN SITUATION ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je protège ma maison et les biens exposés au vent</li> <li>• Je me tiens informé auprès des autorités</li> <li>• Je limite mes déplacements</li> <li>• Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets</li> <li>• Je n'interviens pas sur les toits</li> <li>• J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je ferme portes, fenêtres, et volets</li> <li>• Je n'utilise pas ma voiture</li> <li>• Je reste chez moi</li> <li>• Je me tiens informé auprès des autorités</li> </ul>

## 3 - VAGUES ET SUBMERSION MARINE

Depuis 2011, la carte de vigilance inclut l'aléa vagues-submersion. En cas de vents forts vers les côtes, un effet de surcote (montée du niveau de la mer) peut se produire. Superposées à ce phénomène, les vagues peuvent alors avoir des effets dévastateurs sur les côtes et les installations littorales, le déferlement s'effectuant dans ce cas beaucoup plus haut que le trait de côte habituel.

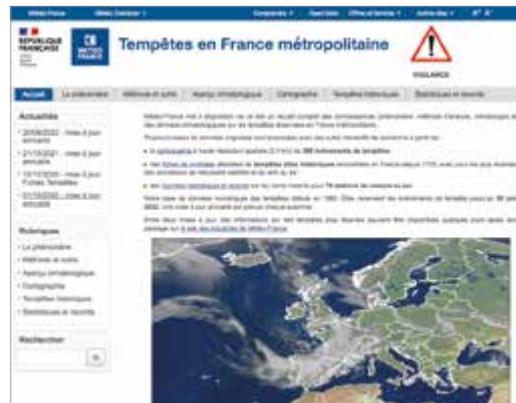
### Évènements les plus significatifs :

*tempête Zam du 3 au 5 décembre 2003 avec des dégâts sur les communes de Fleury et Leucate et la tempête majeure du 12 novembre 1999 avec de nombreux dégâts sur les infrastructures de tout le littoral (échouage du Cargo Simba à Port-la-Nouvelle).*

### CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE VIGILANCE VAGUES-SUBMERSION

EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je ne prends pas la mer</li> <li>• Je m'éloigne des côtes et des estuaires</li> <li>• Je me tiens informé et je localise mon kit d'urgence</li> <li>• Je surveille la montée des eaux et je protège les biens qui peuvent être inondés</li> <li>• Je rejoins le plus haut point possible ou me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je ne prends pas la mer</li> <li>• Je m'éloigne des côtes et des estuaires</li> <li>• Je me tiens informé auprès des autorités</li> <li>• Je rejoins le plus haut point possible ou me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit</li> <li>• J'évacue uniquement sur ordre des autorités et j'emporte mon kit d'urgence</li> </ul>

**Le portail de Météo-France** <http://tempetes.meteofrance.fr/> met à disposition un recueil complet des connaissances (phénomène, méthode d'analyse, climatologie) et des données climatologiques sur les tempêtes observées en France métropolitaine. Plusieurs bases de données originales sont proposées avec des outils interactifs de recherche à partir de la cartographie à haute résolution spatiale (2,5 km) de 369 évènements de tempêtes avec des fiches de synthèse détaillées de tempêtes dites historiques rencontrées en France depuis 1703 et des données statistiques et records sur les vents violents pour 76 stations de mesure au sol. Cette base de données numériques des tempêtes débute en 1980 et recense les évènements de tempête jusqu'à l'année précédente. Une mise à jour annuelle est prévue chaque automne.



## 4 - NEIGE, VERGLAS, AVALANCHES ET GRÊLE

### A L'enneigement sur le littoral

#### Évènements les plus significatifs :

Du 7 au 11 mars 2010 : chutes de neige importantes et généralisées jusqu'en bord de mer avec 30 cm à Leucate et 18 cm à Carcassonne (128 m).

### B Fréquence moyenne actuelle du phénomène dans l'Aude

Sur la période 1970/2021, on note 54 épisodes neigeux qui ont concerné le département soit environ 1 épisode par an.

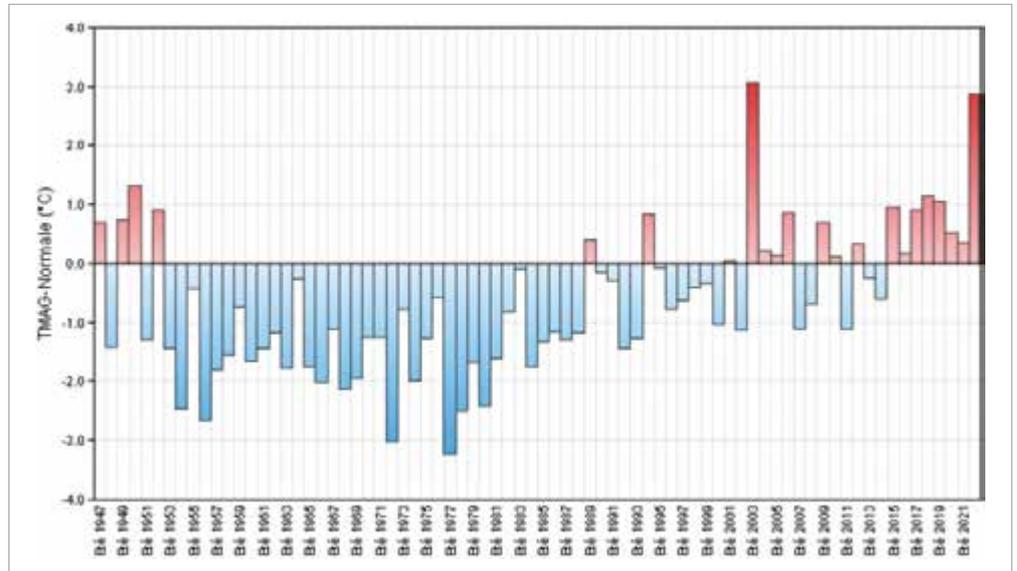
À Carcassonne, depuis l'ouverture de la station en 1948, l'occurrence de neige au sol est d'environ 4 jours par an. Depuis 2000, cette occurrence est de 2 jours par an. Depuis 1948, une épaisseur de neige de 5 cm n'est relevée que 3 fois tous les 2 ans pour 1 fois tous les 2 ans depuis 2000. La dernière année avec plus de 5 cm mesurés étant 2012.

**Dès le niveau de vigilance jaune, la préfecture de l'Aude lancera un appel à la vigilance et une cellule d'anticipation pourra être activée.**

CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE VIGILANCE NEIGE-VERGLAS	
 <b>EN CAS DE VIGILANCE ORANGE</b>	 <b>EN CAS DE VIGILANCE ROUGE</b>
	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je me tiens informé auprès des autorités</li> <li>• Je limite mes déplacements</li> <li>• Pour la route, je munis mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures</li> <li>• J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je reste chez moi</li> <li>• Je me tiens informé auprès des autorités</li> <li>• Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités</li> <li>• J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu</li> </ul>
CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE VIGILANCE AVALANCHE	
 <b>EN CAS DE VIGILANCE ORANGE</b>	 <b>EN CAS DE VIGILANCE ROUGE</b>
	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je ne sors pas en montagne</li> <li>• Je me tiens informé auprès des autorités</li> <li>• Je respecte les consignes de sécurité en vigueur dans les stations de montagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je reste chez moi</li> <li>• Je me tiens informé auprès des autorités</li> <li>• Je respecte les consignes de sécurité des autorités et des stations de montagne</li> </ul>

## 5 - CANICULE

Écart à la moyenne saisonnière de référence de la température moyenne\* agrégée au département de l'Aude - 1947 à 2022  
 (\*température moyenne =  $(T_{\text{minimale}} + T_{\text{maximale}})/2$ )



Selon Météo-France, depuis 70 ans, le département de l'Aude a connu ses étés les plus chauds en 2003 et 2022.

En Occitanie, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXI<sup>e</sup> siècle, l'évolution de la température moyenne estivale diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario de faibles émissions de gaz à effet de serre. Selon le scénario de fortes émissions, le réchauffement pourrait dépasser 6 °C en fin de siècle. A titre de comparaison, en Occitanie, les étés 2003-2022 dépassent de 3,5 °C la référence utilisée.

Les épisodes de canicule deviendront plus fréquents, plus intenses et se produiront sur des périodes plus longues avant et après la période estivale. Le réchauffement sera plus marqué l'été que l'hiver.

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

### Exemple de pic de température :

Les étés 2003 et 2022 sont les étés les plus chauds mesurés dans le département de l'Aude. En 2022, on a relevé à Carcassonne (station ouverte en 1948) : 27 jours « très chauds » avec températures dépassant le seuil de 35°C. C'est un record devant 2003 avec 21 jours. La normale calculée entre 1991 et 2020 est de 4 jours par an.

Dès le niveau de vigilance jaune, la préfecture de l'Aude lancera un appel à la vigilance et une cellule d'anticipation pourra être activée.



## CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE VIGILANCE CANICULE



### EN CAS DE VIGILANCE ORANGE



- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- Continuez à manger normalement
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière
- Limitez vos activités physiques et sportives
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie



### EN CAS DE VIGILANCE ROUGE



- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- Continuez à manger normalement
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière
- Limitez vos activités physiques et sportives
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres et aérez la nuit
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie
- Soyez vigilant : toute personne, même si elle est en bonne santé, est concernée
- Pour prévenir les feux de végétation, n'utilisez pas de matériel susceptible de produire des étincelles et veillez à ne pas avoir de comportement pouvant favoriser les départs de feux (cigarette, barbecue, etc.)
- En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 112 ou le 18 et mettez-vous à l'abri.

Pour en savoir plus, consultez le site :

<https://sante.gouv.fr/>





## 6 - GRAND FROID

Le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115). Il est opérationnel chaque année du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Les vagues de froid intense sont signalées par Météo-France et les médias (afin de réduire leurs impacts).

En lien avec le réchauffement climatique, les vagues de froid seront moins fréquentes sur le Languedoc-Roussillon.

### **Dernier épisode significatif dans l'Aude :**

*Il date de 2012 où les températures avaient atteint -5/-10°C associées à une forte Tramontane dans les nuits du 7 au 9 février.*

**Dès le niveau de vigilance jaune, la préfecture de l'Aude lancera un appel à la vigilance et une cellule d'anticipation pourra être activée.**

CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE VIGILANCE GRAND FROID	
 <b>EN CAS DE VIGILANCE ORANGE</b>	 <b>EN CAS DE VIGILANCE ROUGE</b>
 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit</li> <li>• Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques</li> <li>• Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides</li> <li>• De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée</li> <li>• Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer ; Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement</li> <li>• Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver</li> <li>• Évitez les efforts brusques</li> <li>• Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé</li> <li>• Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé</li> <li>• Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 »</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je ferme portes, fenêtres, et volets</li> <li>• Je n'utilise pas ma voiture</li> <li>• Je reste chez moi</li> <li>• Je me tiens informé auprès des autorités</li> </ul>

**Pour en savoir plus, consultez les sites :**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>

<https://www.santepubliquefrance.fr/> sur les aspects sanitaires

[www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr) pour les conditions de circulation



## Changement climatique : l'outil CLIMADIAG COMMUNE

Disponible gratuitement sur le site [meteofrance.com](https://meteofrance.com), cet outil permet d'accéder en un clic à une synthèse des évolutions climatiques attendues pour chaque commune ou intercommunalité, autour de cinq thématiques clés : climat, risques naturels, santé, agriculture et tourisme. Ces résultats sont établis à partir d'un ensemble de projections climatiques régionales de référence établies par Météo-France.



<https://meteofrance.com/climadiag-commune>

## POUR EN SAVOIR +

**Vigilance météorologique** : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

**Compte officiel Twitter (@VigiMeteoFrance) de Météo-France dédié aux #risques météo en métropole, 24/ 24, 7 j/ 7, alimenté par les prévisionnistes** : <https://twitter.com/VigiMeteoFrance>

**Pluies extrêmes** : <http://pluiesextremes.meteo.fr/>

**Tempête** : <http://tempetes.meteofrance.fr>

**Canicule** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>



## LE RISQUE INDUSTRIEL

LE RISQUE INDUSTRIEL



<b>Définitions et conséquences</b> .....	102
Définitions .....	102
Manifestations .....	103
Conséquences .....	103
Etat du risque dans le département .....	104
Historique du risque dans le département .....	105
<b>Prévention du risque industriel</b> .....	105
Connaissances et surveillance .....	105
Prise en compte dans l'aménagement du territoire .....	105
S'informer .....	105
<b>Organisation des secours et consignes de sécurité</b> .....	107
Organiser des secours .....	107
Consignes individuelles de sécurité .....	107
<b>Pour en savoir plus</b> .....	108
<b>Cartographie</b> .....	109

# I. DÉFINITIONS ET CONSÉQUENCES

## 1 - DÉFINITIONS

### A Différents risques

Un risque industriel majeur est un événement grave se produisant sur des installations localisées et fixes au sein d'un établissement industriel, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Du fait des mesures prises par l'exploitant sous le contrôle des services de l'État, un tel accident est très rare, ce qui ne signifie pas qu'il ne se produira jamais.

De nombreuses régions françaises sont concernées par les risques industriels qui sont généralement regroupés dans des bassins où plusieurs établissements coexistent du fait de l'interdépendance de leurs activités.

Les installations qui présentent les risques les plus élevés sont regroupées par familles :

- **les industries chimiques** qui fabriquent des produits chimiques de base, des substances explosives, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel...) ;
- **les industries pétrochimiques** qui produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).
- **les industries sidérurgiques** qui produisent de la fonte et de l'acier à partir de minerai de fer et de charbon.

### B Installations classées pour la protection de l'environnement

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires définit les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) comme « toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains ».

Suivant la nature des produits, le volume des activités envisagées et les procédés de fabrication, tout type d'installation industrielle (civile ou militaire) peut être soumis à la réglementation des installations classées s'appuyant notamment sur la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement dont le régime le plus contraignant est SEVESO Seuil Haut ou Bas.

Cette directive SEVESO, modifiée à plusieurs reprises, renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment aux exploitants la mise en œuvre d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnée aux risques inhérents aux installations. Elle fait également le lien avec la réglementation européenne CLP (Classification, Labelling, Packaging) qui a pour objet d'assurer que les dangers que présentent les substances chimiques soient clairement communiqués aux travailleurs et aux consommateurs grâce à la classification et à l'étiquetage des produits.



Une seule autorité est compétente pour l'application de cette législation, l'inspection des installations classées. Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires est chargé d'élaborer la réglementation, de contrôler son application et de piloter les services d'inspection.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en ligne par téléservice, accessible sur le portail [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr) est nécessaire ;
- **enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;

- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

La nomenclature des installations classées (livre V du Code de l'environnement) est divisée en quatre catégories :

- les substances (combustibles, inflammables, radioactives, etc.) ;
- les activités (agroalimentaire, bois, déchets, etc.) ;
- les activités relevant de la directive sur les émissions industrielles (IED) ;
- les substances relevant de la directive Seveso.

## 2 - MANIFESTATIONS

Les effets subis lors d'accidents industriels dépendent des produits et des quantités impliqués. Ils sont caractérisés par trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :



### ◆ Risque d'incendie

Risque de brûlures et/ou d'asphyxies

**Cause** : combustion d'un produit inflammable ou explosion



### ◆ Risque d'explosion

Risque de blessures par projections d'éclats et/ou ondes de choc

**Cause** : explosion, une réaction chimique violente, combustion violente, décompression brutale d'un gaz sous pression ou l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles



### ◆ Risque d'émission de gaz toxique

Risque de nausées et/ou d'intoxications

**Cause** : fuite sur une installation de la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...)



## 3 - CONSÉQUENCES

Les conséquences d'un accident industriel peuvent être de plusieurs ordres :

- **humaines** : il s'agit des effets de l'accident sur des personnes physiques se trouvant directement ou indirectement exposées. Ces personnes peuvent travailler sur le site industriel ou se trouver en dehors (domicile, espace public, lieu de travail...) si l'impact du risque dépasse le périmètre du site ;
- **économiques** : un accident industriel peut altérer l'activité économique d'une zone avoisinante. Les

entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer proches du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées ;

- **environnementales** : un accident industriel peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes (destruction de la faune et de la flore) et sur la sécurité sanitaire (pollution d'une nappe phréatique).

Un certain nombre d'accidents industriels majeurs sont survenus dans le monde et ont été marquants par leur ampleur, leur violence et leurs conséquences.

Date	Localisation	Type d'accidents	Victimes et dégâts
2020	Beyrouth, Liban	Explosion d'un stock de nitrate d'ammonium	215 morts ; + de 6500 blessés
2005	Buncefield, Grande-Bretagne	Dépôt de carburant : trois explosions	43 blessés ; incendie
2001	Toulouse, France	Explosion d'un site industriel (usine chimique : fabrication d'engrais)	30 morts ; + de 2 500 blessés
1984	Mexico, Mexique	Explosion d'une citerne de gaz de pétrole liquéfié	+ de 574 morts ; 7 000 blessés
1984	Bhopal, Inde	Fuite d'un gaz toxique (usine de pesticides)	Environ 2500 morts ; 250 000 blessés
1976	Seveso, Italie	Fuite de dioxine d'une usine chimique	Pas de mort immédiat mais 37 000 personnes touchées ; catastrophe écologique
1974	Flixborough, Grande-Bretagne	Explosion sur un site industriel (industrie chimique)	28 morts ; 89 blessés
1966	Feyzin, France	Incendie d'une industrie pétrochimique	18 morts ; 84 blessés

Source : [www.georisque.gouv.fr](http://www.georisque.gouv.fr)

Depuis 1992, le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) recueille et analyse les informations sur les incidents et accidents technologiques qui ont eu lieu en France ou à l'étranger. Il renseigne et exploite la base de données d'Analyse, recherche et d'information sur les accidents technologiques (ARIA) ([www.aria.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/))

## 4 - ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

### Installations classées et sites Seveso

Le département de l'Aude compte 329 ICPE. **Le risque industriel concerne 10 communes dans l'Aude.** Onze sites industriels sont classés Seveso.

Nom	Classification		Type	Commune
	Haut	Bas		
ORANO NC	X		Usine de conversion d'uranium	Narbonne
EDN	X		Stockage de produits phyto-sanitaires	Sallèles-d'Aude
Titanobel	X		Dépôt d'explosifs	Cuxac-Cabardès
Antargaz	X		Dépôt de gaz	Port-la-Nouvelle
EPPLN	X		Dépôt d'hydrocarbures	Port-la-Nouvelle
Frangaz	X		Dépôt de gaz	Port-la-Nouvelle
Foselev	X		Dépôt d'alcool	Port-la-Nouvelle



## 5 - HISTORIQUE DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Dans le département de l'Aude, aucun accident industriel majeur ne s'est produit à ce jour. Cependant, le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) a recensé 12 accidents depuis 2015.

Ces accidents sont inscrits dans la base de données ARIA (Analyse, recherche et information sur les accidents) : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/la-base-de-donnees-aria/>

# II. PRÉVENTION DU RISQUE INDUSTRIEL

## 1 - CONNAISSANCES ET SURVEILLANCE

Pour les installations soumises à autorisation, une étude de danger est exigée, dans laquelle l'exploitant de l'installation doit :

- exposer les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et décrire leurs conséquences dès lors que celles-ci sortent des limites de l'établissement ;
- justifier de mesures réduisant la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous sa responsabilité.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sous l'autorité du Préfet, analyse et contrôle les études de dangers, élabore des prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède également à des inspections afin de vérifier le respect des règles techniques et la mise en œuvre efficace, par l'exploitant, des mesures décrites dans les études de dangers.

## 2 - PRISE EN COMPTE DANS L'AMÉNAGEMENT

L'éloignement de la population par rapport aux sites « SEVESO » et la limitation de sa densité sont aujourd'hui des critères largement pris en compte, tant pour les autorisations d'exploitation de nouveaux sites que pour la délivrance de permis de construire d'une habitation ou un établissement recevant du public. Le préfet instaure des servitudes d'utilité publique autour des nouveaux établissements SEVESO le cas échéant, ou informe la collectivité par des porter-à-connaissances qui doivent être pris en compte dans le PLU. Pour gérer des situations héritées du passé, la loi du 30 juillet 2003 a renforcé ces mesures par la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations « SEVESO seuil haut ».

Dans l'Aude, 4 PPRT ont été approuvés :

- PPRT d'Areva Malvesi/Comurhex - Narbonne
- PPRT de Port La Nouvelle - Zone portuaire
- PPRT de EDN - Sallèles d'Aude
- PPRT de Titanobel - Cuxac-Cabardès

## 3 - S'INFORMER

### A Campagne d'information quinquennale

En complément du DDRM et du DICRIM, les populations riveraines des sites classés Seveso doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne, généralement appelée campagne PPI (Plan Particulier d'Intervention), doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

### B Concertation

La concertation est un mode d'administration qui consiste à rechercher un accord, une entente, en vue d'une prise de décision ou d'un projet commun, entre tous les acteurs concernés. Elle se traduit par l'information et la consultation du public, dans le cadre des réunions et des enquêtes publiques. Divers organes de concertation permettent d'établir un dialogue entre la population, les élus, les administrations et les industriels.

Pour tout bassin industriel comprenant un ou plusieurs établissements Seveso seuil haut, une commission de suivi de site (CSS) sur les risques est créée. Le rôle de ces commissions est de :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges, sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations situées dans son périmètre d'intervention ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

L'Aude compte 4 CSS concernant les sites de Port-la-Nouvelle, EDN Sallèles d'Aude, Titanobel et Orano.

## C Documents ressources

Nom du document	Echelle	Elaboré par	Risques et fréquence d'évènements
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	Départementale	Etat (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Transmission d'information aux maires (TIM)	Communale	Etat (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	Communale	Commune	Tous risques confondus
Plan particulier d'intervention (PPI)	Bassin de risques	Etat (Préfecture, DREAL et DDTM)	Phénomènes dangereux issus d'installations SEVESO seuil haut
Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)	Communale	Etat (Préfecture et DDTM)	Phénomènes dangereux issus d'installations SEVESO seuil haut
Document d'information acquéreur – Locataire (IAL)	Parcellaire	Particulier, Agence immobilière, Notaire	Tous risques confondus (situation en zone de risques et accidents industriels survenus)
Plan communal de sauvegarde (PCS) ou Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)	Communale ou intercommunale	Commune ou intercommunalité	Tous risques confondus
Affichage des consignes de sécurité dans les bâtiments collectifs et plan de mise en sécurité	Bâti	Propriétaires d'établissements collectifs, mairies	Tous risques confondus

## D Sites internet

	<p><b>Site internet des services de l'État dans le département :</b></p> <p><a href="https://www.aude.gouv.fr/risques-technologiques-r2032.html">https://www.aude.gouv.fr/risques-technologiques-r2032.html</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Documents d'informations et d'urbanisme</p> <p>Informations sur les actions de réduction de la vulnérabilité</p>
	<p><b>Site internet de la DREAL en Occitanie :</b></p> <p><a href="https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/aude-11-r7974.html">https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/aude-11-r7974.html</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Documents d'informations et d'urbanisme</p>
	<p><b>Site internet Géorisques :</b></p> <p><a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Base de données risques</p> <p>Aide à l'élaboration du document IAL (ERRIAL)</p>



# III. ORGANISATION DES SECOURS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## 1 - ORGANISATION DES SECOURS

### Plan d'opération interne et plan particulier d'intervention

Malgré toutes les mesures prises, le risque zéro n'existe pas.

C'est pourquoi, sous sa responsabilité, chaque établissement rédige un plan d'opération interne (POI) qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir en première urgence le personnel du site, formé à la sécurité, avec ses moyens internes et peut faire appel si nécessaire à des renforts par le centre de secours le plus proche et/ou d'autres sites industriels. Le POI doit être régulièrement mis à jour et testé.

Si les conséquences de l'accident sortent du site, le Préfet met en œuvre les dispositions spécifiques ORSEC PPI (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile Plan Particulier d'Intervention) élaboré avec les services concernés et prend la direction des opérations de secours. Ces dispositions prévoient l'alerte et

l'information des populations environnantes, organisent les secours, réglementent la circulation dans un périmètre à minima égal aux périmètres cumulés de tous les risques existants sur l'établissement.

## 2 - CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### A Alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes sur les sites industriels classés SEVESO AS (voir la description du signal dans l'introduction).

Dès l'audition de ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et écouter votre radio de proximité qui vous renseigne sur la nature de l'accident et le cas échéant sur les consignes complémentaires de sauvegarde à appliquer.

### B Consignes individuelles détaillées

#### CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE RISQUE INDUSTRIEL

 Se mettre à l'abri	 Écouter la radio
AVANT 	PENDANT 
 <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'informer en mairie sur l'existence ou non d'un risque</li> <li>• Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)</li> <li>• Connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte au 112 (pompiers) ou 15 (SAMU) ou 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes</li> <li>• S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)</li> <li>• Si un nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous mettre à l'abri</li> <li>• Ne pas aller chercher les enfants à l'école</li> <li>• Se mettre à l'abri dans le bâtiment en dur le plus proche</li> <li>• Se tenir informé des consignes diffusées par les autorités</li> </ul>

## C Pictogrammes des consignes

**1 minute et 41 secondes x 3**

**ALERTE**  
Sirène

**FIN D'ALERTE**  
**30 secondes**

- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- ▶ Ecoutez la radio
- ▶ Respectez les consignes des autorités
- ▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
- ▶ Eloignez-vous-en

- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- ▶ Ne fumez pas, pas de flamme ni étincelle
- ▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## POUR EN SAVOIR +



### Le risque industriel :

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/accident-industriel>

### Site de référence du retour d'expérience sur les accidents technologiques :

<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

### Association INRS :

<http://www.inrs.fr/demarche/risques-industriels/definition-risque-industriel.html>

### Portail des Services de l'Etat dans l'Aude :

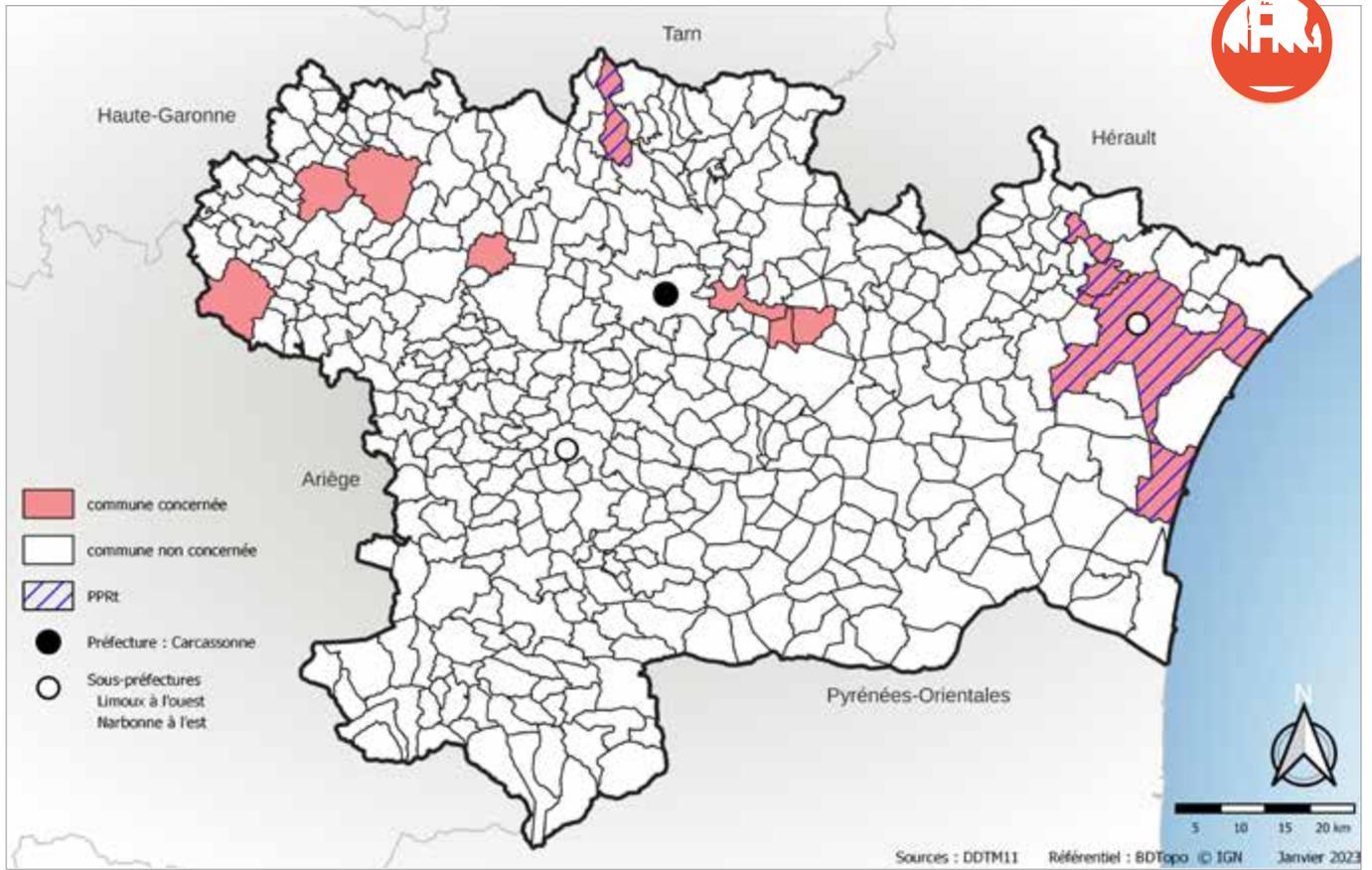
<https://www.aude.gouv.fr/risques-industriels-r2040.html>





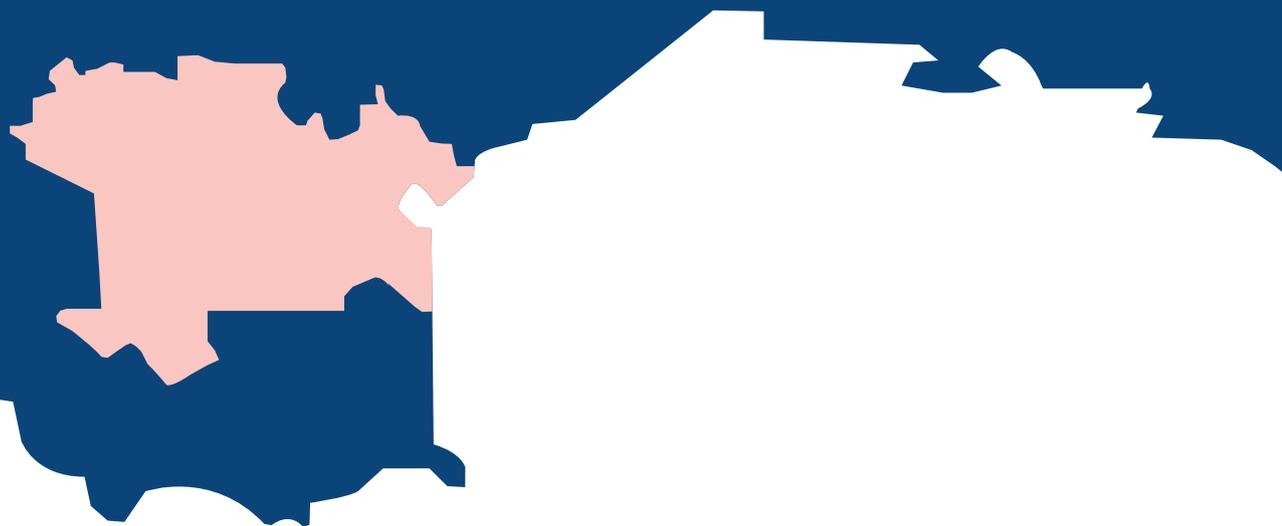
# CARTOGRAPHIE

## RISQUE INDUSTRIEL DE FORÊT PAR COMMUNE



LE RISQUE INDUSTRIEL





## LE RISQUE **RUPTURE DE BARRAGE**



<b>Définitions et conséquences</b> .....	111
Définitions .....	111
Manifestations .....	112
Conséquences .....	112
Etat du risque dans le département .....	112
<b>Prévention du risque de rupture de barrage</b> .....	113
Réduction du risque et surveillance .....	113
Prise en compte dans l'aménagement du territoire .....	114
S'informer .....	114
<b>Organisation des secours et consignes de sécurité</b> .....	115
Organisation des secours .....	115
Consignes individuelles de sécurité .....	116
<b>Pour en savoir plus</b> .....	117
<b>Cartographie</b> .....	118

# I. DÉFINITIONS ET CONSÉQUENCES

## 1 - DÉFINITIONS

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau (de façon permanente ou non). Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : **la régulation de cours d'eau** (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), **l'irrigation** des cultures, **l'alimentation en eau** des villes, **la production d'énergie électrique**, **la retenue de rejets** de mines ou de chantiers, **le tourisme** et les **loisirs**, **la lutte contre les incendies**...

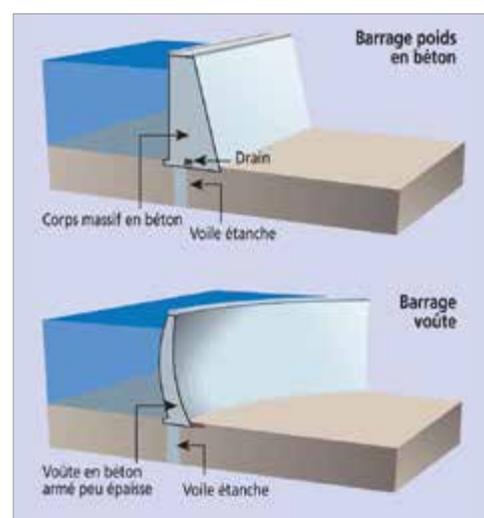
Deux catégories de barrages existent :

- **le barrage poids** qui résiste à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton ;
- **le barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton.

Le classement des barrages et des digues a évolué est défini par le décret N°2015-526 du 12 mai 2015. Les barrages sont classés en 3 catégories allant de A à C, selon leur hauteur et le volume retenu par le barrage. Les petits ouvrages, de faible hauteur ou de faible capacité de stockage et pour lesquels il n'existe pas d'habitations à proximité, ne relèvent pas de la nomenclature « barrage de retenue ».

Pour les barrages des classes A et B, le dossier doit

contenir une étude de dangers. Celle-ci est une évaluation des risques de rupture selon les performances de l'ouvrage, ainsi qu'une évaluation des enjeux liés à la zone proche du barrage et à la vulnérabilité du territoire. Obligatoire pour ces catégories de barrage, une carte des risques détermine, les caractéristiques de l'onde de submersion suite à une rupture totale de l'ouvrage : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc.



Source : [http:// www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)

## 2 - MANIFESTATIONS

Conçus pour résister à la pression de l'eau, les barrages peuvent malgré tout rompre, en raison d'un défaut de construction, d'entretien ou un événement inattendu. Une rupture d'ouvrages peut créer une onde de submersion bien plus dangereuse qu'une crue naturelle. La sécurité publique est engagée dès lors qu'il y a en aval de l'ouvrage une zone habitée.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou glissement d'un ou plusieurs plots.

## 3 - CONSÉQUENCES

Les conséquences d'une rupture de barrage sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **sur les hommes** : noyades, ensevelissements, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- **sur les biens** : destructions et détériorations des habitations, du patrimoine, des entreprises, des ouvrages (ponts, routes...), des réseaux, etc. ;
- **sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, etc.

La France compte environ **500 barrages** qui représentent moins de 2 % du parc mondial. Depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, deux accidents de barrage se sont déroulés sur le territoire français, causant la mort de 540 personnes :

- **la rupture du barrage de Bouzey dans les Vosges, le 27 avril 1895** (barrage poids en maçonnerie, d'une hauteur de 18 mètres, construit en 1880). Le barrage céda sous la pression des 7 millions de mètre-cubes d'eau contenus dans le réservoir, provoquant la mort de 87 personnes et d'importants dégâts matériels ;
- **la rupture du barrage de Malpasset dans le Var, le 2 décembre 1959** (barrage voûte en béton, d'une hauteur de 60 mètres, construit en 1954). À la suite de pluies torrentielles, le barrage céda et une vague de 40 mètres de haut s'engouffra dans la vallée. Elle dévasta la ville de Fréjus, provoquant la mort de 423 personnes et causant d'importants dégâts matériels.

Dans les deux accidents cités ci-dessus, la rupture s'est produite lors de la première mise en eau de l'ouvrage. Depuis ces accidents, la réglementation a considérablement renforcé les dispositifs d'auscultation des ouvrages, d'alerte et d'organisation des secours.

## 4 - ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Le département de l'Aude compte **43 barrages** classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- 6 de classe A
- 1 de classe B
- 36 de classe C

### Les barrages de classe A dans l'Aude

Nom	Usage	Type	Mise en eau	Hauteur (m)	Capacité (m³)
Cenne-Monesties	Eau potable	Poids	1885	22	137 000
Galaube	Irrigation	Remblai	2000	34,3	8 050 000
Ganguise	Irrigation	Remblai	1980	34	44 600 000
Lampy	Eau potable et irrigation	Poids	1782	16,2	1 637 000
Laprade	Eau potable et irrigation	Remblai	1984	30,9	8 800 000
Saint-Ferréol	Navigation	Poids	1694	36	5000000

De plus, l'onde de submersion des barrages suivants, situés dans les départements voisins de l'Aude, pourrait atteindre des communes du département :

- Barrage de Matemale (Pyrénées Orientales)
- Barrage de Puyvalador (Pyrénées Orientales)
- Barrage de Montbel (Ariège)

**Le risque concerne 82 communes dans l'Aude.** À ce jour, aucun accident lié à une rupture de barrage n'est survenu dans le département de l'Aude.

## II. PRÉVENTION DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

### 1 - RÉDUCTION DU RISQUE ET SURVEILLANCE

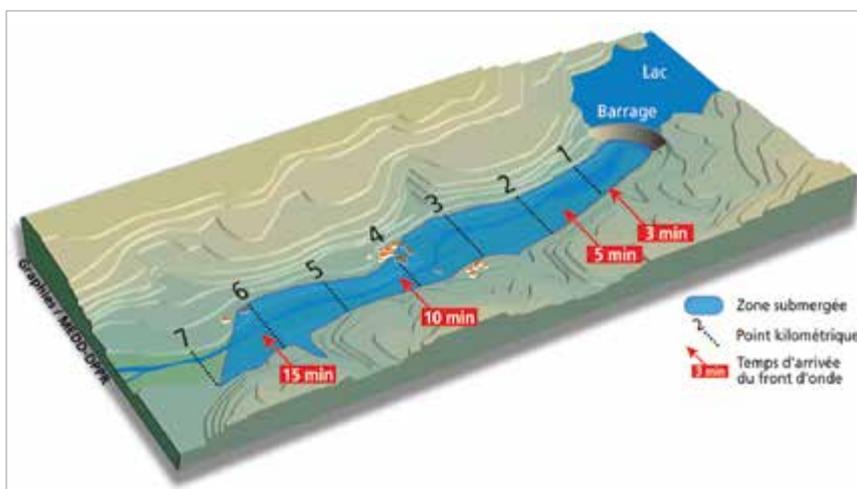
#### A Examen préventif des projets de barrage

L'examen préventif des projets de barrages est réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité technique permanent des barrages (CTPB). Le contrôle concerne toutes les mesures de sûreté prises, de la conception à la réalisation du projet.

#### B Étude des dangers

La réglementation impose au propriétaire, exploitant ou concessionnaire d'un barrage de classe A ou B la réalisation d'une étude de dangers. Celle-ci a pour objectif de préciser les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels. Elle doit préciser la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels et proposer une cartographie des zones à risques significatifs.

Cette carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Elle détermine les caractéristiques de l'onde de submersion (hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde) ainsi que les enjeux et points sensibles.



Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

#### C Surveillance du barrage

La surveillance de l'ouvrage incombe à l'exploitant du barrage, assisté par un bureau d'étude agréé. Les barrages de classes A, B ou C sont exploités selon des consignes de surveillance et sont dotés, pour la plupart, de dispositifs d'auscultation **capables de détecter les signes avant-coureurs d'une menace.**

Ces dispositifs, conjugués à des examens techniques de routine de l'ouvrage et de son environnement, ainsi que des visites techniques approfondies, à une fréquence qui dépend de la classe de l'ouvrage, permettent à l'exploitant de suivre son comportement. L'exploitant rend compte de cette surveillance de l'ouvrage dans un rapport de surveillance qu'il transmet au Préfet, a minima, entre chaque visite technique approfondie.

La surveillance du barrage s'effectue pendant la construction, la période de mise en eau ainsi qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures d'auscultation du barrage et de ses appuis.

L'État s'assure que l'exploitant réalise cette surveillance, par l'intermédiaire des services dédiés en DREAL, sous l'autorité des préfets, à l'occasion d'inspections périodiques.

Tous les 10 ou 15 ans, une inspection approfondie de l'ouvrage est réalisée après un examen de toutes les parties habituellement noyées (après une vidange ou examen par des moyens subaquatiques). L'exploitant fournit à cette occasion une étude de danger du barrage.

## 2 - PRISE EN COMPTE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le risque de rupture de barrage n'est pas pris en compte dans l'aménagement à l'aval.

## 3 - S'INFORMER

### A Campagne d'information du public

En complément du DDRM et du DICRIM, dans les communes concernées par un ouvrage faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), une campagne d'information « PPI » doit être réalisée. Son objectif est de faire connaître les risques et les consignes de sécurité spécifiques. Ces campagnes doivent être renouvelées au maximum tous les 5 ans.

### B Sensibilisation des usagers

#### Information sur les lâchers d'eau

EDF réalise également des campagnes d'information en bordure des cours d'eau, afin de sensibiliser les usagers (pêcheurs, promeneurs, baigneurs et pratiquants de sports d'eaux vives) au risque de montée brutale des eaux. Cette montée brutale peut être occasionnée par des lâchers d'eau rendus nécessaires lors de crues ou d'intempéries importantes ou lorsque le barrage présente des signes de faiblesse, afin de réguler le niveau d'eau dans la retenue.



### C Documents ressources

Nom du document	Echelle	Elaboré par	Risques et fréquence d'évènements
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	Départementale	Etat (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Transmission d'information aux maires (TIM)	Communale	Etat (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	Communale	Commune	Tous risques confondus
Plan particulier d'intervention (PPI)	Bassin de risques	Etat (Préfecture, DREAL et DDTM)	Situation en zone de risques et ruptures de barrage survenues
Document d'information acquéreur – Locataire (IAL)	Parcellaire	Particulier Agence immobilière Notaire	Tous risques confondus (situation en zone de risques et ruptures de barrage survenues)
Plan communal de sauvegarde (PCS) ou Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)	Communale ou intercommunale	Commune ou intercommunalité	Tous risques confondus
Affichage des consignes de sécurité dans les bâtiments collectifs et plan de mise en sécurité	Bâti	Propriétaires d'établissements collectifs, mairies	Tous risques confondus

## D Sites internet

	<p><b>Site internet des services de l'État dans le département :</b></p> <p><a href="https://www.aude.gouv.fr/pac-generique-procedures-reglementaires-a11710.html">https://www.aude.gouv.fr/pac-generique-procedures-reglementaires-a11710.html</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Documents d'informations</p>
	<p><b>Site internet de la DREAL en Occitanie :</b></p> <p><a href="https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/aude-11-r7974.html">https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/aude-11-r7974.html</a></p>	<p>Documents d'informations</p>
	<p><b>Site internet Géorisques :</b></p> <p><a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a></p>	<p>Base de données risques</p> <p>Aide à l'élaboration du document IAL (ERRIAL)</p>

## III. ORGANISATION DES SECOURS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### 1 - ORGANISATION DES SECOURS

#### A Au niveau départemental

Au sein du dispositif ORSEC, les Plans particuliers d'intervention (PPI) sont des dispositions spécifiques adoptées par les préfets de département pour faire face aux conséquences d'une rupture des barrages les plus importants. Le PPI est validé par le préfet, en liaison avec les autorités, les services et organismes compétents. Il est présenté pour avis aux maires et exploitants concernés. Il définit la zone d'impact en cas de sinistre hors de l'établissement.

En cas d'activation du PPI, les mesures de protection des populations prévues seront levées progressivement par l'autorité préfectorale dès que tout risque pour la population sera écarté. Cependant, des missions de secours ou autres peuvent se poursuivre en vue d'un rétablissement progressif à une situation normale.

#### B Niveaux d'alerte

Pour les barrages dotés d'un PPI, celui-ci prévoit trois niveaux d'alerte en fonction de l'évolution de l'événement :

- **Le premier stade d'enclenchement du PPI est l'état de vigilance renforcée** pendant lequel l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison et en échange permanents avec les autorités.
- **Le niveau supérieur, niveau d'alerte n° 2**, est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants, etc.). L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation, afin que celles-ci soient en mesure d'organiser si nécessaire le déclenchement du PPI (déclenchement effectué par le préfet).
- **Lorsque le danger devient imminent** (cote de la retenue supérieure à la cote maximale, perte de contrôle de l'ouvrage, etc.), **le niveau 3 du PPI est enclenché**. L'évacuation est immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant alerte directement les populations situées dans la « zone de proximité immédiate » et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. L'alerte aux populations s'effectue par sirènes pneumatiques du type corne de brume mises en place par l'exploitant. Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations.

Enfin, pour marquer la fin de l'alerte, par exemple si les paramètres redeviennent normaux, un signal sonore continu de trente secondes est émis. Pour les populations éloignées des ouvrages et si la commune est dans la zone du PPI, il est de la responsabilité du maire de répercuter l'alerte auprès de ses administrés.

### C Au niveau communal

Les communes concernées par un PPI ont l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

### D Au niveau intercommunal

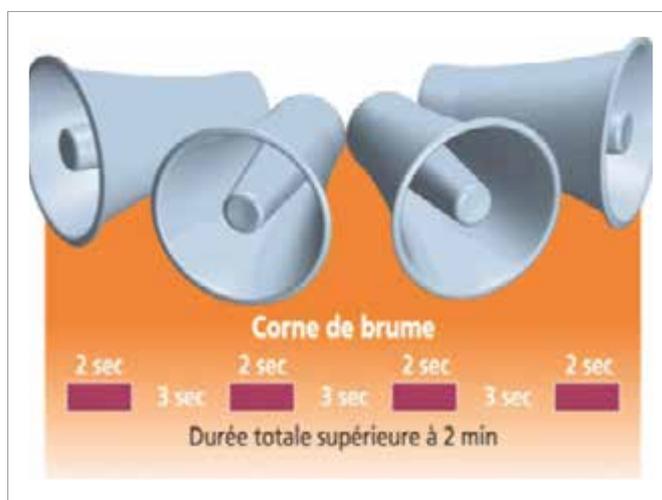
Lorsqu'une commune est soumise à un risque de rupture de barrage, l'EPCI dont elle est membre est tenu d'intégrer ce risque dans son plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

## 2 - CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### A Alerte des populations

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen d'une sirène spécifique aux ouvrages hydrauliques. Le signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

En cas de rupture de barrage, il convient d'évacuer et de rejoindre le plus rapidement possible les points les plus hauts, et plus proches listés dans le PPI ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.



Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

### B Consignes individuelles détaillées

#### CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

Se mettre à l'abri	Écouter la radio	Respecter les consignes
AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer son plan familial de mise en sûreté</li> <li>Repérer les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés dans les immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir PPI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide</li> <li>Ne pas prendre l'ascenseur</li> <li>Ne pas revenir sur vos pas</li> <li>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants organisent leur évacuation vers les points hauts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérer et désinfecter les pièces</li> <li>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</li> <li>Chauffer dès que possible</li> </ul>

## C Pictogrammes des consignes

**ALERTE**

Signal intermittent de **2 minutes minimum**



**Selon les lieux**

▶ Gagnez immédiatement les hauteurs



▶ Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



**FIN D'ALERTE**

Signal continu de **30 secondes**



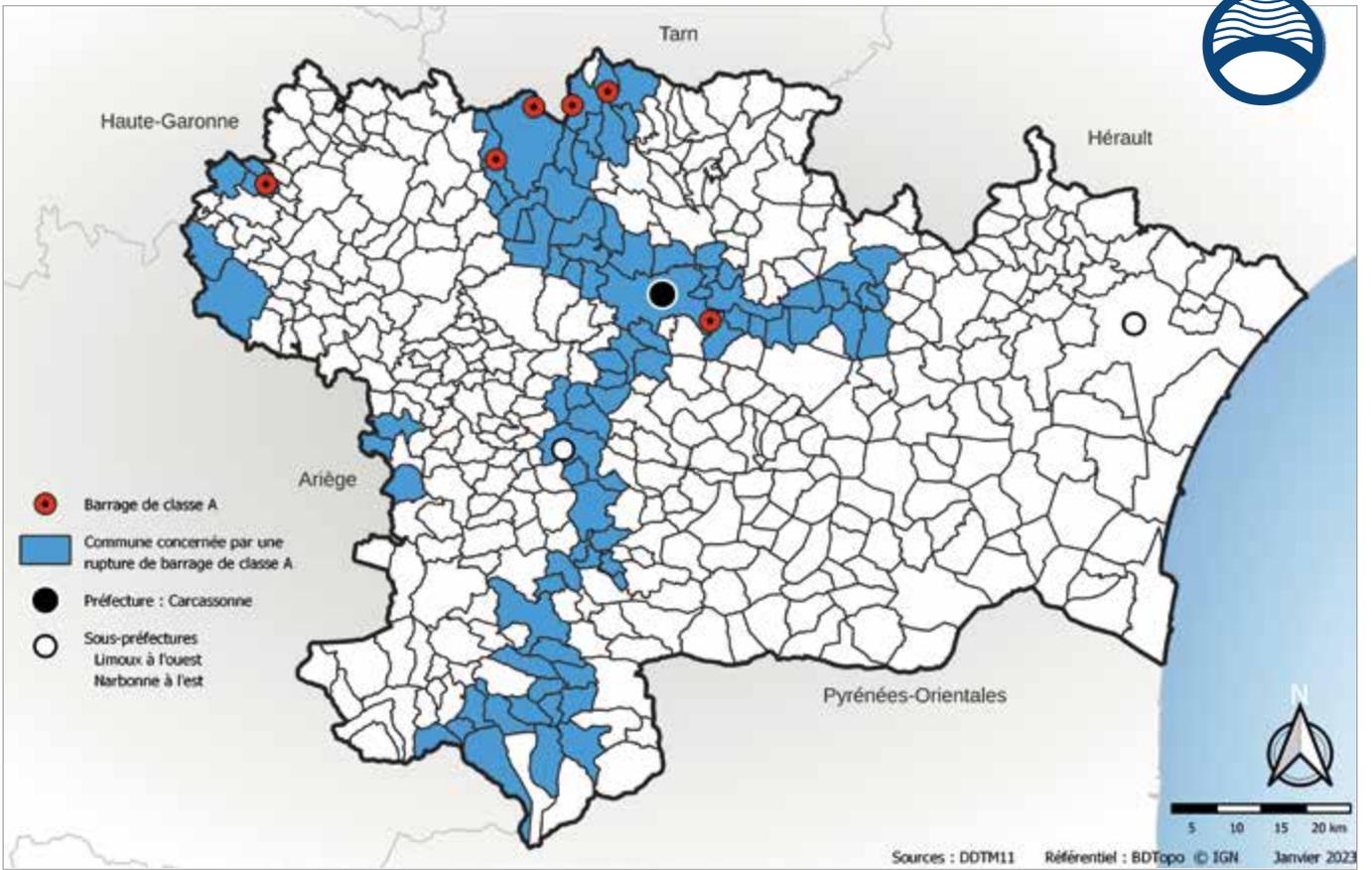
## POUR EN SAVOIR +



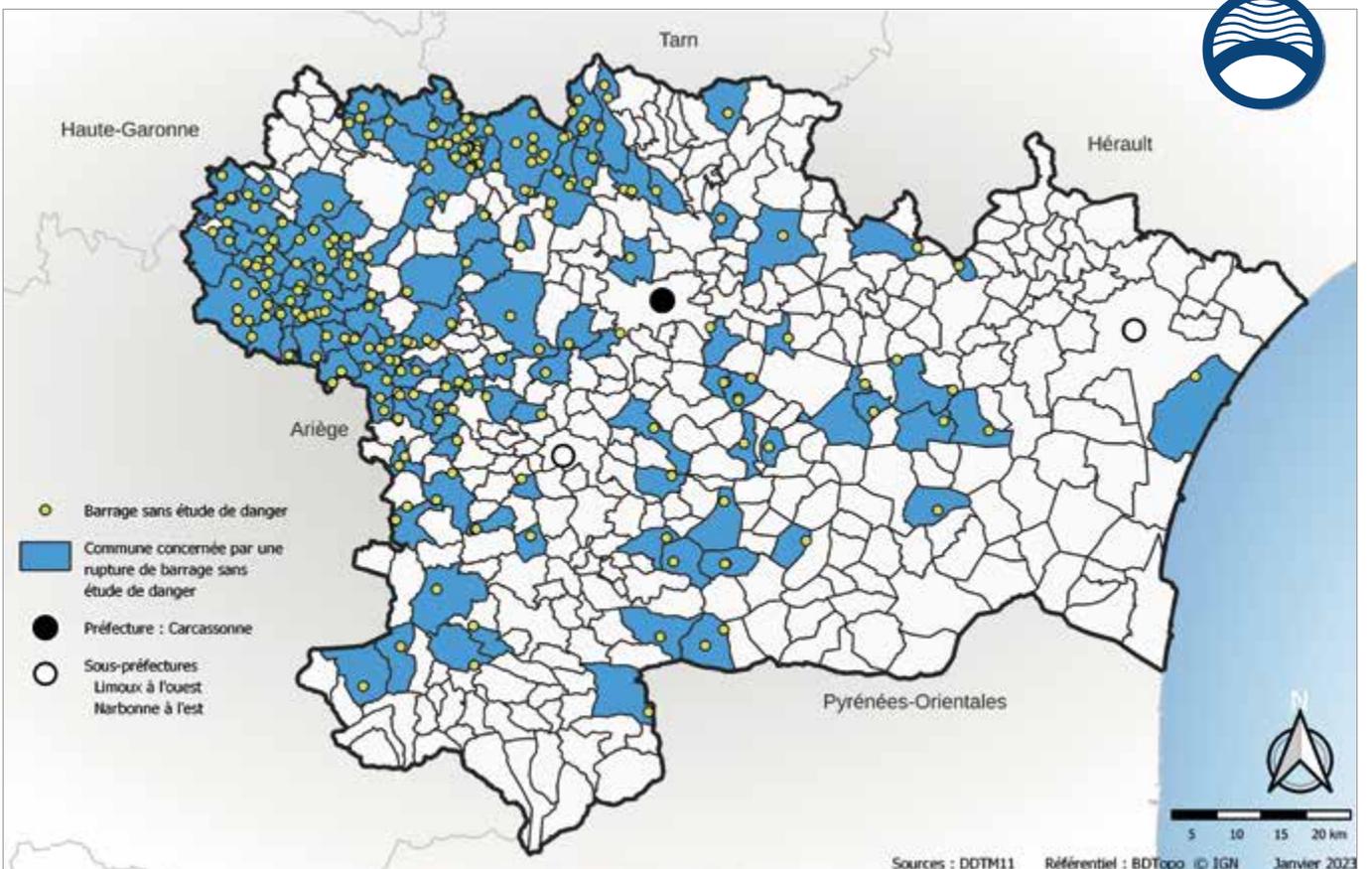
**Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR) :**  
[www.barrages-cfbr.org](http://www.barrages-cfbr.org)



## RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE PAR COMMUNE



## RISQUE POTENTIEL SUR BARRAGE SANS ÉTUDE DE DANGER PAR COMMUNE



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



<b>Définitions et conséquences</b> .....	120
Définitions .....	120
Conséquences .....	121
Etat du risque dans le département .....	122
<b>Prévention du risque TMD</b> .....	123
Connaissances et surveillance .....	123
Prise en compte dans l'aménagement du territoire .....	124
S'informer .....	124
<b>Organisation des secours et consignes de sécurité</b> .....	126
Organisation des secours .....	126
Retour d'expérience .....	126
Consignes individuelles de sécurité .....	127
<b>Pour en savoir plus</b> .....	128
<b>Cartographie</b> .....	129

# I. DÉFINITIONS ET CONSÉQUENCES

## 1 - DÉFINITIONS

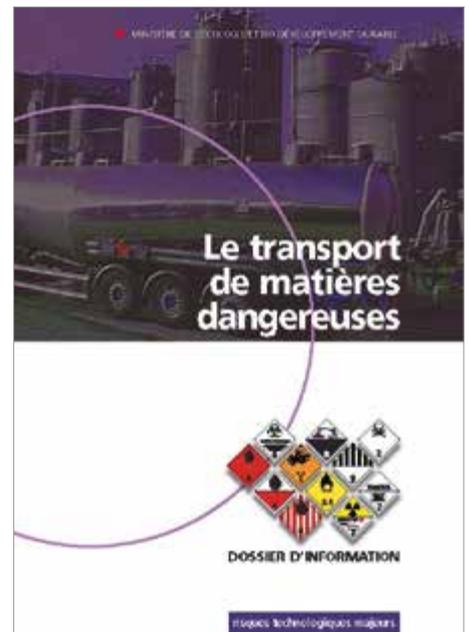
Les consommateurs que nous sommes exigent une variété de produits toujours plus importante et en quantité toujours plus grande. Un lieu de production ne pouvant être à proximité de chaque lieu de consommation, le transport de marchandises est indispensable et inévitable.

Les vecteurs de transport de matières dangereuses sont nombreux et disposent de réglementations spécifiques : routes (75%), voies ferrées (16%), fluvial et maritime (4%), canalisations (4%) et dans une moindre mesure par voie aérienne (moins de 1%).

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Le principal danger de ce transport est lié aux matières transportées.

Selon le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, « une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer ».

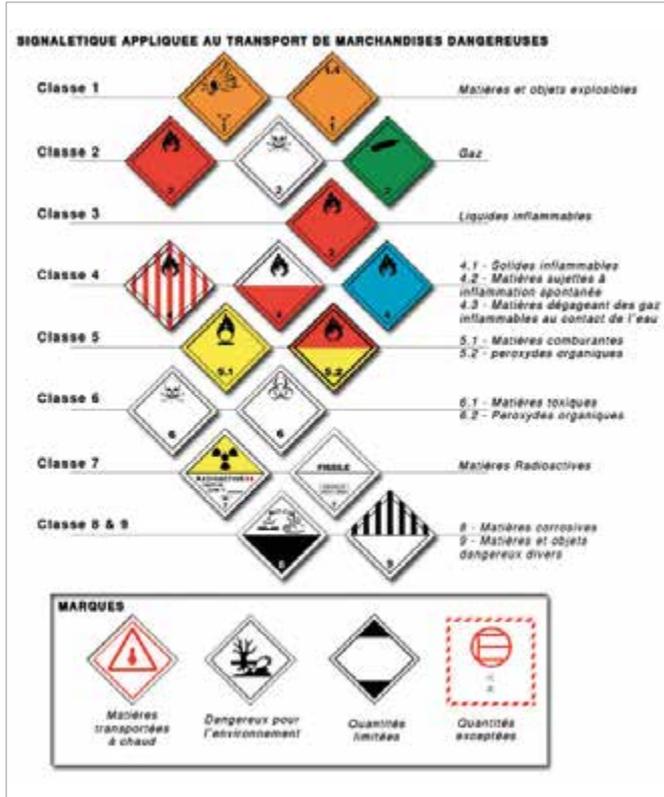
Les matières dangereuses ne sont pas uniquement des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Elles incluent également tous les produits utilisés au quotidien comme les carburants, le gaz ou encore les engrais (solides ou liquides).



Les matières dangereuses peuvent avoir quatre effets distincts :

- **Effets thermiques** : combustion, explosion d'un produit inflammable
- **Effets mécaniques** : surpression résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion
- **Effets toxiques** : irritation, corrosion, etc., par inhalation, contact ou ingestion d'une substance toxique (chlore, ammoniac, etc.)
- **Effets radioactifs** : rayonnements ionisants

Quel que soit le mode de transport, les matières sont classées en fonction de leur danger principal dans l'une des 9 classes suivantes :



## 2 - CONSÉQUENCES

### A Les conséquences humaines

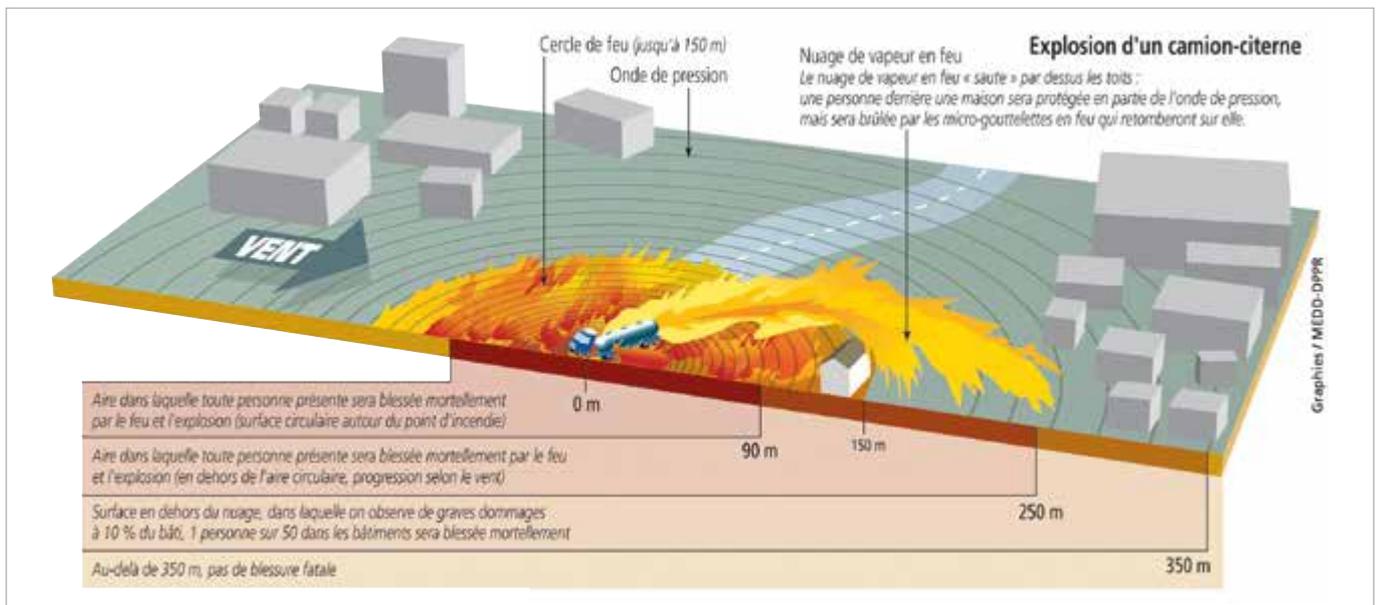
Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

### B Les conséquences économiques

Les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques parfois désastreuses.

### C Les conséquences environnementales

Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme.



### 3 - ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

La circulation des véhicules transportant des matières dangereuses est particulièrement importante dans le département de l'Aude en raison de la présence de dépôts d'hydrocarbures à Port-la-Nouvelle et de deux autoroutes, l'A61 (Toulouse-Narbonne) et l'A9 (Espagne-Orange).

Par ailleurs, les lignes ferroviaires Perpignan-Montpellier et Toulouse-Narbonne constituent les principaux axes de trafic de fret par rail. Les communes traversées par ces infrastructures sont donc les plus exposées aux risques liés au transport de matières dangereuses.

En ce qui concerne les canalisations, deux types de produits sont présents sur le département :

- **Transport de liquides inflammables** : L'approvisionnement en hydrocarbures, liquides des sites industriels classés Seveso de Port-la-Nouvelle est effectué par des canalisations de transport suite à des déchargements de navires.

- **Transport du gaz naturel** : Le gaz naturel est transporté à haute pression dans des gazoducs. Les causes majeures de défaillance des gazoducs sont liées aux agressions (volontaires ou involontaires) de tiers ou à la corrosion interne ou externe. Un rejet de gaz naturel sous pression, responsable de projections d'objets, constitue le principal danger. L'inflammation du jet de gaz constitue un risque supplémentaire.

**Dans l'Aude, 102 communes sont concernées par une canalisation de transport de gaz.**

Enfin, le port de Port-la-Nouvelle arrive en deuxième position des ports français méditerranéen en matière de trafic de produits pétroliers. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte (trafic et proximité de sites industriels).

**Le risque lié au transport de matières dangereuses par route concerne 128 communes dans l'Aude.**

Voie	Nom	Début de section	Fin de section
Autoroute	A 61	Haute-Garonne	Narbonne
	A 9	Pyrénées-Orientales	Hérault
Route départementale	RD 6113	Haute-Garonne	Narbonne
	RD 6009	Hérault	Pyrénées-Orientales
	RD 118	Tarn	Quillan
	RD 117	Quillan	Pyrénées-Orientales
	RD 6161	RD 6113	RD 6113
	RD 201 / RD 101	RD 620	Lastours
	RD 6139	Sigean	Port-la-Nouvelle
	RD 169	RD 607	Moussan
	RD 624	Haute-Garonne	Castelnaudary
	RD 610 / RD 5	Trèbes	Hérault
	RD 620 / RD 11	Carcassonne	La Redorte
	RD 4 / RD 119	Bram	Ariège
Voie ferrée	640	Haute-Garonne	Hérault
	677	Pyrénées-Orientales	Hérault
	736	Castelnaudary	Revel
	734	Narbonne	Bize-Minervois

## II. PRÉVENTION DU RISQUE TMD

### 1 - CONNAISSANCES ET SURVEILLANCE

Le mode de surveillance dépend du mode de transport :

- Canalisations de transport soumise à l'arrêté du 5 mars 2014 dit arrêté multi-fluide pour lesquelles une étude des dangers à jour est obligatoire
- Le transport routier de matières dangereuses est réglementé au travers de l'ADR (Accord for Dangerous goods by Road - Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route)
- Le transport ferroviaire de matières dangereuses est réglementé au travers du RID (Regulations concerning

the International carriage of Dangerous goods by rail - règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

- Le transport maritime de TMD est réglementé par le IMDG (International Maritime Dangerous Good Code - guide international pour le transport maritime des matières dangereuses en colis)
- Le transport aérien de matières dangereuses est réglementé par le IATA (International Air Transport Association - Association du transport aérien international)



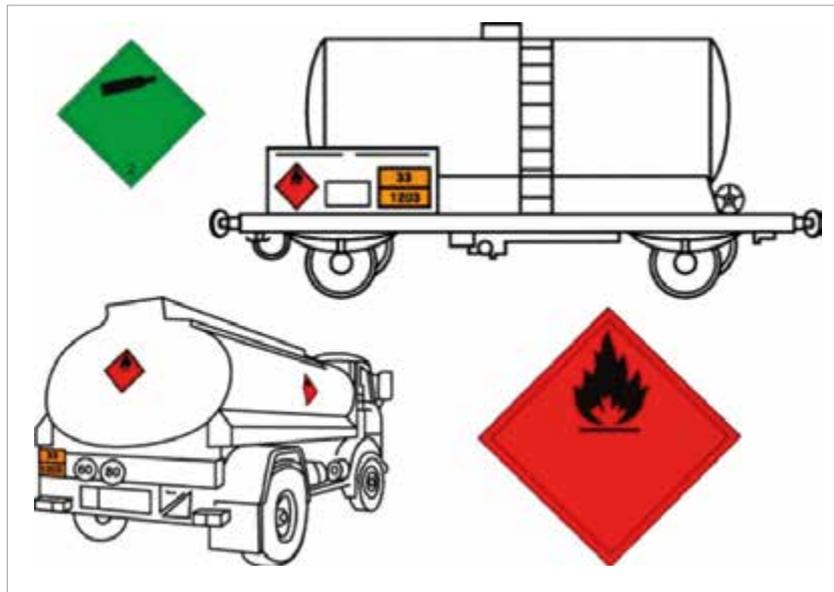
Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses



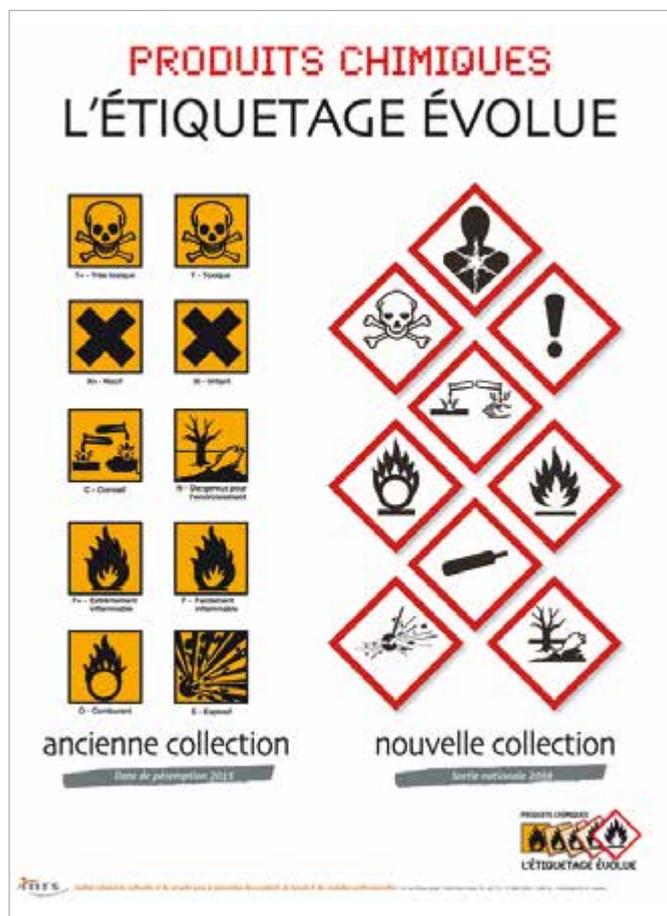
Code de danger (KEMLER) > Indique la nature du danger

Code matière (n° ONU) > Identifie la matière transportée

En dehors des canalisations de transport pour lesquelles les règles de prévention et de réduction du risque à la source sont proches de celles des risques industriels, pour les autres modes de transport les règles sont essentiellement liées à :

- L'identification claire des marchandises transportées avec des étiquetages codifiés,
- Des règles de stationnement variant selon leur durée et lieu,
- Des interdictions de circulation et des limitations de vitesse avec parfois des itinéraires contraints,
- Des chauffeurs et des personnels obligatoirement formés,
- La mise en place de plans de sûreté permettant de définir un ensemble de mesures à prendre pour minimiser la mise en danger des personnes, des biens ou l'environnement.

Dans le cadre du code du travail, les matières dangereuses sont étiquetées afin de fournir à l'utilisateur des informations sur les dangers, sur la santé et sur l'environnement ainsi que sur les précautions à prendre lors de l'utilisation de ces produits. Ces étiquettes sont normalisées par le **règlement CLP** (CE n° 1272/2008 « classification, labelling and packaging ») entré en vigueur en 2009. La réglementation évoluant, les étiquettes préexistantes sont vouées à disparaître.



## 2 - PRISE EN COMPTE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

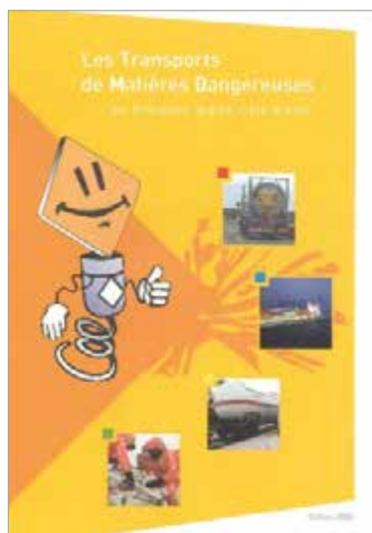
En dehors des canalisations de transport, il n'existe pas de mesure d'urbanisme spécifique.

Dans le cas des canalisations de transport, des servitudes d'utilité publique interdisent toutes constructions à proximité et réglementent tous travaux dans un périmètre de 100 mètres de part et d'autre (déclaration de travaux dit DT - déclaration d'intention de commencement de travaux dit DICT). Par ailleurs, des mesures de protection des populations accueillies dans des bâtiments peuvent être étudiées dans le cadre d'une analyse de comptabilité d'un projet d'aménagement (nouveau ou modification) de type « établissement recevant du public » de plus de 100 personnes ou « immeuble de grande hauteur » avec l'étude de dangers d'une canalisation.

## 3 - S'INFORMER

Conformément aux réglementations françaises et européennes, toute personne susceptible d'être exposée à des risques majeurs, doit être informée de la nature des risques et des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents ainsi que des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

Le préfet et le maire partagent les actions d'information préventive, semblables pour tous les risques, destinées aux citoyens, aux scolaires et aux professionnels.



## A Documents ressources

Nom du document	Echelle	Elaboré par	Risques et fréquence d'évènements
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	Départementale	Etat (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Transmission d'information aux maires (TIM)	Communale	Etat (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	Communale	Commune	Tous risques confondus
Document d'information acquéreur – Locataire (IAL)	Parcellaire	Particulier Agence immobilière Notaire	Tous risques confondus (situation en zone de risques et accidents de transport de matières dangereuses survenus)
Plan communal de sauvegarde (PCS) ou Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)	Communale ou intercommunale	Commune ou intercommunalité	Tous risques confondus
Affichage des consignes de sécurité dans les bâtiments collectifs et plan de mise en sécurité	Bâti	Propriétaires d'établissements collectifs, mairies	Tous risques confondus

## B Sites internet

	<p><b>Site internet des services de l'État dans le département :</b></p> <p><a href="https://www.aude.gouv.fr/pac-generique-procedures-reglementaires-a11710.html">https://www.aude.gouv.fr/pac-generique-procedures-reglementaires-a11710.html</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Documents d'informations</p>
	<p><b>Site internet Géorisques :</b></p> <p><a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a></p>	<p>Base de données risques</p> <p>Aide à l'élaboration du document IAL (ERRIAL)</p>



# III. ORGANISATION DES SECOURS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## 1 - ORGANISATION DES SECOURS

La planification dépend du mode de transport considéré :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations,
- les Plans Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,
- le protocole « Transaid », signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités et responsables des secours une aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,
- des dispositions ORSEC (élaborées et mises en œuvre par le préfet de département),
- le Plan de Secours Spécialisé TMD (PSS TMD) pour tous les modes de transport hors fluvial, maritime,
- le Plan Pollution Marine (POLMAR),
- le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré et mis en œuvre par le ou les maires des communes,
- Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) élaboré et mis en œuvre par chaque président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

## 2 - RETOUR D'EXPÉRIENCE

### 28/06/2018 – NARBONNE

#### Fuite sur une cuve enterrée de propane lors d'une maintenance

Dans une station-service, une fuite se produit sur une citerne de propane enterrée (5 tonnes) lors de l'intervention d'un technicien sur la soupape. Les secours établissent un périmètre de sécurité ; 24 personnes sont évacuées de la station et 10 autres d'un restaurant voisin. La circulation est interrompue. Lorsque la pression du réservoir a suffisamment chuté, le technicien replace le clapet et la soupape vers 15h30. Le réservoir est passé de 74 % à 40 % de remplissage, soit une quantité rejetée de 3 500 litres. La citerne est vidangée le lendemain afin de remplacer la soupape et le clapet.

### 13/01/2019 – PORT-LA-NOUVELLE

#### Incendie dans une cimenterie

Un feu se déclare dans une cimenterie sur un crible de déchets. L'incendie se propage à 2 bâtiments, contenant alors, l'un 130 tonnes de pneumatiques broyés, l'autre 90 tonnes de déchets solides broyés (refus de centre de tri) et de résidus de broyats d'automobile. La propagation de l'incendie et la dispersion des fumées sont favorisées en raison d'un fort vent (rafales à 100 km/h). L'exploitant déclenche son Plan d'Opération Interne (POI). Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Le feu est maîtrisé dans l'après-midi avec d'importants moyens hydrauliques. Le site est mis sous surveillance durant la nuit. Le lendemain, les pompiers

poursuivent le refroidissement des déchets des 2 bâtiments incendiés. Les 3 cases de copeaux de pneumatiques sont noyées.

Toutes les eaux d'extinction sont récupérées dans les bassins dédiés en cas d'incendie. Le site est mis à l'arrêt. Le four est stoppé, la production de ciment reprend le jeudi, toutefois sans pneus et sans résidus de broyats d'automobile. Les pertes d'exploitation sont évaluées à 7 millions d'euros.

### 13/07/2019 – CARCASSONNE

#### Incendie dans un quai de transfert d'ordures ménagères

Une alarme se déclenche dans un quai de transfert d'ordures ménagères et d'encombrants. En raison de la propagation des fumées, l'alarme du centre de tri voisin se déclenche également, ce qui enclenche automatiquement le rideau d'eau de la presse. Sur les lieux, le gardien constate le départ de feu. Il tente de l'éteindre à l'aide d'un extincteur sans succès. L'incendie s'étend sur 5 mètres dans le tas d'encombrants. Le gardien appelle les pompiers. Ces derniers coupent l'alimentation électrique du quai de transfert à l'aide de l'arrêt d'urgence et ouvrent les trappes de désenfumage. Pour éviter la propagation par rayonnement, les secours demandent à l'exploitant de déplacer une partie des stocks de balles de déchets présents à l'extérieur. Dans la nuit, l'exploitant ferme les vannes d'isolement du réseau d'eau permettant aux pompiers de maîtriser l'incendie à l'aide de lances. L'arrosage des déchets se prolonge la journée suivante.

### 10/08/2020 – PORT-LA-NOUVELLE

#### Fuite de butane dans une entreprise de production et distribution de gaz

Une fuite de propane se produit au niveau de la pompe GPL d'une entreprise de production et de distribution de gaz. L'alerte est donnée par 2 détecteurs de gaz situés à proximité. Le site est mis en sécurité. La zone est balisée. Le système de défense contre l'incendie se déclenche automatiquement, jusqu'à 16h30. Le nuage de gaz est dilué avec 2 canons fixes. 250 kg de butane sont rejetés. La garniture de pompe est hors-service. Les dommages matériels sont estimés à 25 000 euros. Le remplissage en butane est arrêté pendant 9 jours, engendrant une perte d'exploitation de 5 000 euros.

### 28/06/2021 – ARZENS

#### Pollution d'une rivière par une cave vinicole

Deux cavistes constatent une fuite de vin rouge à une hauteur de 70 cm au niveau de la paroi d'une cuve en fer de 5 000 hl revêtue de résine époxydique. Immédiatement, des branchements vinaires sont mis en œuvre pour vider cette cuve dans une cuve voisine. Dans le même temps, l'ouvrier de maintenance, alerté par le caviste, vérifie le bon fonctionnement de la pompe de re-



levage du secteur concerné. Il constate un dysfonctionnement de celle-ci avec un déversement des effluents dans le fossé de la D38, via un trop plein présent dans le poste de relevage et directement connecté au milieu naturel. Le dysfonctionnement est corrigé et la pompe de relevage remise en route.

Des traces de vin rouge sont constatées sur 150 mètres dans le fossé de la D38 et dans l'Aribaud, légèrement coloré. Toute la journée et le reste de la semaine, les salariés de la cave surveillent le fossé. Les traces de vin rouge disparaissent dans la journée à cause du fil d'eau s'écoulant dans ce même fossé. La perte de vin est estimée à 150 hl, dont une partie a été envoyée dans le réseau des effluents.

Le dysfonctionnement de la pompe de relevage est dû

à une coupure électrique. La fuite de vin de la cuve est due à la corrosion d'une plaque métallique constituant l'intégrité de la cuve, bien que le revêtement intérieur époxydique soit en bon état.

En attendant la réparation de cette cuve par une entreprise compétente, celle-ci est condamnée. Le trop-plein ayant permis le déversement au fossé est bouché. Le bouchon prévu n'étant pas disponible, la canalisation de trop-plein est cassée, puis bouchée à l'aide de béton. Dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux de l'entreprise, cette installation défectueuse est supprimée.

### 3 - CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

#### A Consignes individuelles détaillées

##### CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE RISQUE TMD



Se mettre à l'abri



Écouter la radio



Respecter les consignes

**Témoin d'un accident, s'assurer que les actions menées seront sans danger pour soi, pour les victimes ou pour les autres témoins.**



- Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée
- Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner
- Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15)
- Dans le message d'alerte, s'efforcer de préciser si possible :
  - > le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
  - > le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...)
  - > la présence ou non de victimes
  - > la présence ou non de panneaux orange, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles)
  - > la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- Se conformer aux consignes données par les services de secours lors de l'alerte
- Ne pas fumer
- En cas de fuite de produits :
  - > Ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit
  - > Quitter la zone de l'accident
  - > Ne pas toucher au produit s'il est répandu
  - > Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Si vous êtes confiné dans un bâtiment :
  - > Fermer les portes et fenêtres
  - > Obturer les entrées d'air
  - > Arrêter les ventilations
  - > Ne pas fumer
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé
- Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement.
- Si vous vous trouvez loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger



- Chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école
- Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles
- Encombrer les lignes téléphoniques
- Elles doivent rester disponibles pour les secours

## B Pictogrammes des consignes



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ Respectez les consignes des autorités



▶ Ecoutez la radio



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne fumez pas, pas de flamme ni étincelle



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## POUR EN SAVOIR +



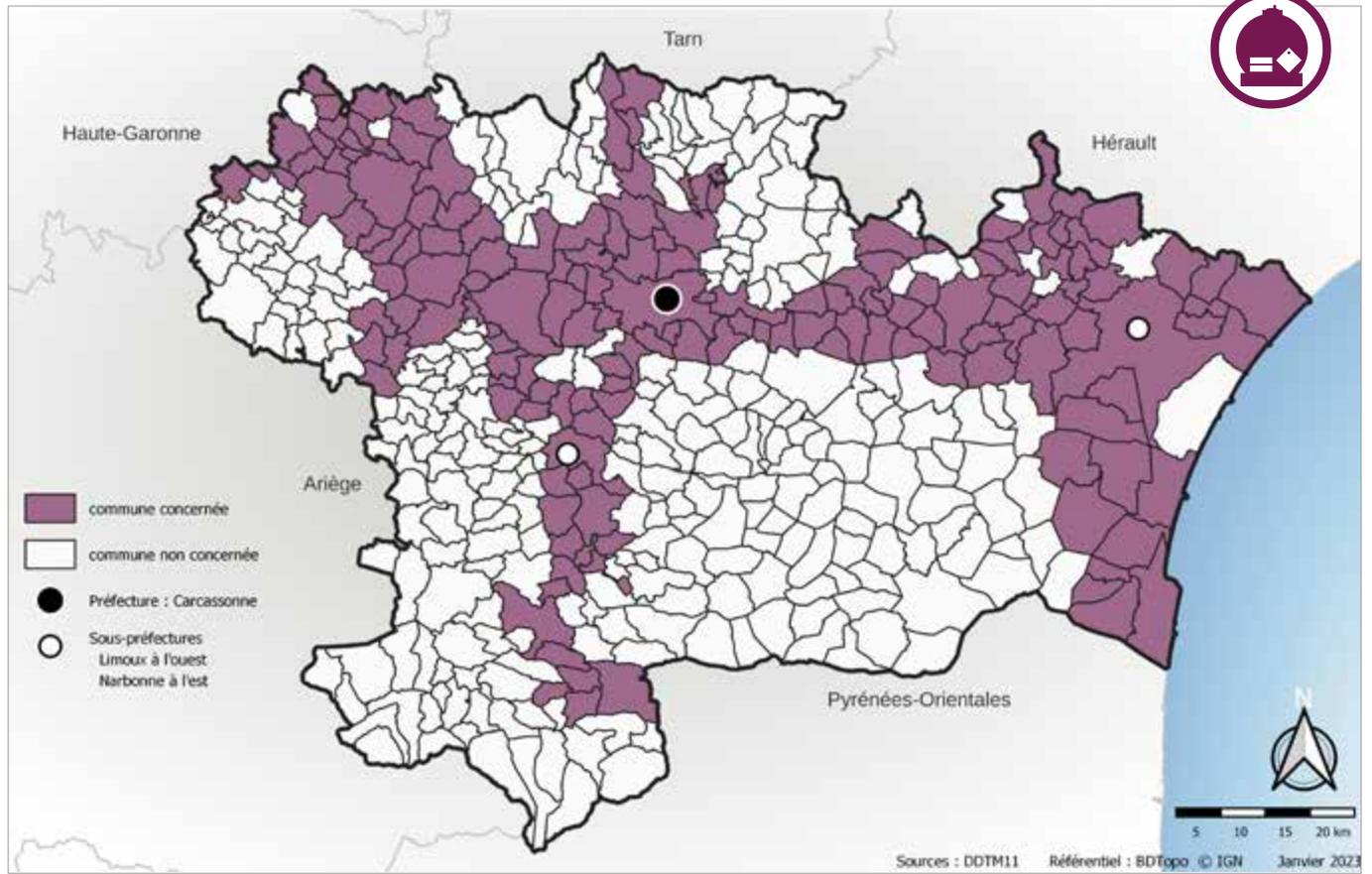
**Protocole TRANSAID :**

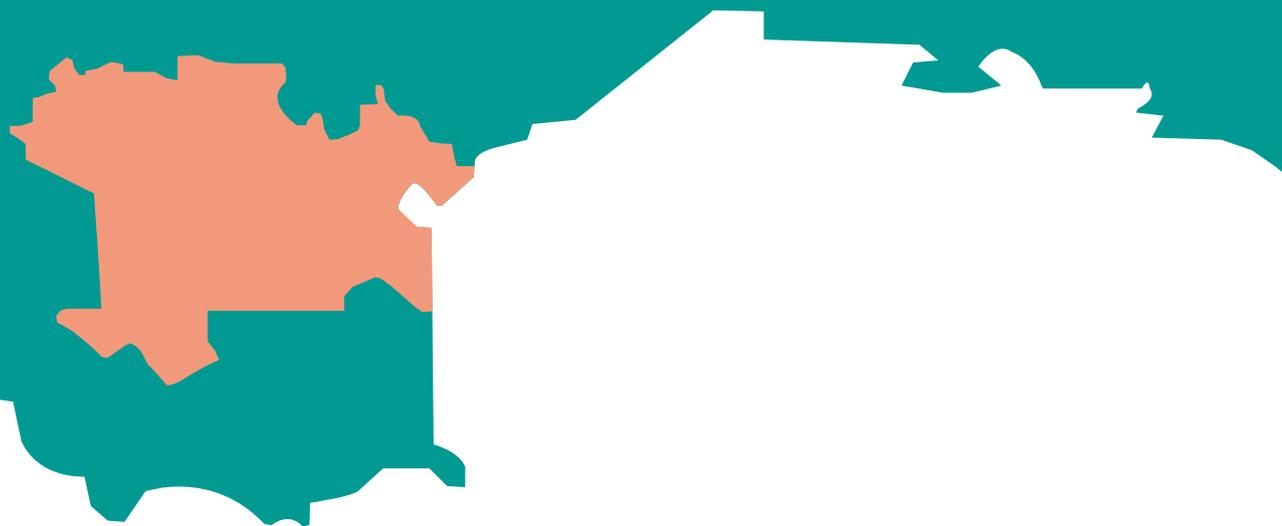
<http://uic.fr/Activites/Infrastructures-transport/TRANSAID>



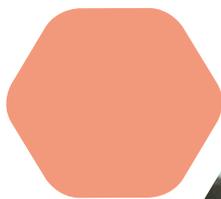
# CARTOGRAPHIE

## RISQUE TMD PAR COMMUNE





## LE RISQUE **SANITAIRE**





<b>Définitions</b> .....	131
<b>État du risque dans le département</b> .....	132
Risque Chikungunya Dengue et Zika (arboviroses) .....	132
Pollution atmosphérique .....	132
Pandémies grippales .....	132
<b>Prévention du risque sanitaire</b> .....	133
En santé humaine .....	133
Surveillance et lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux, les végétaux et les aliments .....	133
Catastrophe sanitaire .....	134
<b>Surveillance épidémiologique</b> .....	135
La veille sanitaire .....	135
Le signal .....	135
L'alerte .....	135
Épidémie .....	135
Planification .....	135

## I. DÉFINITIONS

Le **risque sanitaire** est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination (appelée aussi danger). La gestion d'un tel risque est plus complexe si elle est conjuguée à une déstabilisation des services publics chargés de la prise en charge et de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme. Il dépend également de la sensibilité de la population exposée.

**Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :**

- les contaminants biologiques, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- les contaminants chimiques tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les contaminants physiques : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

L'homme peut être exposé à ces contaminants :

- **par voie digestive**, via l'eau ou les aliments, par dé-

faillance dans les mesures d'hygiène individuelle (lavage des mains, respect de la chaîne du froid par exemple) ou collectives (règles d'hygiène dans la production d'eau et d'aliments),

- **par voie respiratoire**, via l'inhalation de gaz ou de particules,
- **par voie cutanéomuqueuse** : effraction cutanée (piqûre ou coupure accidentelle, projections sur peau lésée), projections sur muqueuse, projections sur peau saine, exposition externe aux rayonnements ionisants.



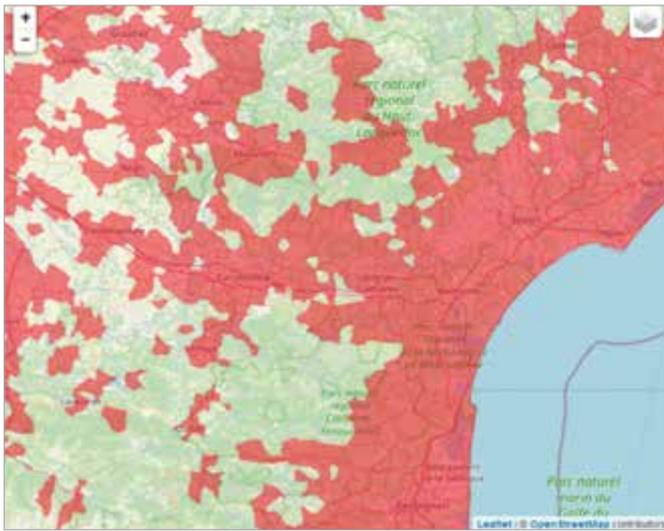
Les conditions climatiques peuvent avoir un impact plus ou moins direct sur la santé des personnes ou des animaux, telles que les inondations ou les vagues de froid ou de chaleur qui touchent particulièrement les personnes les plus sensibles : personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sans domicile fixe, ou souffrant de détresse respiratoire, etc.

## II. ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

### 1 - RISQUE CHIKUNGUNYA DENGUE ET ZIKA (ARBOVIROSES)



Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont trois arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans plusieurs communes du département.

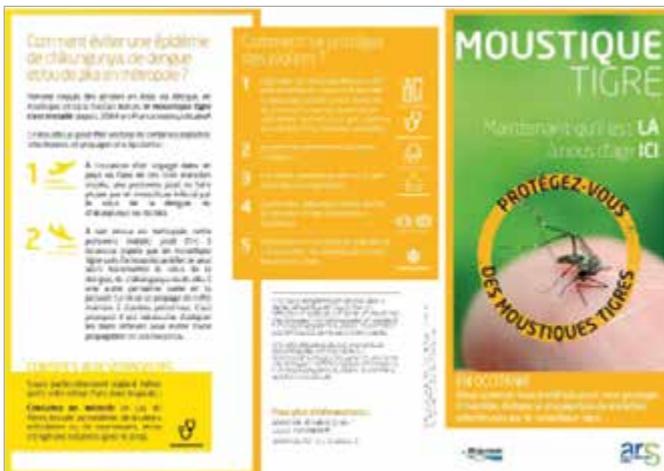


#### Rappel sur les 3 maladies :

Il s'agit de pathologies caractérisées par de la fièvre et des douleurs (plutôt musculaires dans la dengue, articulaires dans le Chikungunya).

Pour le zika, les symptômes lorsqu'ils existent sont également peu spécifiques, fièvre, douleurs, éruption cutanée, conjonctivite.

Il n'existe pas de traitement spécifique de ces maladies qui sont le plus souvent bénignes (excepté le zika concernant les risques sur le fœtus et les complications neurologiques, et de rares cas de dengue hémorragique voire mortelle).



### 2 - POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités et ces polluants sont différents selon la source d'émission (trafic routier, activités industrielles, pesticides, etc.). Les épisodes de pollutions sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours (pas de vents, pas de pluies), fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émissions (chauffage durant l'hiver)...

### 3 - PANDÉMIE GRIPPALE

La menace d'une pandémie sévère d'origine virale s'est concrétisée en 2020/2021 par la survenue de la pandémie COVID 19 qui a mis à l'épreuve de nombreux pays. Cette épidémie à coronavirus (nommé SARS-CoV-2), qui a débuté en Chine en novembre 2019, s'est très vite étendue au monde entier en raison de la contagiosité importante de cette maladie et les nombreux échanges internationaux. Le nombre très important de cas et notamment ceux nécessitant une hospitalisation a entraîné des tensions extrêmes voire un débordement du système de santé avec toutes les conséquences néfastes d'une telle situation, au niveau sanitaire, économique, sociétal.

Au 29 septembre 2022, 6,5 millions de personnes sont décédées dans le monde, dont plus de 152 000 en France, en étant porteuses de ce virus.

Cette crise sanitaire a rappelé l'importance des gestes préventifs lors d'une maladie contagieuse. En effet positif de cette situation a néanmoins été observé, en effet l'adoption de ces réflexes par les personnes a entraîné un net recul des infections virales saisonnières telles que la gastro entérites, grippe... Il serait important que le public garde ces bonnes mesures préventives de façon systématique à l'avenir.

Concernant la grippe, la survenue d'une pandémie de grippe est un événement récurrent (environ 2 pandémies par siècle) et imprévisible qui peut avoir de graves conséquences sur la santé et sur l'économie partout dans le monde, en fonction de la dangerosité du nouveau virus pandémique.



# III. PRÉVENTION DU RISQUE SANITAIRE

## 1 - EN SANTÉ HUMAINE

La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (telles que réglementations, autorisations, décisions de police sanitaire, guides de bonnes pratiques),
- l'anticipation et la planification des réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...),
- l'information, l'éducation des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société.

L'Agence régionale de santé Occitanie met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population. Ces programmes peuvent cibler des publics spécifiques (tels que personnes âgées, adolescents...), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (le travail, l'école par exemple), des pathologies (telles que santé mentale, cancers) ou encore porter sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité...). Il s'agit des plans grand froid, canicule, chikungunya/dengue/zika, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, exposition au soleil, vaccination.

La **santé environnementale** définit les « aspects de la santé humaine et des maladies qui sont déterminés ou influencés par l'environnement ». La santé environnementale se base sur la surveillance de l'environnement, l'évaluation des risques et la gestion des alertes pouvant avoir un effet sur la santé. Elle vise également à promouvoir des environnements sains, à accompagner les transformations (changement climatique notamment) et à éduquer la population.

Ces risques sont liés à :

- la pollution de l'eau, de l'air (intérieur et extérieur) et des sols (métaux, OGM etc.),
- la pollution dans les milieux clos (moisissures, plomb dans les peintures, amiante, intoxications au monoxyde de carbone),
- la consommation d'aliments contaminés par des polluants chimiques ou biologiques (encéphalopathie spongiforme bovine (ou maladie de la vache folle), intoxication à la chlordécone survenue aux Antilles, les graines germées contaminées par E. Coli en 2011 (31 morts) etc...)
- la pollution ou l'intrusion lumineuse (éclairages nocturnes perturbant le sommeil et les systèmes hormonaux),
- la pollution sonore (causée par les transports et les industries notamment),

- les champs électromagnétiques, les radiations.

Ces facteurs, de par leur diversité, leur nouveauté et le manque de connaissance qui peut les caractériser, sont pour certains difficiles à qualifier, à quantifier, et donc à gérer. Pour de nombreux risques de santé liés à l'environnement, les connaissances sont encore parcellaires, incertaines, voire inexistantes. L'apparition des effets sanitaires de certains produits est parfois différée, rendant difficile l'identification des liens de cause à effet (produits cancérigènes notamment).

De nombreux facteurs sociaux rendent également difficile l'évaluation des risques sanitaires environnementaux : comportements et addictions (consommation de tabac et d'alcool), inégalités territoriales de santé (zones soumises à des pollutions), accès à la prévention et aux soins, expositions professionnelles.

En cas d'incertitude concernant les effets de la santé de certains facteurs, un principe de précaution a été défini. Le principe de précaution plaide pour un risque maîtrisé par une action proportionnée, consentie et garantie par une expertise scientifique.

## 2 - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE LES DANGERS SANITAIRES CONCERNANT LES ANIMAUX, LES VÉGÉTAUX ET LES ALIMENTS

Les dangers sanitaires sont classés en 3 catégories :

- la 1<sup>ère</sup> catégorie : il s'agit des dangers sanitaires qui de par leur nouveauté, leur apparition ou persistance sont susceptibles de porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des animaux sauvages ou domestique, ou à mettre gravement en cause les capacités de production nationales et les échanges commerciaux. Ces dangers requièrent des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies et imposées, dans un but d'intérêt général, par l'État.
- La 2<sup>ème</sup> catégorie : ce sont les dangers sanitaires affectant l'économie d'une filière animale ou végétale, et pour lesquels des programmes collectifs, volontaires ou rendus obligatoires, sont définis pour pouvoir efficacement conduire des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte.
- La 3<sup>ème</sup> catégorie : la maîtrise des dangers relève de l'initiative individuelle privée. Ce champ mérite pour autant un accompagnement particulier des individus/entreprises afin qu'ils bénéficient de la part des organisations professionnelles et/ou de l'État de formations et de conseils adaptés leur permettant d'améliorer le niveau global de la gestion sanitaire de leur entreprise et du territoire.

L'évaluation des dangers sanitaires est confiée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

### 3 - CATASTROPHE SANITAIRE

On entend par catastrophe sanitaire tout évènement entraînant une crise majeure pendant laquelle la réponse n'est pas suffisante pour prendre en charge l'afflux de victimes. Cette situation entraîne inexorablement une désorganisation du système de soin.



On peut répertorier les aléas à l'origine d'une catastrophe sanitaire en plusieurs catégories :

- risques technologiques (Fukushima),
- risques naturels (tsunami en Indonésie, tremblement de terre au Pakistan, Ouragan Katrina en Nouvelle Orléans, inondations au Bangladesh...),
- risques terroristes hors NRBC (attentats du 11 septembre 2001 à New York, attentats du 11 mars 2004 à Madrid) et NRBC (attentat au gaz sarin à Tokyo en 1995, anthrax, potentielle menace variole),
- risques épidémiques (SARS cov2, pandémie de grippe, variole, virus Ebola).

Dans chacun de ces exemples, on dénombre un potentiel de victimes très élevé avec une croissance de leur nombre très rapide. La capacité de réponse du système de soin présent dans la zone où se déroule la catastrophe est dépassée et des renforts sont nécessaires. Le temps est un enjeu central de la réponse à mettre en œuvre dans ce contexte.

La gestion de crise sanitaire est basée sur les mêmes principes que toute gestion de crise. L'urgence est d'assurer les opérations de secours et leur coordination. Il s'agit notamment de :

- renforcer les moyens humains disponibles dans les secteurs touchés par l'évènement avant que le système de soins ne soit entièrement dépassé,
- posséder, en quantité suffisante, les produits de santé nécessaires à la prise en charge des victimes et à la protection des personnels soignants,
- être en capacité de mettre en place les outils logistiques adéquats dans les meilleurs délais.

Pour répondre aux situations sanitaires exceptionnelles, l'ARS s'appuie principalement sur le dispositif intégré d'organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN).

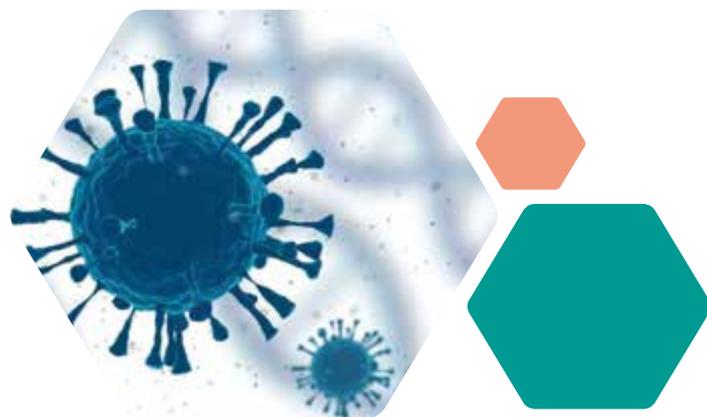
Outil central de la planification de la réponse du système de santé, il est arrêté par le directeur général de l'ARS après avis des préfets de départements et des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS).

Le dispositif Orsan a été mis en place pour préparer la montée en charge coordonnée du système de santé et définir des parcours de soins des patients adaptés à tous types de situations exceptionnelles.

Il comprend 5 volets qui servent à organiser les soins quand l'une des 5 situations susceptibles d'impacter le système de santé survient. Chacun des 5 volets correspond à des modalités d'organisation de l'offre de soins spécifiques :

- accueil massif de victimes non contaminées (« ORSAN AMAVI ») ;
- prise en charge de nombreux patients suite à un phénomène climatique (« ORSAN CLIM ») ;
- gestion d'une épidémie ou pandémie sur le territoire national, pouvant comprendre l'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle par le système de santé (« ORSAN EPI-VAC ») ;
- prise en charge d'un risque biologique connu ou émergent (« ORSAN BIO ») ;
- prise en charge d'un risque NRC (« ORSAN NRC »).

Pour s'adapter à la nature de l'évènement et aux besoins de la population, le dispositif ORSAN est décliné au niveau des opérateurs de soins.





## IV. SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

La surveillance épidémiologique est un processus continu et standardisé de recueil, d'analyse de données et de diffusion des résultats en vue de mettre en œuvre des mesures préventives ou correctrices individuelles ou collectives. Elle permet de fournir des indicateurs quantifiés relatifs :

- à l'état de santé de populations surveillées et à son évolution,
- aux risques surveillés et à leur impact dans la population,
- à la distribution des facteurs de risque et le repérage des populations exposées,
- au repérage d'événements inhabituels.

### 1 - LA VEILLE SANITAIRE

La veille sanitaire est un processus de collecte et analyse en de signaux (quantitatifs ou qualitatifs) pouvant représenter un risque pour la santé publique dans une perspective d'anticipation sinon d'alerte et d'action précoce.

Au niveau régional, tous les signaux convergent vers un point focal régional unique, le point focal régional de l'ARS.

Au niveau national, Santé Publique France est responsable de la coordination des systèmes de veille et de surveillance sanitaires. Elle informe sans délai le ministre chargé de la santé en cas de menace pour la santé de la population ou de certaines de ses composantes, quelle qu'en soit l'origine.

### 2 - LE SIGNAL

Il s'agit d'un phénomène de santé ou exposition à un danger pouvant révéler une situation d'alerte nécessitant une investigation.

### 3 - L'ALERTE

Elle correspond à une situation pour laquelle une expertise a été conduite et une conclusion rendue permettant d'identifier une menace potentielle pour la santé publique.

### 4 - ÉPIDÉMIE

Il s'agit d'un regroupement dans l'espace et dans le temps de cas d'une maladie ou syndrome jugé comme supérieur à ce que l'on attend.

### 5 - PLANIFICATION

La planification en matière de risques sanitaires permet d'identifier :

- les acteurs parties prenantes en situation de crise,
- les procédures et les coopérations à mettre en place,
- les moyens disponibles,
- les points critiques.

La planification se traduit par des exercices de préparation et bénéficie de l'actualisation régulière des informations.





## LE RISQUE **RADON**

LE RISQUE RADON



<b>Définitions</b> .....	137
Catégorie 1 .....	137
Catégorie 2 .....	137
Catégorie 3 .....	137
<b>Dépistage et réduction du risque</b> .....	138
Dans les bâtiments accueillant du public .....	138
Dans les habitations particulières .....	139
Dans les locaux de travail .....	139
Réduction des concentrations en radon .....	139
<b>Pour en savoir plus</b> .....	140
<b>Cartographie</b> .....	140

## I. DÉFINITIONS

**Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore. Le radon est présent partout à la surface de la Terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.**

Une exposition régulière durant de nombreuses années, à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré. En cas d'exposition simultanée à la fumée de cigarette et au radon, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.

L'article R 1333-29 du code de la santé publique divise le territoire national en 3 zones d'après une cartographie réalisée par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Les communes sont classées en zone de 1 à 3 par l'arrêté du 27 juin 2018 (1 pour les zones à potentiel radon faible, 2 pour les zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments, 3 pour les zones à potentiel radon significatif).

L'ensemble des communes de l'Aude est concerné.

### 1 - CATÉGORIE 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont principalement localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitu-

tives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des **concentrations en radon faibles**. Les résultats d'une campagne nationale de mesure, réalisée entre 1980 et 2000 par l'IRSN en France métropolitaine montrent que dans les communes classées en catégorie 1, seulement 20 % des bâtiments dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et moins de 2 % dépassent 300 Bq.m<sup>-3</sup>.

Dans l'Aude, 319 communes sont classées dans cette catégorie.

### 2 - CATÉGORIE 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi **augmenter la probabilité de concentrations élevées** dans les bâtiments.

Dans l'Aude, 58 communes sont classées dans cette catégorie.

### 3 - CATÉGORIE 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie,

présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, **la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire**. Les résultats de la campagne nationale de mesure, montrent que dans cette catégorie, plus de 40 % des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m<sup>3</sup>.

Dans l'Aude, 56 communes sont classées dans cette catégorie. Cependant les formations concernées n'occupent parfois qu'une partie limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affecté par un potentiel radon mais la probabilité qu'il y ait sur

le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée.

Le site de l'IRSN permet de visualiser les différentes cartographies :

- par commune : [www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/connaitre-potentiel-radon-ma-commune](http://www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/connaitre-potentiel-radon-ma-commune)
- par formation géologique : [www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/cartographie-potentiel-radon-formations-geologiques](http://www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/cartographie-potentiel-radon-formations-geologiques)



Les décrets n° 2018-434 et n° 2018-437 du 4 juin 2018, qui modifient ou complètent le Code de la Santé Publique (CSP), le code du travail (CT) et le CE, conduisent à maintenir, mettre à jour ou mettre en place des mesures de dépistage et de réduction des expositions au risque radon.

## II. DÉPISTAGE ET RÉDUCTION DU RISQUE

Dépister du radon dans un bâtiment signifie mesurer la concentration en radon dans l'air dans les pièces occupées du bâtiment. Les mesures sont réalisées en période hivernale par un appareil nommé « détecteur » durant une période d'au moins 2 mois. Le résultat de la mesure est exprimé en Becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>).

### 1 - DANS CERTAINS BÂTIMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC

Un niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup> a été défini pour l'ensemble des secteurs réglementés (ERP, habitations et lieux de travail). Il ne s'agit pas d'un « seuil », en dessous duquel il n'y aurait pas d'effet sanitaire, mais d'une concentration au-dessus de laquelle on considère que les personnes ne devraient pas être exposées, et qui permet d'identifier les situations sur lesquelles il est nécessaire d'intervenir afin de réduire l'exposition des personnes. Le dépassement du niveau de référence nécessite ainsi la mise en place d'actions pour réduire la concentration de radon. Cependant, même en dessous du niveau de référence, l'objectif est de réduire le risque à un niveau aussi bas que raisonnablement possible.

Des mesures du radon doivent être obligatoirement réalisées :

- en zone 3, dans les établissements recevant du public (ERP) suivants : établissements d'enseignement (y compris internats), établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, certains établissements

sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, établissements thermaux et établissements pénitentiaires (article D. 1333-32 du CSP),

- Dans les zones 1 et 2 lorsque les résultats de mesures existants dans ces établissements dépassent le niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>.

**Ces mesures faites au titre du CSP doivent être réalisées par l'IRSN ou par un organisme agréé par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), et renouvelé tous les 10 ans ou après travaux modifiant la ventilation et/ou l'étanchéité du bâtiment** (article R. 1333-33 du CSP). L'arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains ERP et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements précise que le bilan relatif aux résultats de mesurage du radon doit faire l'objet d'un affichage permanent visible et lisible près de l'entrée principale du bâtiment dans un délai d'un mois suivant la réception du dernier rapport.

En fonction des résultats du rapport de mesure 3 situations se présentent :

- En dessous de 300 Bq/m<sup>3</sup> : pas d'action corrective,
- Entre 300 et 1000 Bq/m<sup>3</sup> : le propriétaire doit mener des actions correctives simples et faire réaliser une nouvelle mesure dans les 36 mois suivant le rapport de mesure,
- Au-delà de 1000 Bq/m<sup>3</sup> ou si les actions correctives simples sont insuffisantes : le propriétaire doit faire réaliser une expertise, engager les travaux préconisés et faire réaliser une nouvelle mesure dans les 36 mois.

## 2 - DANS LES HABITATIONS

Dans une habitation, le dépistage du radon peut être fait à l'initiative de l'occupant. Il est particulièrement recommandé en zone 3. L'occupant peut facilement le réaliser lui-même, en se procurant un détecteur sur internet pour un coût d'environ 20 euros (analyse incluse). L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) met à disposition sur son site les modalités de pose des détecteurs et la liste des fournisseurs. L'agence régionale de santé (ARS) organise des campagnes de prévention en proposant la mise à disposition de détecteurs. Il est possible de se renseigner auprès de la délégation départementale.

Les actions à mener en fonction de la concentration mesurée sont décrites dans l'arrêté du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis.

## 3 - DANS LES LIEUX DE TRAVAIL

Les employeurs doivent prendre en compte le risque radon dans le cadre de l'évaluation des risques, réalisée conformément aux dispositions des articles R. 4451-13 à -17» par «à l'article R. 4451-1 et suivants du code du travail. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) en assure le contrôle. La DGT a publié un guide pratique «Prévention du risque radon» pour aider les employeurs et préventeurs à prévenir ce risque : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_dgt\\_-\\_prevention\\_du\\_risque\\_radon\\_-\\_edition2020.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_dgt_-_prevention_du_risque_radon_-_edition2020.pdf).

## 4 - RÉDUCTION DES CONCENTRATIONS EN RADON

La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Les deux types d'actions sont généralement combinés. L'efficacité d'une technique de réduction doit toujours être vérifiée après sa mise en œuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon. La pérennité de la solution retenue devra également être vérifiée régulièrement.

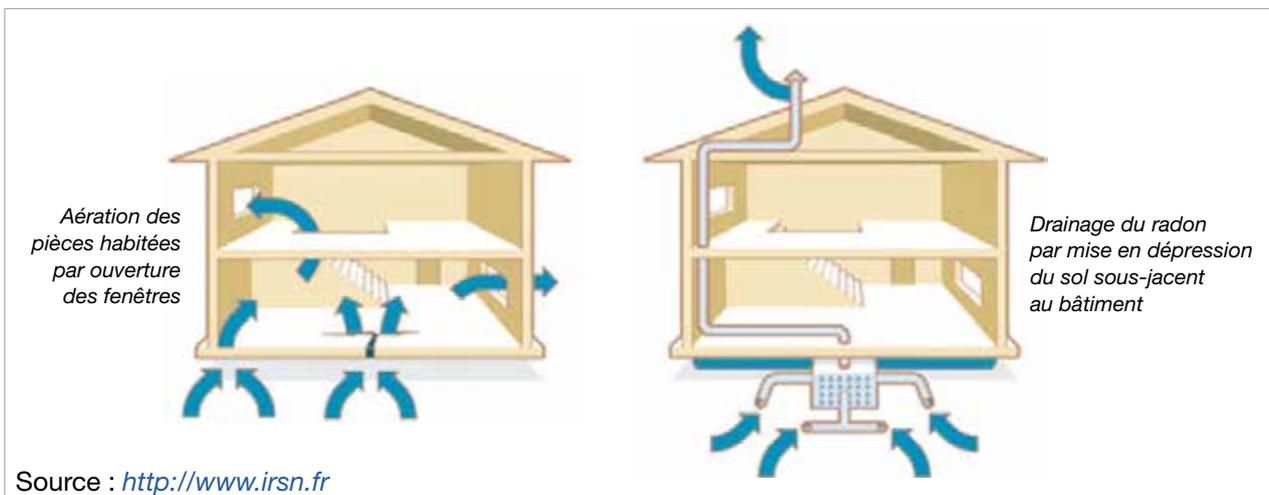
### Recommandations générales

Dans tous les cas, il est recommandé :

- d'aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ;
- de vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air.
- dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

De plus, pour les fumeurs :

- Il est rappelé que l'association tabac-radon augmente fortement le risque de cancer du poumon ;
- Il est recommandé d'arrêter de fumer. Le médecin traitant ou un autre professionnel de santé peut apporter des conseils et accompagner dans l'arrêt du tabac ;
- L'arrêt du tabac permettra la protection de l'entourage exposé à la fumée.



Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire :

[www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/radon](http://www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/radon)

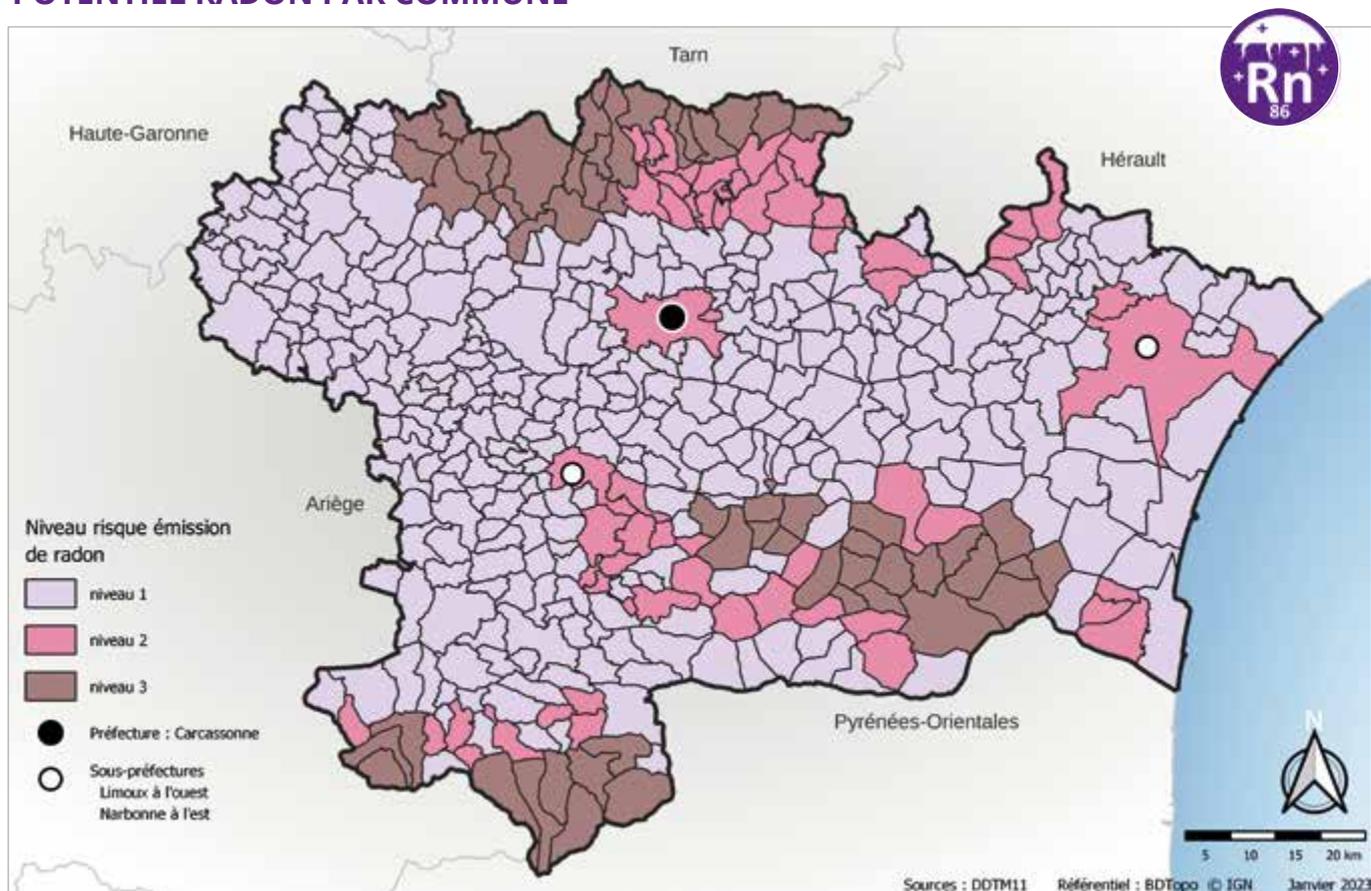
Autorité de Sûreté Nucléaire :

[www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-la-population](http://www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-la-population)

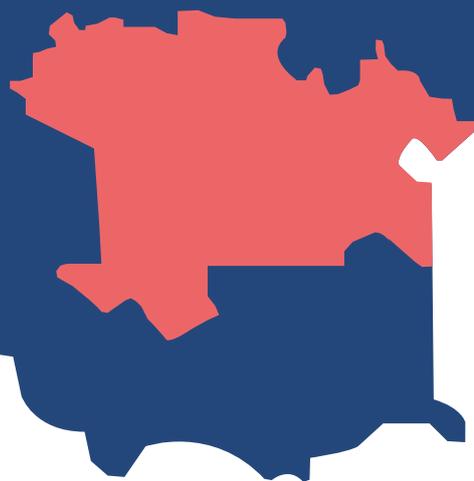
[www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-les-professionnels](http://www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-les-professionnels)

## CARTOGRAPHIE

### POTENTIEL RADON PAR COMMUNE



# LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS



## LE RISQUE **RUPTURE DE DIGUE**



LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

<b>Définitions et conséquences</b> .....	142
Définitions .....	142
Conséquences .....	143
Etat du risque dans le département .....	143
<b>Prévention du risque rupture de digue</b> .....	144
Connaissance du risque et études de dangers .....	144
Mitigation .....	144
Prise en compte dans l'aménagement du territoire .....	144
S'informer .....	144
Surveillance des digues .....	145
<b>Consignes de sécurité</b> .....	146
Consignes individuelles détaillées .....	146
<b>Cartographie</b> .....	146

# I. DÉFINITIONS ET CONSÉQUENCES

## 1 - DÉFINITION

Une digue est un remblai longitudinal, naturel ou artificiel dont la fonction principale est d'empêcher la submersion des basses terres la longeant par les eaux d'un lac, d'une rivière ou de la mer. Le code de l'environnement (article R.214-119) distingue en tant que digues :

- les ouvrages de protection contre les inondations fluviales, généralement longitudinaux au cours d'eau ;
- les digues qui ceinturent des lieux habités ;
- les digues d'estuaires et de protection contre les submersions marines ;
- les digues des rivières canalisées ;
- les digues de protection sur les cônes de déjection des torrents.

Le phénomène de rupture de digue correspond à une destruction partielle ou totale d'une digue.

### Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : vices de conception, construction ou de matériaux, vieillissement de l'ouvrage ;
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, tempête, submersion marine, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur la digue), fragilisation par les terriers d'animaux (lièvres, renards...) ;
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

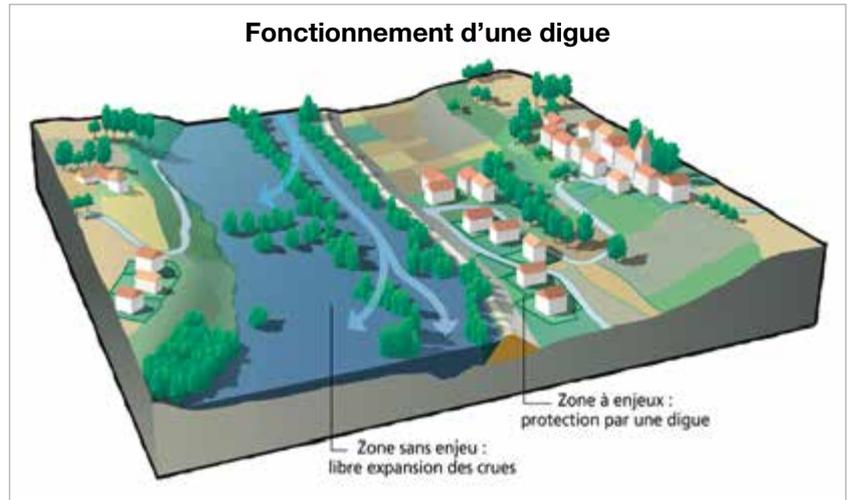
### La rupture d'une digue peut provenir de :

- l'érosion régressive de surface par surverse pouvant conduire rapidement, en fonction de la hauteur et de la durée des lames de crues ou de vagues, à la ruine complète de la digue ;
- l'érosion externe par affouillement de sa base (imputable au courant de la rivière ou de la mer) avec affaiblissement des caractéristiques mécaniques du corps de la digue ;
- l'érosion interne par effet de renard hydraulique favorisée par la présence de terriers ou de canalisations dans lesquels l'eau s'infiltré ;
- la rupture d'ensemble de l'ouvrage en cas d'instabilité générale du corps de remblai.

### Le phénomène de rupture peut être :

- progressif dans le cas des digues en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- brutale dans le cas des digues en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de digues entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.



Source : [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)

## 2 - CONSÉQUENCES

Les digues sont des ouvrages élevés pour protéger certains secteurs des inondations. Cependant, en cas de crue, ces ouvrages ne peuvent offrir une protection absolue :

- certaines zones endiguées ne sont pas totalement fermées et sont susceptibles d'être inondées par contournement de la digue ou propagation de la crue par le biais des affluents du cours d'eau en crue ou des réseaux ;
- en période de crue, les points bas des secteurs endigués demeurent soumis au risque d'une inondation provoquée par la remontée de la nappe alluviale ;
- les digues offrent une sécurité relative dans la mesure où elles peuvent être insuffisantes en hauteur ou déstabilisées par l'érosion et les infiltrations d'eau dans le corps de digues. Ces phénomènes sont toujours susceptibles de provoquer une brèche dans le corps de digue entraînant l'inondation des zones protégées par une onde de submersion très violente.

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus de la digue et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics ;
- sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Les digues réduisent donc la fréquence du risque inon-

datation, mais créent en contrepartie un effet de seuil redoutable en ne maintenant qu'une seule alternative : crue contenue ou crue catastrophique.

## 3 - ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Le réseau national des digues représente 7 000 km de digues fluviales et 1 000 km de digues littorales. La tempête Xynthia qui a frappé les côtes de Vendée et de Charente-Maritime en février 2010 a mis en évidence une fragilisation des barrières naturelles protégeant le littoral et de certains ouvrages qui ont cédé ou ont été submergés par la mer, inondant de vastes zones urbanisées.

Dans l'Aude, à Cuxac-d'Aude en novembre 1999, la « vague d'inondation » créée par la rupture brutale d'un remblai SNCF qui jouait le rôle de digue a provoqué la mort de 5 personnes, dont 4 restées prisonnières sous le plafond de leur maison qui n'avait pas d'étage.

**Le risque rupture de digue concerne 64 communes dans l'Aude.**



## II. PRÉVENTION DU RISQUE RUPTURE DE DIGUE

### 1 - CONNAISSANCE DU RISQUE ET ÉTUDES DE DANGERS

Depuis la loi MAPTAM de 2014, les EPCI à fiscalité propre se sont vus attribuer l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Les digues incluses dans un système d'endiguement sont soumises à étude de dangers. Cette étude doit préciser le niveau de protection, la zone protégée, la population concernée. Elle caractérise les événements naturels hydrauliques contre lesquels une protection est apportée, analyse l'existant, justifie que les ouvrages, leur entretien et leur surveillance sont adaptés à la protection annoncée, indique les dangers encourus en cas de dépassement du niveau de protection et les moyens d'anticipation et d'alerte.

### 2 - MITIGATION

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa inondation par rupture de digue ou la vulnérabilité des enjeux derrière les digues (mitigation), on peut citer :

#### **A** Mesures collectives

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux pluviales pouvant fragiliser la digue ou favoriser une surverse;

- La surveillance et l'entretien régulier des ouvrages et les travaux de réparation, de renforcement, de réhabilitation...

#### **B** Mesures individuelles

- La prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération, portes : batardeaux,
- L'amarrage des cuves,
- Le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- La mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation,
- La création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables...

### 3 - PRISE EN COMPTE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le risque de rupture de digue n'est pas pris en compte dans l'aménagement à l'aval.

### 4 - S'INFORMER

#### **A** Documents ressources

Nom du document	Echelle	Elaboré par	Risques et fréquence d'évènements
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	Départementale	Etat (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Transmission d'information aux maires (TIM)	Communale	Etat (Préfecture et DDTM)	Tous risques confondus
Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	Communale	Commune	Tous risques confondus
Document d'information acquéreur – Locataire (IAL)	Parcellaire	Particulier Agence immobilière Notaire	Tous risques confondus (situation en zone de risques et ruptures de digues survenues)
Plan communal de sauvegarde (PCS) ou Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)	Communale ou intercommunale	Commune ou intercommunalité	Tous risques confondus
Affichage des consignes de sécurité dans les bâtiments collectifs et plan de mise en sécurité	Bâti	Propriétaires d'établissements collectifs, mairies	Tous risques confondus

## B Sites internet

	<p><b>Site internet des services de l'État dans le département :</b></p> <p><a href="https://www.aude.gouv.fr/pac-generique-procedures-reglementaires-a11710.html">https://www.aude.gouv.fr/pac-generique-procedures-reglementaires-a11710.html</a></p>	<p>Cartographie des risques</p> <p>Documents d'informations</p>
	<p><b>Site internet Géorisques :</b></p> <p><a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a></p>	<p>Base de données risques</p> <p>Aide à l'élaboration du document IAL (ERRIAL)</p>

## 5 - SURVEILLANCE DES DIGUES

La réglementation impose une surveillance étroite de chaque système d'endiguement dès sa construction et durant toute sa période d'exploitation, en situations de crue et hors crue.

La formalisation de ces exigences se traduit notamment par :

- **l'intervention de bureaux d'études agréés pour la conception et le suivi des travaux** de construction des systèmes d'endiguement puis pour les principales opérations de modification ou de confortement ;
- **la constitution et la tenue à jour d'un dossier technique (« mémoire » de l'ouvrage) et d'un registre** dans lequel sont inscrits les renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance et à l'entretien de l'ouvrage ;

- la réalisation périodique d'études approfondies ou la production de rapports sur la sécurité de l'ouvrage (étude de dangers, visites techniques approfondies, rapports de surveillance et d'auscultation).

Si le système d'endiguement ne paraît pas remplir les conditions de sûreté suffisantes, le préfet peut prescrire un diagnostic des garanties de sûreté de l'ouvrage où sont proposées les dispositions pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage, de son entretien ou de sa surveillance au regard des impératifs de la sécurité des personnes et des biens.

Le respect des obligations imposées au maître d'ouvrage d'un système d'endiguement fait l'objet d'un contrôle renforcé par les services de l'Etat (mission exercée par la DREAL Occitanie depuis janvier 2011).



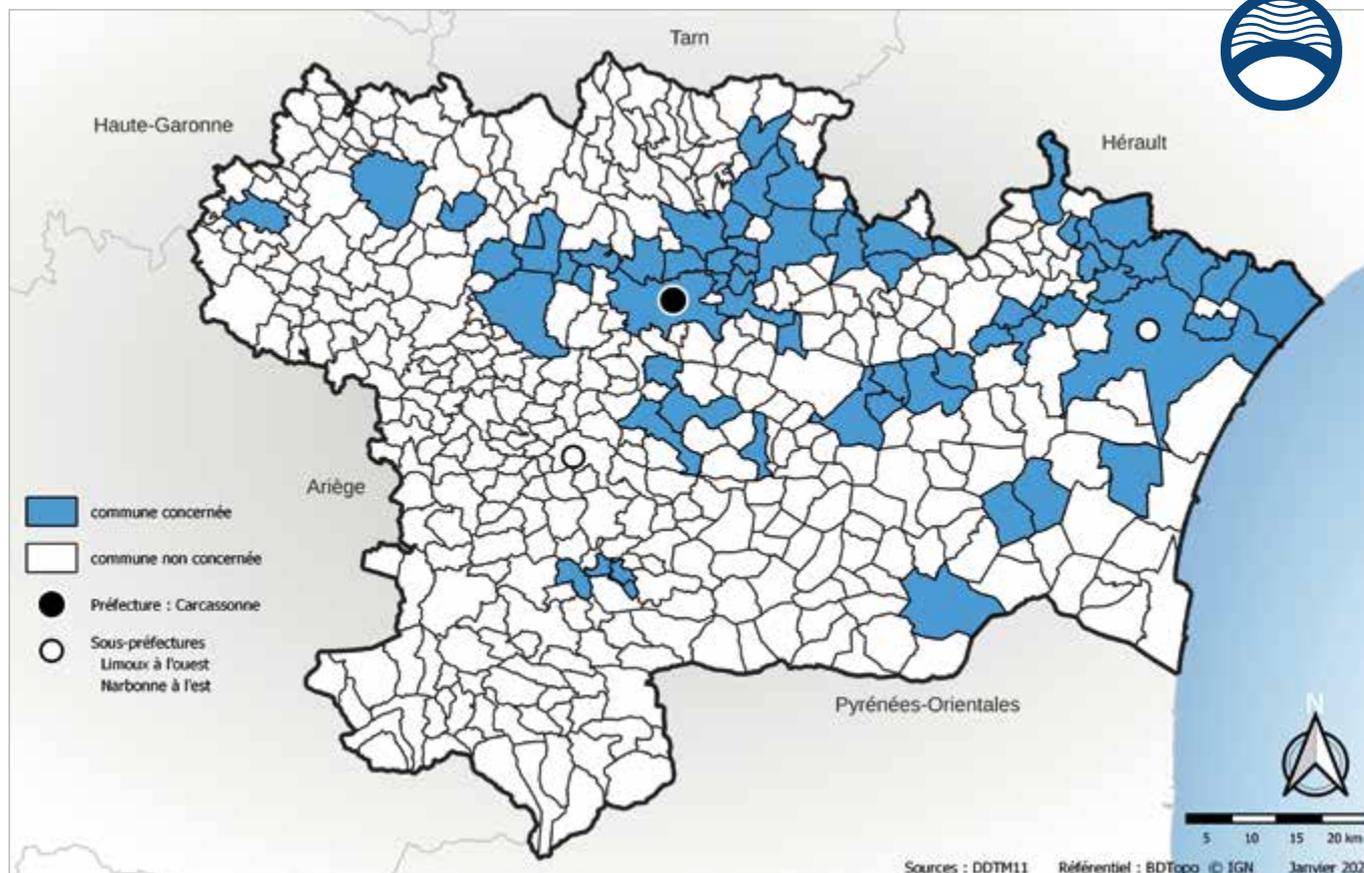
# III. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DÉTAILLÉES

CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE RUPTURE DE DIGUE		
AVANT	PENDANT	APRÈS
		
<ul style="list-style-type: none"><li>Prendre connaissance du DICRIM et du PCS de la commune</li><li>Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Respecter les consignes données par les autorités</li><li>Sur consignes des autorités, monter dans les étages ou rejoindre les points de regroupement définis par la commune</li><li>Ne pas prendre l'ascenseur</li><li>Ne pas revenir sur ses pas</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Aérer et désinfecter les pièces</li><li>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</li><li>Chauffer dès que possible</li></ul>

## CARTOGRAPHIE

### RISQUE RUPTURE DE DIGUE PAR COMMUNE



# LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS



## LE RISQUE **MINIER**



LE RISQUE MINIER

<b>Définitions et conséquences</b> .....	148
Définitions .....	148
Manifestations .....	148
Etat du risque dans le département .....	148
<b>Cadre réglementaire</b> .....	148
<b>État du risque dans le département</b> .....	149
<b>Pour en savoir plus</b> .....	149
<b>Cartographie</b> .....	149

# I. DÉFINITIONS ET CONSÉQUENCES

## 1- DÉFINITIONS

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées.

Le risque minier principal est le mouvement de terrain lié à l'évolution des cavités d'où l'on a extrait les matériaux concessibles, tels que le charbon, les métaux, les combustibles fossiles comme le pétrole, le gaz naturel ou les sels (gemme, potasse). Ces cavités peuvent être à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

## 2- MANIFESTATIONS

Les manifestations en surface de l'aléa minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- Les mouvements au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert pouvant survenir pendant ou longtemps après l'arrêt des travaux : ravinements liés aux ruissellements, glissements de terrain, chutes de blocs, écoulement en masse ;
- Les affaissements progressifs d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement, les tassements ;
- L'effondrement généralisé par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension ;
- Les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent.

Par ailleurs le risque minier peut se manifester par des phénomènes hydrauliques (inondations), des remontées de gaz de mine, des émissions de rayonnements ionisants et des pollutions des eaux et du sol (voir chapitre suivant).

# II. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Selon l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme, le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :

- le cadre législatif et réglementaire à respecter ;
- les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants.

L'autorité administrative compétente de l'État leur transmet à titre d'information l'ensemble des études

techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

Les risques miniers résiduels entrent dans ce dernier cadre et doivent être pris en compte par les communes dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme (Plans locaux d'urbanisme par exemple). Par ailleurs, quel que soit le document d'urbanisme en vigueur, la commune est soumise à l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.



### III. ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Le département de l’Aude compte 5 bassins miniers :

- bassin minier de Salsigne qui concerne les communes de Cuxac-Cabardès, Fournes-Cabardès, Lastours, Les Ilhes, Limousis, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Salsigne, Villanière et Villardonnel.
- bassin minier du Minervois qui concerne les communes de Bize-Minervois, Lailhac, Pouzols-Minervois et Sainte-Valière.
- bassin minier de Narbonne

- bassin minier de Durban-Corbières
- bassin minier de Treilles

**Le risque minier concerne 17 communes dans l’Aude.**

Il convient de retenir que ces informations concernent les risques d’affaissements ou de désordres dans les sols. Les éventuelles pollutions historiques résiduelles dues aux activités minières passées ne sont pas identifiées dans ce document.

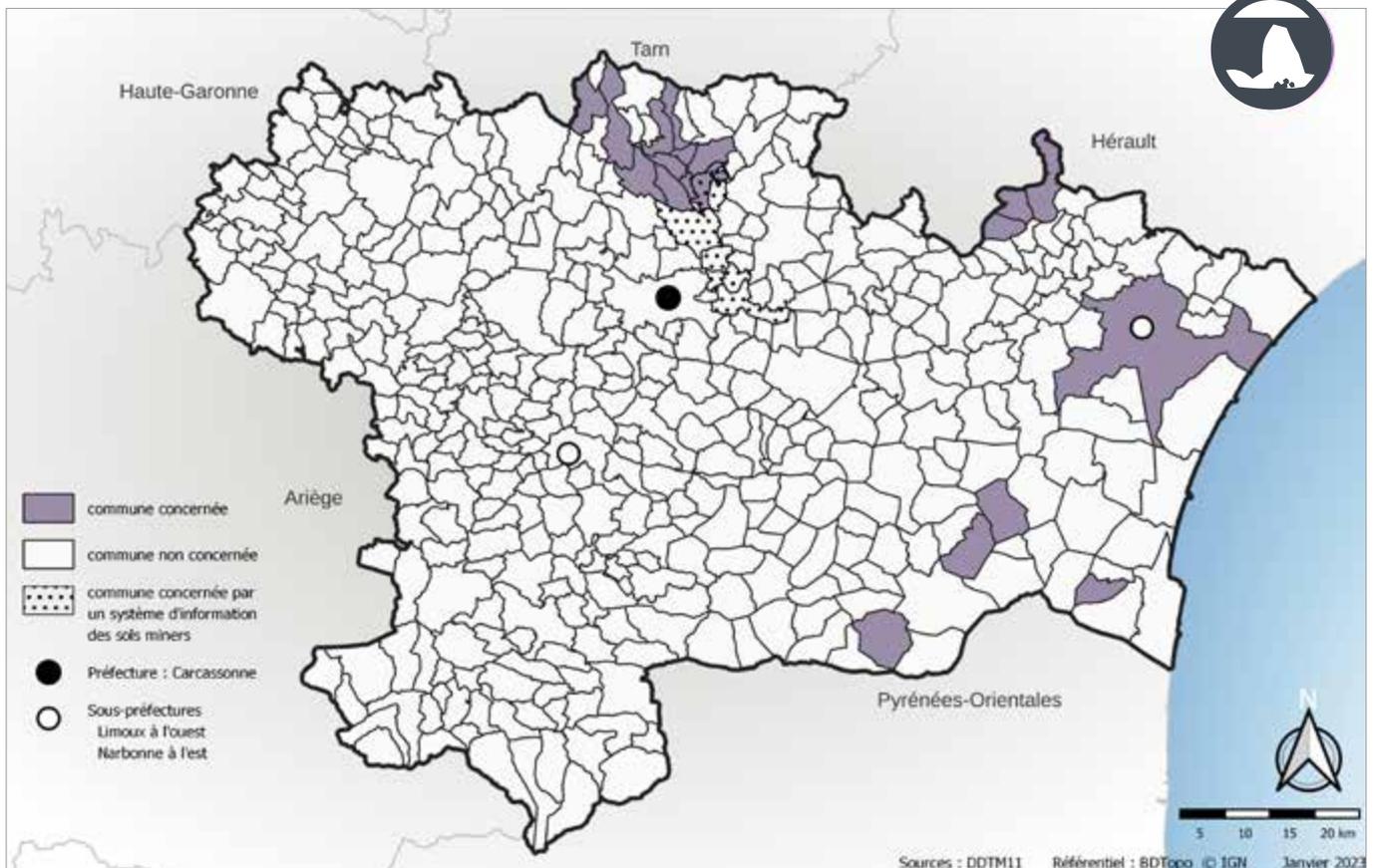
### POUR EN SAVOIR +

**Portail des services de l’Etat dans l’Aude :**

<http://www.aude.gouv.fr/risques-miniers-r2041.html>

### CARTOGRAPHIE

#### RISQUE MINIER PAR COMMUNE



ANNEXES

**SIGLES**

**DES RISQUES MAJEURS**

## SIGLES

### A

ARS	Agence Régionale de Santé
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
APIC	Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
AZI	Atlas des Zones Inondables

### B

BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BCSF	Bureau Central Sismologique Français
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières

### C

CCFF	Comités communaux de feux de forêt
CEZOC	Centre Zonal Opérationnel de Crise
CDRNM	Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
CDSC	Conseil Départemental de Sécurité Civile
CENALT	Centre d'alerte aux tsunamis
CIP	Cellule d'information du public
COD	Centre Opérationnel Départemental (Préfecture)
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre opérationnel zonal
CPS	Cahier de Prescription de Sécurité
CSS	Commission de Suivi de Site

### D

DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDETSPP	Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DFCI	Défense de la Forêt Contre Incendie
DIRSO	Direction des routes du Sud-Ouest
DMD	Délégation militaire départementale
DPM	Domaine Public Maritime
DPS	Dispositif prévisionnel de sécurité
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT-DICT	Déclaration de travaux à proximité de réseaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

### E

EDD	Etude de dangers
EMS	European Macroseismic Scale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPRI	Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
ERP	Etablissement recevant du Public

### G

GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIEC	Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

## SIGLES

I	
IAL	Informations aux Acquéreurs et Locataires
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFFO-RMé	Institut Français de FOrmateurs - Risques Majeurs éducation
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
L	
LDG	Laboratoire de Détection et de Géophysique
M	
MSK	Échelle Medvedev-Sponheuer-Karnik (sismicité)
N	
NOVI	Nombreuses Victimes
O	
OFB	Office Français de la Biodiversité
OLD	Obligation Légale de Débroussaillage
ONF	Office National des Forêts
ONU	Organisation des Nations Unies
ORSAN	Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OTRI	Observatoire Territorial des Risques Inondations
P	
PAFI	Plan d'Aménagement de la Forêt contre les Incendies
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies
PFMS	Plan Familial de Mise en Sûreté
PGRi	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PIDA	Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches
PHEC	Repère des Plus Hautes Eaux Connues
PLRA	Prévision Localisée du Risque d'Avalanche
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMD	Plan de Marchandises Dangereuses
POI	Plan d'Opération Interne
POLMAR	Pollution Maritime
POMSE	Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Etablissement recevant du public ou d'une entreprise
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRi	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plans de Surveillance et d'Intervention

## SIGLES

### R

RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RDI	Référent Départemental Inondation
RETEX	Retour d'Expérience
RSI	Règlement sanitaire International

### S

SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SE	Système d'Endiguement
SHOM	Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPC	Service de Prévision des Crues (DREAL)
SRC	Schéma Régional des Carrières
SRGITC	Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte

### T

TIM	Transmission d'Information aux Maires
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de matière radioactive
TRI	Territoires à Risques importants d'Inondation



# PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Maîtrise d'ouvrage :**

Préfecture de l'Aude

Avec la participation de l'ensemble des services départementaux de l'État

## **Coordination, cartographie :**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

## **Conception graphique :**

Centre d'information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES)

